

**UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS – PARIS II**

**Droit – Économie – Sciences sociales**

Année universitaire 2020-21

**Master 2 Sécurité et défense**

# **LA STRATÉGIE DE DISSUASION NUCLÉAIRE FRANÇAISE**

Mémoire préparé sous la direction  
de Madame Mélanie ROSSELET

présenté et soutenu publiquement  
pour l'obtention du Master 2 Sécurité et défense  
mention droit public – finalité professionnelle

par

**Tristan AUBERT**

**JURY :**

**Président : Madame Mélanie ROSSELET, *Conseiller des Affaires étrangères***

**Assesseur : M. le Professeur Olivier GOHIN, *Université de Paris II – Panthéon-Assas***

# **LA STRATÉGIE DE DISSUASION NUCLÉAIRE FRANÇAISE**

Je tenais tout d'abord à remercier Madame Mélanie Rosselet, qui a accepté d'assurer la direction de ce mémoire, pour sa disponibilité et ses conseils avisés.

Je souhaite également remercier Monsieur le Professeur Olivier Gohin pour la confiance dont il a fait preuve à mon égard et pour me faire l'honneur d'être le second lecteur de ce travail.

Enfin, j'ai une pensée pour ma famille, mes amis et la XVIème promotion du Master 2 Sécurité et défense de l'Université Paris II – Panthéon-Assas pour leurs encouragements et leur soutien sans faille.

*L'Université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans le mémoire ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.*

## TABLE DES ABRÉVIATIONS

- A2/AD** : *Anti-Access / Area Denial* – Déni d'accès et interdiction de zone
- ABM** : *Anti-Ballistic Missile Treaty* – Traité balistique antimissile
- AEIA** : Agence internationale de l'énergie atomique.
- ASAT** : *Anti-satellite weapons* – Armes antisatellites
- ASMP** : Air-sol moyenne portée (missile).
- ASMP-A** : Air-sol Moyenne portée - amélioré (missile).
- ASN4G** : Air-sol nucléaire de 4<sup>ème</sup> génération (missile)
- CEA** : Commissariat à l'énergie atomique.
- DAMB** : Défense antimissile balistique
- FANu** : Force aéronavale nucléaire
- FAS** : Forces aériennes stratégiques
- FNI** : Forces nucléaires à portée intermédiaire (Traité)
- FOST** : Force océanique stratégique
- ICAN** : *International Campaign to Abolish Nuclear Weapons* – Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires
- ICBM** : *Intercontinental ballistic missile* – Missile balistique intercontinental
- JCPOA** : *Joint Comprehensive Plan of Action* – Plan d'action global commun
- LMJ** : Laser Mégajoule
- LPM** : Loi de programmation militaire
- MAD** : *Mutually Assured Destruction* – Destruction mutuelle assurée
- MIRV** : *Multiple independently targeted reentry vehicle* – Véhicule de rentrée à ogives multiples indépendamment guidables vers des objectifs distincts
- MSSBS** : Missiles sol-sol balistiques stratégiques
- NGF** : *New Generation Fighter* – Avion de chasse de nouvelle génération
- ONU** : Organisation des Nations-unies
- OTAN** : Organisation du traité de l'Atlantique Nord.
- PA2** : Porte-avions 2
- PANG** : Porte-avions de nouvelle génération
- PTBT** : *Partial Test-Ban Treaty* – Traité partiel d'interdiction des essais nucléaires
- OTICE** : Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- SALT** : *Strategic Arms Limitation Talks* – Traité sur la limitation des armes stratégiques
- SCAF** : Système de combat aérien du futur

**SGDSN** : Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale

**SNA** : Sous-marin nucléaire d'attaque

**SNLE** : Sous-marin nucléaire lanceur d'engins.

**SNLE 3G** : Sous-marin nucléaire lanceur d'engins de troisième génération.

**SORT** : *Strategic Offensive Reduction Treaty* – Traité de réduction des armes stratégiques offensives

**START** : *Strategic Arms Reduction Treaty* – Traité de réduction des armes nucléaires stratégiques

**TIAN** : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

**TICE** : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

**TIPMF** : Traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires

**TNA** : Tête nucléaire aéroportée

**TNO** : Tête nucléaire océanique

**TNP** : Traité de non-prolifération

**TTBT** : *Threshold Test-Ban Treaty* – Traité sur la limitation des essais souterrains

**ZEAN** : Zone exempte d'armes nucléaires

# **SOMMAIRE**

**Introduction générale**

**TITRE I – LA REMISE EN CAUSE DE LA STRATÉGIE DE DISSUASION NUCLÉAIRE FRANÇAISE**

**Chapitre 1 – L’ambition revendiquée d’une France sans armes nucléaires**

**Chapitre 2 – La France et le désarmement : une relation ambiguë**

**TITRE II – L’AFFIRMATION DU BIEN-FONDÉ DE LA STRATÉGIE DE DISSUASION NUCLÉAIRE FRANÇAISE**

**Chapitre 1 – La pertinence manifeste de la stratégie française de dissuasion**

**Chapitre 2 – Un avenir fatalement éloigné du désarmement**

**Conclusion générale**

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Hourra pour la France ! Depuis ce matin, elle est plus forte et plus fière. Du fond du cœur, merci à vous et à ceux qui ont pour elle remporté ce magnifique succès »<sup>1</sup> écrivit le général de Gaulle dans un télégramme adressé à Pierre Guillaumat, alors ministre délégué auprès du Premier Ministre en charge de l'énergie atomique, quarante-cinq minutes après le premier essai nucléaire français le 13 février 1960. L'explosion, baptisée « Gerboise bleue », eut lieu à Reggane, dans le Sahara, et fit de la France le quatrième État à atteindre le rang de puissance nucléaire, après les États-Unis (premier essai réalisé en 1945), l'URSS (1949) et le Royaume-Uni (1952). Cet essai, d'une puissance estimée entre 60 et 70 kilotonnes<sup>2</sup>, représentant alors « au moins trois fois la puissance de l'explosion d'Hiroshima »<sup>3</sup> fut un véritable succès<sup>4</sup> et constitua le fondement de la stratégie de dissuasion nucléaire française. La France atteindra également son objectif d'obtenir l'arme thermonucléaire ou bombe « H » en 1968, avec un premier essai réalisé sur l'atoll de Fangataufa, en Polynésie française, appelé *Canopus*. La dissuasion nucléaire, « concept stratégique le plus important de la deuxième moitié du XXème siècle »<sup>5</sup> demeure, depuis les origines du programme nucléaire, le fondement de la politique de défense française.

L'arme nucléaire n'a été utilisée qu'à deux reprises dans l'Histoire, à trois jours d'écart, les 6 et 9 août 1945, respectivement à Hiroshima et Nagasaki. Mais l'explosion de *Little Boy* et *Fat Man* ont tant marqué les esprits que l'intégralité des stratégies de défense ont dû être repensées en fonction de cette arme nouvelle, qui constitue une rupture stratégique considérable. En effet, durant le second conflit mondial, les bombardements massifs de Londres, Hambourg ou Dresde sont menés par des milliers d'appareils en utilisant des centaines de milliers de bombes. À l'inverse, l'arme nucléaire permet, avec une seule munition, portée par un seul bombardier, un bilan bien supérieur, dû aux effets particulièrement destructeurs de l'arme nucléaire, une arme qui « détruit et protège comme jamais auparavant »<sup>6</sup>. Avec la découverte de la bombe, l'Homme a mis au point une arme qui pourrait être responsable de sa propre extinction dans l'hypothèse d'une guerre nucléaire ; Jean-Paul Sartre

---

<sup>1</sup> Charles DE GAULLE, Télégramme adressé le 13 février 1960 à Pierre Guillaumat, *Le Monde*, 14-15 février 1960

<sup>2</sup> Cf. Annexe I

<sup>3</sup> Dominique MONGIN, « Genèse de l'armement nucléaire français », *Revue historique des armées*, 262 | 2011, p. 9-19.

<sup>4</sup> Bruno TERTRAIS, *La France et la dissuasion nucléaire : concept, moyens, avenir*, Paris, La documentation française, 2017, p. 81

<sup>5</sup> Gérard CHALIAND, Arnaud BLIN, *Dictionnaire de stratégie militaire*, Paris, Perrin, 1998, p. 63

<sup>6</sup> François GERÉ, « Stratèges français du nucléaire : Ailleret, Beaufre, Gallois, Poirier » in Gérard CHALIAND, Arnaud BLIN (dir.) *Dictionnaire de stratégie militaire*, Paris, Perrin, p. 579

estimait à ce sujet que le jour de l'invention de l'arme nucléaire, « *l'humanité fût mise en possession de sa mort* »<sup>7</sup>.

La stratégie de dissuasion nucléaire est résumée par le général de Gaulle lui-même qui, lors d'une conférence de presse tenue au palais de l'Élysée le 23 juillet 1964, énonce que « *Puisqu'un homme et un pays ne peuvent mourir qu'une fois, la dissuasion existe dès lors qu'on a de quoi blesser à mort son éventuel agresseur, qu'on y est très résolu et que lui-même en est bien convaincu* »<sup>8</sup>. Ainsi, la notion de dissuasion repose sur trois éléments : la possession, par un État, d'une arme pouvant causer des dommages considérables à un autre État, la résolution politique de faire usage de cette arme et la crédibilité de cette menace. Pour ce dernier paramètre, on retiendra que la crédibilité est double, c'est à la fois une problématique « *technique* » et « *politique* »<sup>9</sup> en ce qu'il s'agit, pour l'État détenteur de l'arme nucléaire, d'apparaître crédible d'un point de vue technique, en disposant de capacités opérationnelles, mais également de démontrer que l'usage de la dissuasion est plausible. La dissuasion nucléaire repose ainsi sur une forte dimension psychologique ; le général Beaufre, l'un des « quatre généraux de l'apocalypse »<sup>10</sup>, a notamment introduit cet aspect, estimant que « *L'objet de la dissuasion est d'ordre psychologique : il s'agit de faire renoncer l'adversaire à prendre la décision d'intervenir* »<sup>11</sup>. En réalité, la dissuasion nucléaire consiste à, en quelque sorte, forcer la paix en rendant la guerre trop coûteuse ou irrationnelle ; elle se fonde sur la peur du recours par l'autre à son armement nucléaire.

Partant de là, la France a, depuis les années 1960, construit sa stratégie de dissuasion nucléaire en mettant progressivement en place les composantes de sa dissuasion et en développant sa doctrine jusqu'à aujourd'hui où elle demeure la garantie ultime de sa sécurité vis-à-vis de toute agression. Néanmoins, le XX<sup>ème</sup> siècle a vu émerger de nouvelles menaces, de nouveaux défis, d'un tout autre type que ceux auxquels était confrontée la France à la fin du siècle dernier. Effectivement, le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 fait mention des concepts de « *risques de la faiblesse* »<sup>12</sup>, pour désigner notamment le risque terroriste, et de « *menaces de la force* »<sup>13</sup>, que représentent certains États comme la Corée du nord, l'Iran ou la Russie, pour mettre en lumière les enjeux sécuritaires de nos décennies. À l'heure où la raison d'être même de la dissuasion nucléaire

<sup>7</sup> Jean-Paul SARTRE, « La fin de la guerre », *Situations III*, Paris, Gallimard, 1949, p.68

<sup>8</sup> Charles DE GAULLE, *Discours et messages, Tome IV : Pour l'effort 1962-1965*, Paris, Plon, 1970, p. 233

<sup>9</sup> François GERÉ, « Stratèges français du nucléaire : Ailleret, Beaufre, Gallois, Poirier », *op. cit.* p.580

<sup>10</sup> François GERÉ : « Quatre généraux et l'apocalypse : Ailleret, Beaufre, Gallois, Poirier », *Stratégique*, 1er trimestre 1992, p. 77

<sup>11</sup> Cité dans François GERÉ, « Stratèges français du nucléaire : Ailleret, Beaufre, Gallois, Poirier », *op. cit.*, p. 582

<sup>12</sup> Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, 2013, p.39

<sup>13</sup> *Ibid.*, p.33



peut être remise en cause par certains, le rôle de celle-ci dans notre stratégie de défense reste central. Toutefois, ces problématiques impliquent que la stratégie de dissuasion nucléaire française s'adapte afin de rester pertinente dans le contexte stratégique actuel.

Avant d'aborder ces questions plus en profondeur, il est nécessaire de se pencher sur ce qu'est précisément la stratégie française de dissuasion nucléaire (Section 1) et, brièvement, sur le désarmement nucléaire (Section 2), notion qui trouve un écho non-négligeable ces dernières années.

### Section 1 : La dissuasion nucléaire française

La France est un État doté, au sens du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968 qui énonce que « *un État doté d'armes nucléaires est un État qui a fabriqué et a fait exploser une arme nucléaire ou un autre dispositif nucléaire explosif avant le 1er janvier 1967* »<sup>14</sup>. Avec la réalisation des essais mentionnés précédemment, la France est devenue une puissance nucléaire reconnue, exerçant une stratégie de dissuasion, avec une doctrine et des capacités (§1), et dont l'avenir représente un enjeu significatif, tant par sa modernisation que par son éventuelle évolution (§2).

#### **§1 : La stratégie française de dissuasion**

Depuis l'origine de son programme nucléaire, la France a fait le choix d'une autonomie stratégique, c'est-à-dire la capacité « *de disposer de l'outil militaire permettant d'agir seul* »<sup>15</sup>, pour la production des armes, des vecteurs et des porteurs, afin d'affirmer son indépendance vis-à-vis de l'OTAN dans un contexte de Guerre froide où la sécurité de l'Europe reposait principalement sur l'Alliance atlantique, menée par les États-Unis. Selon de Gaulle, l'arme atomique constituait un moyen « *d'exister par nous-mêmes et, en cas de drame, de choisir nous-mêmes notre direction* »<sup>16</sup>.

Aujourd'hui, la France dispose de moins de 300 armes nucléaires, chiffre explicitement donné par les chefs d'État successifs depuis Nicolas Sarkozy, le plus récemment par Emmanuel Macron qui a déclaré que la taille de l'arsenal nucléaire français était « *aujourd'hui inférieure à 300 armes*

---

<sup>14</sup> Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, 1968, article 9

<sup>15</sup> Frédéric CHARILLON, « La puissance, doctrine et pratique », *Lettre de l'IRSEM*, n°1, 2013, p.1

<sup>16</sup> Alain PEYREFITTE, *C'était de Gaulle*, Paris, Gallimard, 2002, p.1408

nucléaires »<sup>17</sup>. Ces 300 armes étaient, en 2015, réparties de la manière suivante : « *trois lots de 16 missiles portés par sous-marins, et de 54 vecteurs ASMP-A* »<sup>18</sup>. Voyons à ce sujet les deux composantes de la dissuasion française et la doctrine d'emploi.

### A) La composante océanique

La Force océanique stratégique (FOST), basée à l'Île Longue, dans la rade de Brest, comprend quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE), *Le Triomphant*, *Le Téméraire*, *Le Vigilant* et *Le Terrible* de la classe *Le Triomphant*, auxquels il faut ajouter six sous-marins nucléaires d'attaque (SNA), et est dirigée par un Amiral, ALFOST, commandant les deux escadrilles de sous-marins (ESNLE et ESNA). Ces SNLE sont chacun équipés de seize missiles balistiques intercontinentaux (ICBM) M-51.2, d'une portée estimée à « *plus de 9 000 kilomètres* »<sup>19</sup> emportant la nouvelle tête nucléaire océanique (TNO), d'une puissance évaluée à environ 100kt<sup>20</sup>. Avec ces quatre sous-marins, la permanence à la mer est assurée pour la composante océanique. Or, cette permanence est cruciale pour la dissuasion française puisqu'elle permet de prévenir une forme de vulnérabilité dans la situation où le sous-marin ne devait appareiller qu'en temps de crise mais aussi pour éviter l'escalade dans le cas où le départ d'un sous-marin enverrait un message de crise<sup>21</sup>.

La composante océanique dispose de deux atouts majeurs. Tout d'abord, sa quasi-invulnérabilité, du fait de sa furtivité, et sa fiabilité, puisque le missile balistique tiré depuis un SNLE « *permet d'atteindre très rapidement et avec une quasi-certitude n'importe quelle cible sur un territoire adverse, même à très grande distance* »<sup>22</sup>. Elle représente la garantie de frappe en second de la France face à une frappe ennemie « décapitante » par l'indétectabilité de ses sous-marins, elle dissuade une première attaque et constitue ainsi un fondement essentiel de la stratégie française de dissuasion.

---

<sup>17</sup> Emmanuel MACRON, *Discours sur la stratégie de défense et de dissuasion prononcé à l'École de Guerre*, Paris, 7 février 2020

<sup>18</sup> François HOLLANDE, *Discours sur la dissuasion nucléaire, déplacement auprès des Forces aériennes stratégiques*, Istres, 19 février 2015

<sup>19</sup> Cité dans Bruno TERTRAIS, *op. cit.*, p. 148

<sup>20</sup> Pierre VANDIER, *La dissuasion au troisième âge nucléaire*, Paris, Le Rocher, 2018, p. 24

<sup>21</sup> Audition de l'amiral Bernard ROGEL, chef d'état-major de la marine, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 16 avril 2014, p.7

<sup>22</sup> Bruno TERTRAIS, *op. cit.*, p.149

## B) La composante aéroportée

Les Forces aériennes stratégiques (FAS) sont, depuis 2018, uniquement composées de Rafale depuis la mise hors service des Mirage 2000N<sup>23</sup> et d'avions ravitailleurs C-135FR, rejoints depuis 2018 par des A330 MRTT dénommés *Phénix* dont l'armée de l'air a fait l'acquisition. Les Rafale des FAS emportent le missile air-sol moyenne portée amélioré (ASMP-A), d'une portée estimée supérieure à 500 kilomètres, et doté d'une tête nucléaire aéroportée (TNA) d'une puissance évaluée à 300kt<sup>24</sup>.

En complément des FAS, existe la Force aéronavale nucléaire (FANu), quant à elle articulée autour du porte-avions *Charles de Gaulle*, avec ses Rafale Marine. Mais la France ne dispose que d'un seul porte-avions et cela pourrait poser un problème de permanence opérationnelle si l'on appréhende cette force nucléaire comme étant une composante autonome, mais, *a priori*, non si on la comprend comme partie de la composante aéroportée. La solution à cette interrogation serait la création d'un deuxième porte-avions, mais depuis l'abandon *de facto* du projet PA 2 en 2012<sup>25</sup> et l'officialisation du lancement du programme porte-avions de nouvelle génération (PANG), successeur du *Charles de Gaulle*, en décembre 2020<sup>26</sup>, rien ne laisse penser que la construction d'un deuxième porte-avion soit envisagée.

La composante aéroportée dispose d'atouts essentiels : précision de la frappe, rapidité par une pénétration aérobie supersonique mais aussi une fonction symbolique considérable s'agissant de la crédibilité de la stratégie de dissuasion française et de la gestion de l'escalade, « *La composante aéroportée donne, en cas de crise majeure, une visibilité à notre détermination à nous défendre, évitant ainsi un engrenage vers des solutions extrêmes* »<sup>27</sup>. La composante aéroportée offre en effet des options de gestion de l'escalade, notamment par le biais du « *signaling* », c'est-à-dire le fait de signaler à un adversaire que le seuil nucléaire pourrait être franchi dans le cadre d'une crise.

---

<sup>23</sup> « La dissuasion aéroportée passe au tout Rafale », *Ministère des Armées*, 5 septembre 2018, <https://www.defense.gouv.fr/air/actus-air/la-dissuasion-aeroportee-passe-au-tout-rafale>

<sup>24</sup> Pierre VANDIER, *op. cit.*

<sup>25</sup> « *Il serait inopportun de déséquilibrer la cohérence de nos armées afin d'acquiescer cet équipement* », Audition de l'amiral Bernard ROGEL, chef d'état-major de la marine, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 18 juillet 2012

<sup>26</sup> « Le président Macron confirme que le porte-avions de nouvelle génération aura une propulsion nucléaire », *Opex360*, 8 décembre 2020 ; <http://www.opex360.com/2020/12/08/le-president-macron-confirme-que-le-porte-avions-de-nouvelle-generation-aura-une-propulsion-nucleaire/>

<sup>27</sup> François HOLLANDE, *op. cit.*

Ainsi, ces deux composantes sont bel et bien complémentaires en ce qu'il s'agit, pour reprendre les termes de François Hollande, d'une composante « *qui ne se voit pas* » (la composante océanique) et d'une autre « *qui se voit* »<sup>28</sup> (la composante aéroportée).

### C) La doctrine d'emploi

Le principe fondamental de la doctrine française est que la France pourra recourir à l'arme nucléaire afin d'infliger des dommages inacceptables dès lors que ses intérêts vitaux seront en cause. Ce qui justifierait le déclenchement d'une frappe nucléaire, c'est une atteinte aux intérêts vitaux de la France, notion large dont les contours ne sont pas dessinés. Pour la France, les armes nucléaires n'ont pas leur place dans une stratégie offensive, la stratégie française de dissuasion repose sur une conception défensive de l'arme, dans des circonstances extrêmes de légitime défense « *La France ne menace personne* »<sup>29</sup>. Elle prendrait d'ailleurs en compte toute attaque contre ses intérêts vitaux, « *d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme* »<sup>30</sup>, elle se rapproche alors d'une forme de dissuasion « tous azimuts ».

Un autre élément central de la doctrine française est la notion de « stricte suffisance », selon laquelle l'arsenal nucléaire français est établi de manière à être adapté aux menaces et au contexte stratégique, il se doit d'être strictement suffisant. La France a toujours refusé toute forme de course aux armements et a toujours adapté son arsenal de façon à ce que sa dissuasion nucléaire soit crédible. De plus, et ce depuis le début du siècle, la doctrine française a évolué puisque les armes ne visent plus les centres de population comme cela pouvait être le cas durant la Guerre froide. En effet, il s'agit désormais de s'en prendre aux « centres névralgiques », aux « centres de pouvoir » de l'adversaire et ainsi les « *logiques dites « anticités » ou « antidémographiques » sont abandonnées* »<sup>31</sup>.

L'arme nucléaire pourrait être employée dans le cadre de la notion d'ultime avertissement nucléaire. Il s'agit d'une option permettant d'éviter le « tout ou rien », c'est-à-dire la situation dans laquelle il n'existerait pour la France que deux options : la frappe nucléaire massive ou l'absence de frappe. L'ultime avertissement constitue une frappe nucléaire limitée et adaptée, à forte dimension symbolique dans le dialogue dissuasif, afin de restaurer la dissuasion. Dans la montée de crise, la

---

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> Emmanuel MACRON, *op. cit.*

<sup>30</sup> Nicolas SARKOZY, *Discours prononcé à l'occasion de la présentation du SNLE Le Terrible*, Cherbourg, 21 mars 2008

<sup>31</sup> Nicolas ROCHE, *Pourquoi la dissuasion*, Paris, PUF, 2017, p.119

France pourrait envisager de faire usage de l'ultime avertissement nucléaire dans une hypothèse dans laquelle il serait nécessaire de rappeler la détermination de la France à protéger ses intérêts vitaux.

## §2 : L'avenir de la dissuasion française

La stratégie de dissuasion nucléaire française a vocation à évoluer de manière assez significative dans les prochaines années, tant d'un point de vue capacitaire (A) qu'éventuellement doctrinal (B).

### A) Un renouvellement complet des deux composantes

La France va faire face, et fait déjà face, à une nécessaire pérennisation des forces nucléaires, avec notamment un renouvellement des deux composantes, porteurs et vecteurs compris, à l'horizon 2030-2040.

Tout d'abord, s'agissant des missiles, le missile M.51.2 équipant actuellement les SNLE français sera modernisé et remplacé par un missile M.51.3, dont la portée et la capacité de pénétration des défenses adverses sera améliorée. Quant à la composante aéroportée, le missile ASMP-A emporté par les Rafale sera remplacé par un missile air-sol nucléaire de 4<sup>ème</sup> génération (ASN4G), hypersonique et furtif, pour garantir notamment la pénétration des défenses antimissiles.

Quant aux porteurs, le renouvellement des SNLE est déjà enclenché, avec une nouvelle génération de sous-marins, les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de 3<sup>ème</sup> génération (SNLE 3G), dont l'entrée en service est prévue durant la décennie 2030, en remplacement progressif de la génération *Le Triomphant*. La question du successeur du Rafale est déjà largement débattue<sup>32</sup>, avec le programme de « Système de combat aérien du futur » (SCAF) en collaboration avec l'Allemagne et l'Espagne, qui contient un projet de *New Generation Fighter* (NGF), avion de chasse de nouvelle génération devant équiper les armées de l'air des trois États et donc emporter l'arme nucléaire française aux alentours de 2040. Pour ce dernier, Louis Gautier, ancien SGDSN, parle d'un projet qui « conditionne la survie de notre aéronautique de combat »<sup>33</sup>, soulignant ainsi l'importance de celui-ci.

---

<sup>32</sup> Voir notamment l'audition d'Éric TRAPPIER, Président-Directeur général de Dassault Aviation devant la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, 10 mars 2021

<sup>33</sup> Louis GAUTIER, « La défense européenne maintenant ou jamais », *Conflicts* n°21, 2019, p.64-65

Dans les prochaines années devra également être lancé le chantier de la conception des futures têtes nucléaires, en remplacement des TNA et TNO actuellement utilisées, toujours à l'horizon 2030. On se situe ainsi à un moment charnière où de nombreux chantiers sont enclenchés puisque sont ici concernés l'ensemble des éléments de la stratégie de dissuasion française : armes, vecteurs et porteurs.

### B) Une potentielle évolution doctrinale

L'avenir de la stratégie française de dissuasion pourrait également concerner la doctrine. En effet, depuis plusieurs années, l'idée d'une conception européenne de la dissuasion prend de l'importance. Assez tôt, dès le Livre blanc de 1972, une sorte d'ouverture est faite dans la prise en compte des intérêts européens dans la doctrine : « *La France vit dans un tissu d'intérêts qui dépasse ses frontières. Elle n'est pas isolée. L'Europe occidentale ne peut donc dans son ensemble manquer de bénéficier, indirectement de la stratégie française qui constitue un facteur stable et déterminant de la sécurité en Europe* »<sup>34</sup>. En 2007, Nicolas Sarkozy énonce que « *S'agissant de l'Europe, c'est un fait, les forces nucléaires françaises, par leur seule existence, sont un élément clef de sa sécurité. Un agresseur qui songerait à mettre en cause l'Europe doit en être conscient* »<sup>35</sup>. Dans son discours de février 2020, le Président Macron évoque explicitement l'idée selon laquelle « *les intérêts vitaux de la France ont désormais une dimension européenne* »<sup>36</sup>, sans pour autant offrir une mise de l'Europe sous parapluie nucléaire français. Toutefois, une nouvelle étape est franchie dans la dimension européenne de la doctrine française, et celle-ci pourrait être tentée d'être encore approfondie dans les années à venir.

De plus, toujours sur cette question européenne, et toujours dans un approfondissement de cette dimension européenne de la dissuasion, il a également été mentionné par le Président Macron que les pays européens pourraient « *être associés aux exercices des forces françaises de dissuasion* »<sup>37</sup>. Néanmoins, la question d'un partage de la dissuasion se heurte à une limite juridique forte ; la France participe au TNP, or son article 1<sup>er</sup> prohibe le transfert du contrôle d'armes nucléaires à qui que ce soit<sup>38</sup>. Ainsi, tout système qui aboutirait à partager avec un ou plusieurs États le contrôle des armes nucléaires françaises serait en violation du TNP. Si un partage de la dissuasion avec des

<sup>34</sup> Livre blanc sur la défense nationale, 1972, p.5

<sup>35</sup> Nicolas SARKOZY, *op. cit.*

<sup>36</sup> Emmanuel MACRON, *op. cit.*

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> « *Tout État doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes...* », Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, 1968, article 1<sup>er</sup>

États non dotés semble donc exclue, il reste que la France pourrait chercher à intégrer de plus en plus les pays européens à sa stratégie de dissuasion.

Une autre évolution doctrinale pourrait aussi concerner la définition même des intérêts vitaux, en y intégrant de manière explicite de nouveaux types d'attaques, ou encore la notion d'avertissement nucléaire, mais on étudiera ces éléments plus en détail ci-après.

## Section 2 : Le désarmement nucléaire

À l'aube de ces modernisations et de ces réflexions doctrinales, la France doit faire face à l'émergence d'un débat sur la pertinence de l'arme nucléaire aujourd'hui, débat alimenté par les défenseurs d'un désarmement nucléaire global, dont l'idée a émergé depuis la Guerre froide (§1) et s'est concrétisée ces dernières années (§2).

### **§1 : L'émergence de l'idée de désarmement**

En 1953, le Président américain Dwight Eisenhower présente le plan *Atoms for Peace* à l'Assemblée générale des Nations-unies, un programme promouvant un usage pacifique du nucléaire et une limitation de la prolifération nucléaire. Dans ce cadre, a été créée l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 1957 afin de contrôler notamment que la matière nucléaire ne soit pas utilisée à des fins militaires. Le TNP, signé en 1968 et entré en vigueur en 1970 avait pour but de limiter le nombre d'États nucléaires en contrôlant la prolifération nucléaire et en posant les fondations d'un désarmement général et complet, par son article 6, applicables aux État dotés et non dotés.

Au cœur de la Guerre froide, il a été rapidement question de limiter les arsenaux d'armes nucléaires, avec des initiatives *d'arms control*, c'est-à-dire de maîtrise des armements nucléaires par l'encadrement de la compétition nucléaire existant alors. Divers instruments ont alors vu le jour, des traités internationaux, majoritairement bilatéraux entre Américains et Soviétiques ont été signés, ce qui s'explique par le fait que ces deux puissances possédaient et possèdent toujours, de loin, les deux stocks d'armes les plus importants<sup>39</sup>. On peut ainsi citer les traités SALT 1 en 1972, SALT 2 en 1979, FNI en 1987, START 1 en 1991, START 2 en 1993, SORT en 2002 et *New Start* en 2010. Liées à

---

<sup>39</sup> Cf. Annexe II

ces accords de limitation des armements, les défenses antimissiles balistiques ont également été concernées par une convention conclue entre les deux grands, le traité ABM en 1972.

S'agissant des essais nucléaires, on trouve tout d'abord deux traités interdisant partiellement les essais nucléaires, les traités PTBT en 1963 et TTBT en 1974, puis un véritable traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) en 1996. Ce dernier traité est, avec le TNP, le seul traité traitant de désarmement nucléaire qui a une portée universelle mais il n'est toujours pas entré en vigueur puisque huit États, dits de « l'annexe II » listant les États dont la ratification est obligatoire pour que le traité soit effectif, n'ont pas encore ratifié le texte. Si des pays comme la France, le Royaume-Uni ou la Russie l'ont ratifié, les États-Unis, la Chine, l'Inde, le Pakistan, Israël, la Corée du nord, l'Iran et l'Égypte n'ont toujours pas ratifié ce traité, empêchant ainsi son entrée en vigueur.

Enfin, des États d'une même région, d'un même continent se sont réunis pour constituer ce que l'on appelle des zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN), c'est-à-dire des régions ou continents qui rejettent formellement la fabrication, l'usage et la possession de toute arme nucléaire par un traité international contraignant. Dans ces zones, le désarmement nucléaire est une réalité et les partisans de celui-ci appellent et souhaitent la création de nouvelles zones jusqu'à l'extension de celles-ci à l'ensemble de la planète. Aujourd'hui, il existe six ZEAN : l'Antarctique, l'Amérique latine, le Pacifique Sud, l'Asie du Sud-Est, l'Asie centrale et l'Afrique. De plus, certains États se sont eux-mêmes déclarés comme zones exemptes d'armes nucléaires, on peut donc y ajouter deux ZEAN, celle de la Nouvelle-Zélande et celle de la Mongolie<sup>40</sup>.

On peut ainsi observer que depuis la Guerre froide, des instruments de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement nucléaires ont vu le jour sous l'impulsion des États, conscients des risques, et des dégâts, causés par des arsenaux trop importants et des essais nucléaires. Néanmoins, le désarmement nucléaire à proprement parler a pris une dimension toute autre ces dernières années avec notamment le lancement, par l'Assemblée générale des Nations-unies de négociations visant à adopter un texte interdisant les armes nucléaires.

---

<sup>40</sup> Cf. Annexe III



## §2 : Les acteurs et outils de cette revendication

Cette revendication de dénucléarisation se traduit par des initiatives populaires et politiques (A), ainsi que par le TIAN, premier traité abolissant les armes nucléaires (B).

### A) Des initiatives populaires et politiques

Dès 1950, l'opposition à l'arme nucléaire est revendiquée par un certain nombre de personnalités par l'appel de Stockholm, pétition lancée par le Mouvement mondial des partisans de la paix visant à interdire la bombe nucléaire, notamment signée par Frédéric Joliot-Curie. Dans les années 1960, les partis politiques de gauche se réunissent au sein du Comité national contre la force de frappe et organisent notamment une manifestation contre l'arme nucléaire regroupant 120 000 personnes à Paris<sup>41</sup>. Durant la crise des euromissiles (1977-1987), le mouvement favorable au désarmement se matérialise par des manifestations antinucléaires organisées à travers l'Europe, et notamment en France, dont certaines atteignent des centaines de milliers de participants.

À la fin des années 2000, un autre mouvement appelant au désarmement nucléaire prend forme. Appelé « *Global Zero* » et lancé par des centaines de personnalités, dont certains anciens chefs d'État comme Jimmy Carter, mais également d'anciens ministres français comme Michel Rocard, Paul Quilès ou Alain Richard, il a pour ambition l'élimination de toutes les armes nucléaires. Cette initiative sera notamment reprise par Barack Obama lors de son discours de Prague du 5 avril 2009, dans lequel il appelle de ses vœux un « *monde sans armes nucléaires* »<sup>42</sup>, même si, en réalité, ce discours ne sera pas suivi d'avancées réelles en faveur du désarmement nucléaire, le contraste entre les annonces prononcées dans ce discours et le bilan de l'administration Obama dans le domaine du désarmement sera même qualifié de « *saisissant* »<sup>43</sup>.

En octobre 2009, c'est au tour de deux anciens Premier ministre et d'un ancien ministre de la défense, Alain Juppé, Michel Rocard et Alain Richard de se prononcer en faveur d'un désarmement nucléaire mondial, dans une tribune publiée dans *Le Monde*<sup>44</sup>. À noter tout de même qu'Alain Juppé

<sup>41</sup> « La société civile en marche pour le désarmement nucléaire », *Irenees.net*, décembre 2013 ; [https://www.irenees.net/bdf\\_fiche-acteurs-644\\_fr.html](https://www.irenees.net/bdf_fiche-acteurs-644_fr.html)

<sup>42</sup> Barack OBAMA, *Discours prononcé à Prague*, République Tchèque, 5 avril 2009 ;

<sup>43</sup> Corentin BRUSTLEIN, « Désarmement nucléaire : l'ambition empêchée d'Obama », in Maud QUESSARD et Maya KANDEL (dir.), *Les États-Unis et la fin de la grande stratégie ? Un bilan de la politique étrangère d'Obama*, Études de l'IRSEM, n°52, septembre 2017, p.133

<sup>44</sup> Alain JUPPÉ, Bernard NORLAIN, Alain RICHARD, Michel ROCARD, « Pour un désarmement nucléaire mondial, seule réponse à la prolifération anarchique », *Le Monde*, 14 octobre 2009

a depuis quelque peu nuancé sa position sur le sujet, déclarant qu'il « *n'est pas temps pour la France de baisser sa garde* »<sup>45</sup>. On a également vu la création d'associations par des personnalités politiques ou même par des militaires de très haut rang, notamment IDN, dirigée par Paul Quilès, ancien ministre de la défense, et le général d'armée aérienne Bernard Norlain.

Ces initiatives ont été traduites par la négociation, puis l'adoption, d'un traité interdisant les armes nucléaires au niveau mondial, faisant de ces mouvements et revendications des dispositions textuelles concrètes.

## B) Le TIAN

La question de la rédaction d'un traité interdisant les armes nucléaires apparaît en 2010, à la Conférence d'examen du TNP qui sera suivie de trois grandes conférences, en 2013 et 2014, à Oslo, Nayarit et Vienne, auxquelles la France n'a pas participé, rassemblant représentants de gouvernements, d'organisations internationales et de la société civile autour de la question des conséquences humanitaires et environnementales des armes nucléaires<sup>46</sup>. Cette campagne, mettant l'accent sur les conséquences humanitaires des armes, et donc de la dissuasion nucléaire, va mener à l'adoption en 2016 de la résolution *A/C.1/71/L.41* par l'Assemblée générale des Nations-unies, résolution proclamant l'organisation d'une conférence des Nations-unies en vue de négocier un instrument juridiquement contraignant pour interdire les armes nucléaires<sup>47</sup>.

Le 7 juillet 2017, l'ONU adopte une résolution ouvrant à la signature un projet de traité interdisant les armes nucléaires<sup>48</sup>, votée par 122 pays<sup>49</sup>. Les seuls États à ne pas avoir participé au vote sont les États détenteurs de l'arme nucléaire, les membres de l'OTAN et les États bénéficiant du « parapluie nucléaire » américain. Ce traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) a pu voir le jour notamment grâce au rôle joué par une coalition d'ONG militant pour l'interdiction des armes nucléaires, réunies sous le nom de Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires

<sup>45</sup> Alain JUPPÉ, intervention sur le projet de Loi de finances pour 2011, Sénat, 26 novembre 2010

<sup>46</sup> « Humanitarian impact of nuclear weapons », *Reaching Critical Will*;

<https://www.reachingcriticalwill.org/disarmament-fora/hinw>

<sup>47</sup> Résolution *A/C.1/71/L.41*, « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », Assemblée générale des Nations-unies, 14 octobre 2016

<sup>48</sup> « Un traité d'interdiction des armes nucléaires adopté à l'ONU », *Le Monde*, 8 juillet 2017 ; [https://www.lemonde.fr/international/article/2017/07/08/un-traite-d-interdiction-des-armes-nucleaires-adopte-a-l-onu\\_5157788\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2017/07/08/un-traite-d-interdiction-des-armes-nucleaires-adopte-a-l-onu_5157788_3210.html)

<sup>49</sup> Cf. Annexe IV

(ICAN)<sup>50</sup>, qui a obtenu la même année le Prix Nobel de la paix pour son action en faveur du désarmement nucléaire<sup>51</sup>.

Le 22 janvier 2021, le TIAN est entré en vigueur puisque 50 États au moins l'ont ratifié à cette date<sup>52</sup>. Toutefois, et de la même manière que pour le vote sur l'adoption de la résolution à l'ONU, n'ont signé et ratifié ce traité que des États ne possédant pas l'arme nucléaire et n'ayant aucune protection nucléaire accordée par un État tiers ou une alliance. En ce sens, ses détracteurs parleront alors d'un traité symbolique, n'apportant aucun changement pour les États dotés d'armes nucléaires. Pour sa part, la France a, depuis le début des négociations, formellement exprimé son refus total d'y adhérer « *La France n'a pas participé aux négociations du traité TIAN, la France n'est pas partie à ce traité et la France n'adhérera pas à ce traité* »<sup>53</sup>.

Le traité prévoit notamment l'interdiction de la fabrication, de la possession, de l'usage ou encore le transfert d'armes nucléaires pour chaque État partie mais également, dans l'hypothèse où un État détenteur de l'arme nucléaire ratifie le traité, que cet État doit retirer ses armes nucléaires du service opérationnel et les détruire « *dans les meilleurs délais* »<sup>54</sup>. Une disposition similaire concerne les États parties accueillant sur leur sol des armes déployées par des États tiers, qui devront les retirer de leur territoire dans les meilleurs délais.

Il s'agit donc d'un traité concrétisant textuellement les revendications sur le désarmement entendues depuis des années et donnant une réelle base juridique contraignante aux États parties dans cet objectif commun qu'est le désarmement nucléaire global et complet. Toutefois, ce traité n'aura de réelle influence, de réel impact, que le jour où des puissances nucléaires le ratifieront, les deux grands compris, ce qui ne semble pas être d'actualité, du moins à court et moyen terme. Mais les promoteurs du traité estiment qu'il constitue, par sa simple existence, une norme d'interdiction qui influence, qui affecte les États, même ceux qui ne le rejoignent pas.

---

<sup>50</sup> *International Campaign to Abolish Nuclear Weapons*

<sup>51</sup> « Le prix Nobel de la paix 2017 décerné à la campagne antinucléaire ICAN », *Le Figaro*, 6 octobre 2017 ; <https://www.lefigaro.fr/international/2017/10/06/01003-20171006ARTFIG00109-le-prix-nobel-de-la-paix-2017-decerne-a-la-campagne-antinucleaire-ican.php>

<sup>52</sup> État du traité au 18/05/2021 : 86 État signataires et 54 État parties,

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=XXVI-9&chapter=26&clang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVI-9&chapter=26&clang=_fr)

<sup>53</sup> Jean-Yves LE DRIAN, Déclaration en réponse à une question sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, Assemblée nationale, 26 janvier 2021

<sup>54</sup> Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, 2017, article 4.2

Néanmoins, il est complexe de s'avancer sur la réalisation d'un désarmement nucléaire pour l'ensemble des États nucléarisés. Rien ne montre en effet que ces États envisagent de s'engager dans ce processus de désarmement. La tendance serait même plutôt à une augmentation des arsenaux, en raison de la dégradation de l'environnement stratégique. C'est ce qu'a en effet décidé le Royaume-Uni en mars 2021 ; le Premier ministre Boris Johnson a annoncé, par l'intermédiaire de sa Revue stratégique, intitulée *Review of Security, Defence, Development and Foreign Policy*, que l'arsenal nucléaire britannique passerait de 180 à 260 armes<sup>55</sup>, soit une augmentation de 45% des capacités nucléaires britanniques. Cette annonce intervient à un moment particulièrement sensible puisque quelques semaines après l'entrée en vigueur d'un traité international visant à abolir les armes nucléaires, le Royaume-Uni, lui, décide d'en augmenter le nombre.

Face à ces modernisations, ces échéances, et les efforts budgétaires qui y sont attachés, ancrant encore un peu plus la France dans cette stratégie de dissuasion nucléaire, se pose légitimement la question de la pertinence de la dissuasion nucléaire pour la France. À l'heure où le TIAN est entré en vigueur et a donc érigé en norme l'interdiction des armes nucléaires pour ses États parties, de nombreuses voix s'élèvent, en France et ailleurs, pour que celle-ci renonce à sa stratégie de dissuasion nucléaire. Or, dans un environnement stratégique toujours aussi instable et en proie à l'émergence, ou à la consolidation de menaces, notamment balistiques, l'arme nucléaire apparaît comme une garantie de sécurité non négligeable, constituant, pour l'État doté de cette arme, un outil de sanctuarisation de son territoire<sup>56</sup>.

Ainsi, il paraît opportun de s'interroger sur la pertinence, pour la France, de conserver et de moderniser sa stratégie de dissuasion nucléaire face à la tentation d'un désarmement nucléaire. On s'interrogera alors sur les questions suivantes : *La stratégie de dissuasion nucléaire française est-elle toujours pertinente dans le contexte stratégique actuel ? Un désarmement nucléaire est-il envisageable pour la France ?*

---

<sup>55</sup> « Le Royaume-Uni augmente son arsenal nucléaire, une première depuis la chute de l'Union soviétique », *Ouest-France.fr*, 16 mars 2021 ; <https://www.ouest-france.fr/europe/royaume-uni/royaume-uni-londres-augmente-son-arsenal-nucleaire-7189078>

<sup>56</sup> Henri BENTÉGEAT, chef d'état-major des armées, Rapport de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, 2006, p.12

**TITRE 1 – LA REMISE EN CAUSE DE LA STRATÉGIE DE  
DISSUASION NUCLÉAIRE FRANÇAISE**

La stratégie de dissuasion nucléaire française telle qu'elle existe actuellement fait l'objet d'un certain nombre de débats, notamment celui lié à sa pertinence. Ce débat, vraisemblablement légitime, se place dans un mouvement global de critique de l'outil de dissuasion nucléaire en tant que tel, auquel la France n'échappe pas. C'est ainsi que la stratégie française de dissuasion est remise en cause par certains hommes politiques, des militaires de haut rang, mais également, et principalement, par des associations anti-nucléaires issues de la société civile.

Ces revendications s'appuient notamment sur l'engagement de la France dans le TNP dont l'article 6 dispose que « *Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace* »<sup>1</sup>. Ainsi, selon ce traité, signé par la quasi-intégralité des pays du monde, les États parties se sont engagées à tendre vers un désarmement nucléaire, passant, pour cela, par un traité de désarmement général et complet. Si la France a effectivement pris des engagements en matière de désarmement<sup>2</sup>, il reste que pour ses détracteurs, la dissuasion nucléaire française reste illicite et il faudrait pour la France se débarrasser de toute arme nucléaire.

Cette remise en cause de la stratégie de dissuasion nucléaire française se traduit par l'ambition revendiquée d'une France sans armes nucléaires (Chapitre 1), alors même que la France a un rapport particulier avec le désarmement nucléaire (Chapitre 2).

---

<sup>1</sup> Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, 1968, article 6

<sup>2</sup> Voir *infra*.

# CHAPITRE 1 – L’AMBITION REVENDIQUÉE D’UNE FRANCE SANS ARMES NUCLÉAIRES

Il apparaît nécessaire, pour commencer cette étude sur la pertinence de la stratégie de dissuasion nucléaire française d’étudier tout d’abord l’argumentation des détracteurs de l’arme nucléaire en passant en revue les arguments développés à l’encontre de la stratégie française de dissuasion et à l’encontre de la dissuasion nucléaire de façon plus générale. On distinguera ainsi les arguments d’ordre stratégique (Section 1) et les autres arguments, économiques, juridiques et moraux (Section 2).

## Section 1 : Les arguments stratégiques

Dans cette catégorie d’arguments défavorables à la dissuasion nucléaire, il s’agit pour ses opposants de démontrer que l’arme nucléaire, et par conséquent la stratégie de dissuasion nucléaire qui y est associée, est inadaptée au contexte stratégique (§1), engendre la prolifération nucléaire (§2) et qu’elle manque de crédibilité opérationnelle (§3).

### **§1 : L’inadaptation de l’arme au contexte stratégique**

Le 11 septembre 2001, les États-Unis subissent l’attaque la plus meurtrière sur leur territoire. Au-delà des conséquences militaires de ces attentats, ceux-ci auront eu comme effet d’enclencher une réflexion sur la pertinence de la dissuasion nucléaire face à ce type d’attaque. En effet, face à des attentats perpétrés par des groupuscules et non par un État explicitement désigné, la dissuasion semble devoir être infructueuse.

L’argumentation anti-nucléaire repose notamment sur cette idée que la dissuasion nucléaire n’est en réalité pas ou peu adaptée pour contrer les menaces du XXI<sup>ème</sup> siècle, menaces d’un tout autre type que celles qui ont justifié le développement et la mise en œuvre des programmes nucléaires militaires. En effet, le contexte stratégique de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle qui avait nécessité le développement des stratégies de dissuasion nucléaire n’est en rien similaire à celui du début de notre siècle. Alors que Francis Fukuyama parlait d’une « *Fin de l’Histoire* »<sup>1</sup>, pour décrire la période historique liée à la fin de la Guerre froide et à la disparition de l’URSS, les arsenaux nucléaires, s’ils

---

<sup>1</sup> Francis FUKUYAMA, *La Fin de l’histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992

ont baissé, sont restés sensiblement élevés alors même que la principale menace (l'URSS) n'était plus une réalité. La menace d'une guerre nucléaire avec les soviétiques n'existant plus, on pouvait légitimement penser que la relative paix d'après-guerre froide pourrait mener à l'abandon des arsenaux nucléaires.

Néanmoins, les années ont passé, la menace a évolué mais pourtant « *le nombre de joueurs sur le tapis nucléaire augmente* »<sup>2</sup>. Si le contexte stratégique a évidemment évolué depuis le début des années 1990, l'arme nucléaire apparaît toujours être, pour un grand nombre d'États, la garantie ultime de leur sécurité. Or, selon les adversaires de la dissuasion nucléaire, c'est ce changement même de contexte stratégique qui rend cet outil inapproprié, inadapté.

Effectivement, les menaces actuelles incluent le terrorisme, la criminalité transfrontalière, les cyberattaques... c'est-à-dire des menaces qui se sont substituées à la menace classique d'une attaque conventionnelle par un État ennemi ; ces menaces ne relèvent en réalité pas de la dissuasion nucléaire. Une stratégie de dissuasion nucléaire ne peut rien, en soi, contre ce type d'attaque non-conventionnelles ou infraétatiques. C'est pour cette raison que certains affirment que « *l'arme nucléaire a perdu sa pertinence stratégique* »<sup>3</sup>.

Les détracteurs de la dissuasion nucléaire montrent également du doigt qu'il n'est pas inenvisageable qu'avec les moyens technologiques d'aujourd'hui un groupe malintentionné, agissant pour le compte d'un État ou non, pourrait réussir à prendre le contrôle des systèmes d'armes nucléaires. En effet, les menaces cyber ont été décuplées ces dernières années et le scénario d'une attaque cyber visant à pirater les systèmes d'armes n'est pas totalement impensable. Dans cette hypothèse liée à l'absence de fiabilité du système de dissuasion, c'est l'expansion des technologies qui constitue un risque non négligeable.

## **§2 : La prolifération nucléaire et la dissuasion**

De surcroît, l'un des arguments avancés pour discréditer la dissuasion nucléaire est celui relatif à sa prolifération, qui serait engendrée par l'existence même de stratégies de dissuasion nucléaire. En effet, la dissuasion aurait aujourd'hui une fonction « *déstabilisatrice* »<sup>4</sup> après en avoir

---

<sup>2</sup> Pierre VANDIER, *La dissuasion au troisième âge nucléaire*, Paris, Le Rocher, 2018, p. 13

<sup>3</sup> Bernard NORLAIN, « Penser le désarmement nucléaire », *Revue Défense Nationale* 2015 n°782, p.203

<sup>4</sup> *Ibid.*



eu une stabilisatrice durant la Guerre froide en ce qu'elle est source de prolifération nucléaire. C'est l'idée selon laquelle l'existence d'un outil tel que la dissuasion nucléaire offre un moyen de sanctuarisation de son territoire pour un État qui ne serait pas doté de l'arme et ainsi dissuader toute attaque de son territoire. On retrouve là l'idée du « *pouvoir égalisateur de l'atome* »<sup>5</sup> selon la formule de Raoul Castex, c'est-à-dire que la possession de l'arme permet de venir bouleverser l'ordre établi des puissances en propulsant un État au rang de puissance régionale avec l'adoption, par celui-ci, de l'arme nucléaire en réduisant ainsi une potentielle infériorité conventionnelle, comme cela peut être le cas avec la Corée du Nord.

Une telle approche entrainerait une même réflexion chez les voisins de l'État concerné et ainsi entraîner une nucléarisation de toute une région. On pourrait citer l'exemple du développement des programmes nucléaires indiens et pakistanais, deux États qui sont entrés dans le club des puissances nucléaires notamment dans une logique de domination régionale. De la même manière, la Corée du Nord s'est dotée d'une capacité nucléaire, perçue comme une « *garantie* »<sup>6</sup> du régime, afin de sanctuariser son territoire et se revendiquer en tant que puissance sur la scène internationale. Enfin, le cas iranien est particulier en ce sens que l'Iran n'a pas, encore, pu accéder à une capacité nucléaire à cause de l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien de juillet 2015, le *Joint Comprehensive Plan of Action* (JCPOA), qui a suspendu la dimension militaire du programme nucléaire *a priori* jusqu'en 2025 notamment en limitant le processus d'enrichissement de leur uranium. Néanmoins, le 8 mai 2018, le Président Américain Donald Trump a remis en cause unilatéralement cet accord, une décision qui, au-delà de fragiliser directement l'application des dispositions de l'accord, ouvre, selon Dominique Mongin, « *un boulevard aux autres États de la région désireux d'accéder à la même capacité nucléaire* »<sup>7</sup>. C'est en cela que les abolitionnistes estiment que la dissuasion encourage une forme de prolifération puisqu'elle fait naître chez des États l'envie d'accéder au rang de puissance nucléaire afin de pouvoir concurrencer, ou simplement se protéger d'une puissance régionale « rivale ». Le cas du nucléaire iranien est particulièrement significatif de cette inquiétude puisque le prince héritier d'Arabie saoudite, Mohammed ben Salmane a déclaré en 2018 que « *l'Arabie saoudite ne veut pas acquérir de bombe nucléaire, mais sans aucun doute, si l'Iran développe une bombe nucléaire, nous suivrons le mouvement dès que possible* »<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> Raoul CASTEX, « Aperçus sur la bombe atomique », *Revue de la Défense nationale*, octobre 1945.

<sup>6</sup> Benjamin HAUTECOUVERTURE, « Corée du nord, État nucléaire », *Pouvoirs* 2018/4 (n°167), p.83

<sup>7</sup> Dominique MONGIN, « La dissuasion nucléaire a-t-elle encore un avenir ? », *Esprit* 2018/7-8, p.194

<sup>8</sup> "Saudi crown prince: If Iran develops nuclear bomb, so will we", CBS news, 15 mars 2018, <https://www.cbsnews.com/news/saudi-crown-prince-mohammed-bin-salman-iran-nuclear-bomb-saudi-arabia/>

Face à cela, un désarmement nucléaire serait la seule solution pour empêcher toute prolifération nucléaire, notamment en mettant en place des mesures de vérification de ce désarmement.

Si l'arme nucléaire, et donc la dissuasion, est jugée inadaptée ou engendrant la prolifération pour certains, d'autres voient même en elle un outil inutile car en vérité la dissuasion nucléaire ne serait pas crédible et n'aurait pas permis, et ne permettrait pas, d'éviter des conflits entre une puissance nucléaire et un acteur non-nucléarisé.

### **§3 : L'absence de crédibilité opérationnelle de l'arme**

Il est une théorie des détracteurs de la dissuasion nucléaire que l'arme nucléaire, en elle-même, est inutile et que, par conséquent, toute stratégie de dissuasion nucléaire l'est également. En effet, les soutiens de cette appréciation estiment qu'il est prouvé, notamment par l'histoire, que la dissuasion nucléaire n'a en réalité pas eu tant d'effet que cela dans les relations interétatiques et qu'elle a même failli être utilisée dans un contexte de conflit probablement tragique pour l'humanité.

Effectivement, pour ce dernier argument, deux exemples d'incidents sont souvent utilisés dans la rhétorique des adversaires de l'arme nucléaire.

Le premier est celui du 26 septembre 1983. Ce jour-là, dans une base d'alerte située au sud de Moscou, le colonel Petrov détecte sur ses écrans des missiles balistiques intercontinentaux provenant de toute évidence des États-Unis. La procédure voulait qu'il alerte ses supérieurs pour qu'ils puissent déclencher des frappes en retour visant le sol américain. Néanmoins, le colonel Petrov, ne croyant pas les informations données par ses radars légitimes, se refuse de notifier à ses supérieurs une attaque américaine et opte pour l'option de la fausse alerte. Il s'agissait en réalité bien d'une erreur des systèmes radar due au réfléchissement du soleil sur les nuages. Il a donc fallu qu'un homme seul prenne cette décision en se fondant sur son instinct et son interprétation des données des radars pour éviter une riposte nucléaire soviétique qui aurait pu déclencher une guerre nucléaire.

Le second est celui dit de l'exercice *Alble Archer 83*, mené du 7 au 11 novembre 1983. Il s'agissait d'un exercice militaire grandeur nature réalisé par l'OTAN afin de préparer les troupes de l'OTAN à la mise en œuvre de frappes nucléaires sur un adversaire. Le réalisme des opérations fit craindre une partie de l'état-major soviétique à la préparation d'une frappe nucléaire américaine sur

le territoire de l'URSS et engendra un renforcement de la posture de défense soviétique. Cet exercice, et l'appréciation de celui-ci faite par les Soviétiques, a presque déclenché une guerre nucléaire<sup>9</sup>. Pour Jean-Marie Collin, aujourd'hui porte-parole d'ICAN France, ces événements, ayant eu lieu en pleine crise des euromissiles doivent tout au « *facteur chance* » et sont la preuve même que « *la théorie de la dissuasion ne fut d'aucune efficacité !* »<sup>10</sup>. Selon lui, en effet, malgré l'existence de la dissuasion nucléaire commune aux deux puissances, il s'en est fallu de peu pour que des frappes nucléaires soient effectivement décidées par l'Union soviétique. On peut même trouver un écho aux paroles de Thérèse Delpech qui affirmait que « *L'humanité n'apprend pas grand-chose des événements qui n'ont pas eu lieu* »<sup>11</sup>.

Plus généralement, subsiste l'idée que la dissuasion serait inefficace et totalement improductive. En effet, selon certains, l'histoire démontre que des conflits ont eu lieu avec des États qui ont osé défier des puissances nucléaires, preuve que dans ces cas-ci, la dissuasion n'a pas été efficace. Car si la dissuasion nucléaire concerne les relations entre États dotés de l'arme, elle est également censée s'appliquer pour les relations entre État doté et État non doté ; une stratégie de dissuasion nucléaire a vocation à s'appliquer tous azimuts, c'est-à-dire à l'encontre de tout acteur étatique, que celui-ci soit nucléarisé ou non. Or, si l'on peut affirmer qu'il n'y a, en définitive, pas eu de conflit entre deux États nucléaires, à l'exception faite des confrontations indo-pakistanaïses, on observe qu'il y a eu des affrontements « asymétriques » dans lesquels la possession de l'arme nucléaire n'a pas eu d'impact sur le conflit. On peut ainsi citer la guerre du Vietnam (1964-1975), où le Nord-Vietnam a fait face aux États-Unis, la guerre des Malouines (1982) où l'Argentine a fait face au Royaume-Uni ou encore à la guerre du Golfe (1991) où l'Irak a fait face à la coalition internationale menée par les États-Unis. Dans ces exemples-là, la dissuasion nucléaire n'a pas eu d'effet en ce que les États belligérants non-détenteurs de l'arme n'ont pas vu leurs prétentions réduites voire abandonnées en raison du statut nucléaire de l'État qui leur était opposé. Face au postulat selon lequel l'arme nucléaire garantit la sécurité d'un pays, certains sont ainsi tentés d'affirmer que « *la bombe n'est plus un gage de sécurité* »<sup>12</sup>.

Enfin, l'absence de crédibilité de l'arme nucléaire se traduit également par une absence de crédibilité même de la stratégie de dissuasion nucléaire s'agissant de son usage par un État doté

---

<sup>9</sup> Nate JONES, *Able Archer 83: The secret history of the NATO exercise that almost triggered nuclear war*, New-York, The New Press, 2016

<sup>10</sup> Jean-Marie COLLIN, « Risque nucléaire militaire ou désarmement nucléaire ? », *Revue Défense Nationale* 2015 n°782, p.208

<sup>11</sup> Thérèse DELPECH, *L'Ensauvagement. Le retour de la barbarie au XXIe siècle*, Paris, Grasset, 2005

<sup>12</sup> Jean-Marie COLLIN, *La Bombe – L'univers opaque du nucléaire*, Paris, Autrement, 2009, p. 176

comme la France. Cette question de la crédibilité est à relier avec l'idée de l'inadaptation de la dissuasion au contexte stratégique. En effet, quel État nucléaire serait prêt à faire usage de son arsenal nucléaire pour répondre à un acte terroriste, même de grande ampleur, ou à une cyberattaque ? Il faudrait pour cela que l'auteur des faits soit identifié comme agissant pour le compte d'un État, puisque la dissuasion est, par nature, une dissuasion « territorialisée »<sup>13</sup>, c'est-à-dire qu'un État détenteur de l'arme nucléaire ne pourrait en faire usage que contre un État et non contre des acteurs se situant sur le territoire d'un État. On pourrait ainsi en effet difficilement envisager une frappe nucléaire visant une base d'un groupe terroriste mais la dissuasion nucléaire pourrait en revanche opérer dans le cadre d'un « terrorisme d'État »<sup>14</sup>, c'est-à-dire une situation dans laquelle les attaques terroristes sont menées directement par un État.

## Section 2 : Les autres arguments

Concurremment à ces arguments d'ordre stratégiques, les opposants à la dissuasion nucléaire avancent également des démonstrations de divers types. On peut ainsi relever des argumentaires économiques (§1), juridiques (§2) et moraux (§3).

### **§1 : Économiques**

« *La bombe atomique nous coûte "un pognon de dingue"* », c'est par cette formule triviale, en référence à l'expression utilisée par Emmanuel Macron en 2018 pour qualifier la politique sociale française, que le Mouvement de la paix titrait un de ses articles portant sur le poids économique de la dissuasion nucléaire sur le budget de la France<sup>15</sup>. Il s'agit là de l'un des principaux arguments des revendicateurs d'un désarmement nucléaire pour la France : le coût de la dissuasion.

Plus généralement, on retrouve la question des dépenses engendrées par le développement et la pérennisation de la stratégie française de dissuasion depuis ses débuts, en 1945. À ce sujet, Bruno Barrillot, cofondateur de l'Observatoire des armements, avait estimé, dans une étude réalisée par ce même Observatoire, que pour la période de 1945 à 2010, la dissuasion nucléaire française avait coûté

---

<sup>13</sup> Bruno TERTRAIS, *La France et la dissuasion nucléaire : concept, moyens, avenir*, Paris, La documentation française, 2017, p. 51

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> « La bombe atomique « nous coûte un pognon de dingue » », *Le mouvement de la paix*, 27 juin 2018 ; <https://www.mvtpaix.org/wordpress/la-bombe-atomique-nous-coute-un-pognon-dingue/>

1 500 milliards de francs<sup>16</sup>, c'est-à-dire 228,6 milliards d'euros, ce qui représenterait une moyenne annuelle, pour ces 65 ans, de 3,5 milliards d'euros par année.

La loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 prévoit des dépenses totales allouées aux armées sur la période des sept années s'élevant à 295 milliards d'euros.<sup>17</sup> Dans le cadre de la LPM 2019-2025, le Gouvernement a annoncé que le budget total de la dissuasion représente 37 milliards d'euros sur la période 2019-2025, dont 25 milliards d'euros consacrés à « *la rénovation des deux composantes, aéroportée et océanique* »<sup>18</sup>. Il a également été annoncé par Florence Parly, ministre des armées, que la part du budget de la défense alloué à la dissuasion serait de « *12,5% demain contre 12% aujourd'hui* »<sup>19</sup>. Ainsi, on atteint une moyenne annuelle d'environ 5,2 milliards d'euros, en sachant qu'à terme, le budget de la dissuasion atteindra très probablement les six milliards d'euros par an dans les dernières années de la LPM. En 2021, le budget alloué à la dissuasion s'inscrit dans le cadre posé par la LPM puisque dans la loi de finances pour 2021, représentant la troisième année de la LPM, cinq milliards d'euros y sont consacrés, représentant, en 2021, 12,76% du budget de la mission Défense, qui s'élève quant à lui à 39,2 milliards d'euros<sup>20</sup>.

Ce chiffre de six milliards d'euros par an est notamment repris par les abolitionnistes pour dénoncer le poids économique que représente la dissuasion pour la France<sup>21</sup>, auquel sont ajoutées, par ces derniers, des dépenses supplémentaires, estimées à 2,5 milliards d'euros par an, dues aux « *probables dépassements de coûts, habituels dans la réalisation des grands projets d'armement, notamment en matière nucléaire* »<sup>22</sup>. Cette dénonciation du coût de la dissuasion pour la France, et donc pour ses citoyens, tourne principalement autour du fait que ces sommes dépensées dans la dissuasion devraient être utilisées à bien meilleur escient. Dans le contexte de la crise sanitaire qui a engendré une crise économique considérable, certains arguent que les milliards dépensés dans la dissuasion auraient été mieux utilisés dans la lutte contre la pandémie ; c'est l'argumentation d'ICAN qui a ainsi estimé qu'avec le budget annuel alloué à la dissuasion, il aurait été possible pour la France

---

<sup>16</sup> Bruno BARRILLOT, *Audit atomique. Le coût de l'arsenal nucléaire français, 1945-2010*, Lyon, CDRPC, 1999

<sup>17</sup> Loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense

<sup>18</sup> Audition de Mme Florence PARLY, ministre des armées, sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, Commission des finances du Sénat, 3 avril 2018

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 – LPM année 3 ;

<sup>21</sup> Paul QUILÈS, Jean-Marie COLLIN, Michel DRAIN *L'illusion nucléaire, La face cachée de la bombe atomique*, Paris, Charles Léopold Mayer, 2018, p.113

<sup>22</sup> *Ibid.* p.116

de construire 100 000 lits de réanimation et 10 000 ventilateurs ainsi que payer 20 000 infirmiers et 10 000 médecins<sup>23</sup>.

Selon les détracteurs de la dissuasion nucléaire, ces sommes dépensées dans la dissuasion devraient bénéficier aux forces conventionnelles de nos armées, voire ne pas être utilisées du tout dans le domaine de la défense, mais attribuer ces montants à d'autres secteurs d'activité qui en auraient un besoin plus important (santé, éducation...). Paul Quilès estimait ainsi que la dissuasion privait nos forces conventionnelles de bénéficier d'un budget adapté à leurs besoins : « *Un euro dépensé dans la modernisation des forces nucléaires est un euro retiré aux autres besoins de notre défense, comme l'adaptation des forces de sécurité extérieures et intérieures aux nouvelles menaces telles que le terrorisme ou les cyberattaques. Non seulement l'armement nucléaire grève le budget d'une charge considérable mais, loin d'assurer la sécurité du pays, il l'affaiblit en réalité* »<sup>24</sup>. Il lie ainsi les manquements budgétaires des forces de sécurité intérieures et extérieures, donc dus à la dissuasion, à la mise en danger de la sécurité du pays ; la dissuasion serait ainsi responsable de l'affaiblissement de la sécurité du pays. On retrouve une analyse similaire outre-Atlantique où William Perry, ancien secrétaire à la Défense des États-Unis et James Cartwright, ancien vice-chef d'état-major des armées américain, estiment que « *dépenser moins pour les armes nucléaires pourrait en fait renforcer notre sécurité* »<sup>25</sup>.

Quelles seraient alors, pour les tenants d'une réduction du budget de la dissuasion, les économies envisageables et envisagées ? Pour les tenants plus modérés, estimant que la suppression de la dissuasion n'est pas souhaitable, mais arguant que des économies sont absolument nécessaires, deux options sont concevables : supprimer une composante de la stratégie de dissuasion française, principalement la composante aéroportée, ou alors réduire, voire supprimer, le programme de simulation.

S'agissant de la suppression de la composante aéroportée, au-delà des arguments opérationnels et stratégiques dénonçant la relative inutilité de celle-ci, l'impact économique d'une telle suppression est souvent souligné. Ainsi, Hervé Morin, ancien ministre de la Défense, proposait de supprimer cette composante pour des raisons purement budgétaires : « *Je rêverais de maintenir les deux composantes mais je dis, le cœur brisé, que dans le contexte budgétaire actuel, ça ne peut*

---

<sup>23</sup> "Nuclear spending vs Healthcare", ICAN; [https://www.icanw.org/healthcare\\_costs](https://www.icanw.org/healthcare_costs)

<sup>24</sup> Paul QUILÈS, « La dissuasion nucléaire, un gouffre financier qui affecte notre sécurité ! », *Le HuffPost*, 30 juin 2018

<sup>25</sup> William J. PERRY, James E. CARTWRIGHT, "Spending less on nuclear weapons could actually make us safer", *Washington Post*, 16 novembre 2017; [https://www.washingtonpost.com/opinions/spending-less-on-nuclear-weapons-could-actually-make-us-safer/2017/11/16/396ef0c6-ca56-11e7-aa96-54417592cf72\\_story.html](https://www.washingtonpost.com/opinions/spending-less-on-nuclear-weapons-could-actually-make-us-safer/2017/11/16/396ef0c6-ca56-11e7-aa96-54417592cf72_story.html)

*plus être ceinture et bretelles* »<sup>26</sup>. S’agissant du programme de simulation, celui-ci est montré du doigt, entre autres par Étienne Copel, Général de l’Armée de l’Air qui, bien que n’étant pas abolitionniste, proposait ainsi de « *faire cesser toutes les dépenses liées à la simulation d’armes nouvelles* », ce qui « *permettrait d’économiser à peu près 750 millions par an* »<sup>27</sup>.

Ainsi, on observe que les arguments économiques des opposants à la dissuasion nucléaire sont variés, intégrant les abolitionnistes convaincus, persuadés de la nécessité de supprimer la stratégie de dissuasion française pour faire des économies au profit, au choix, des forces de sécurité conventionnelles ou d’autres secteurs d’activité, et les tenants d’une approche plus modérée, soutenant une suppression partielle de la stratégie française pour des raisons principalement économiques.

## §2 : Juridiques

Le TNP, adopté en 1968, a été le premier instrument juridique à aborder la question du désarmement nucléaire et même à en faire un objectif pour les États parties, via son article 6. Alors même que ce texte reconnaît et légitime le droit aux cinq États « dotés » de posséder l’arme nucléaire, il pose comme objectifs à atteindre la cessation de la course aux armements et, à terme, le désarmement « général et complet ». La France n’a adhéré au TNP qu’en 1992 et se doit ainsi de respecter ses engagements internationaux vis-à-vis du désarmement. Une étape a été franchie avec l’adoption du TIAN en 2017, proclamant une norme d’interdiction des armes nucléaires. Néanmoins la France n’a pas l’intention d’adhérer à ce traité, ce qui est vivement critiqué par les promoteurs de celui-ci<sup>28</sup>.

Les arguments juridiques défavorables à la dissuasion nucléaire se concentrent sur l’incompatibilité des armes nucléaires avec le droit international. Ils reposent principalement sur l’appréciation qui en est faite par diverses conventions internationales régissant le droit de la guerre et par des résolutions de l’Assemblée générale des Nations-unies.

C’est tout d’abord la seconde convention de La Haye de 1907 qui est citée, et notamment son article 25 qui énonce que « *Il est interdit d’attaquer ou de bombarder, par quelque moyen que ce*

<sup>26</sup> Hervé MORIN, « Il faut poser la question de l’arme nucléaire », *Le Journal du Dimanche*, 12 juillet 2014

<sup>27</sup> Étienne COPEL, « N’abandonnons pas la dissuasion nucléaire », *Le Monde*, 30 juillet 2012

<sup>28</sup> « Pour une adhésion de la France au Traité sur les armes nucléaires », *Amnesty international*, 21 janvier 2021 ; <https://www.amnesty.fr/controle-des-armes/actualites/pour-une-adhesion-de-la-france-au-traite-armes-nucleaires>

soit, des villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas défendus »<sup>29</sup>, prohibant les bombardements visant des cibles civiles et son article 27 rédigé ainsi « *Dans les sièges et bombardements, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour épargner, autant que possible, les édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, les monuments historiques, les hôpitaux et les lieux de rassemblement de malades et de blessés, à condition qu'ils ne soient pas employés en même temps à un but militaire* »<sup>30</sup>, prohibant ainsi la dimension « non-discriminante » de l'arme nucléaire en ce que celle-ci ne peut épargner certaines cibles. Est aussi largement évoqué l'article 51 du protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1977 qui énonce que « *Ni la population civile en tant que telle ni les personnes civiles ne doivent être l'objet d'attaques (...) Les attaques sans discrimination sont interdites* »<sup>31</sup>, rejoignant ainsi la lettre de la convention de La Haye de 1907.

L'Assemblée générale des Nations-unies a affirmé de manière explicite, par une résolution 1653 (XVI) du 24 novembre 1961 que « *l'emploi d'armes nucléaires et thermonucléaires est contraire à l'esprit, à la lettre et aux buts de la Charte des Nations-unies* » et que « *tout État qui emploie des armes nucléaires et thermonucléaires doit être considéré comme (...) agissant au mépris des lois de l'humanité et commettant un crime contre l'humanité et la civilisation* »<sup>32</sup>. De la même manière, une résolution du 9 décembre 1981 (36/100), l'Assemblée générale des Nations-unies a énoncé que « *les États et hommes d'État qui emploient les premiers des armes nucléaires commettent le crime le plus grave contre l'humanité* » et « *qu'il n'y aura jamais ni justification ni pardon* »<sup>33</sup> pour un tel acte. La condamnation internationale de l'usage en premier de l'arme nucléaire apparaît donc sans appel. L'Assemblée a également souhaité avoir l'avis de la Cour internationale de justice s'agissant de la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. La Cour, dans son avis de juillet 1996 déclare que la menace ou l'emploi d'armes nucléaire est contraire au droit international, sauf en « *circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un État serait en cause* »<sup>34</sup>. Cette décision sera qualifiée de « *feu orange donné à la dissuasion* »<sup>35</sup> par Pascal Boniface, illustrant cette décision plus-que-nuancée de la part de la Cour, dont les partisans de l'illégalité de la dissuasion en tireront les enseignements qu'ils souhaiteront.

<sup>29</sup> Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe: Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907, article 25

<sup>30</sup> *Ibid.* article 27

<sup>31</sup> Protocole additionnel à la Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des victimes d'un conflit armé international (Protocole I), 8 juin 1977, article 51

<sup>32</sup> Assemblée générale des Nations-unies, résolution 1653 du 24 novembre 1961

<sup>33</sup> Assemblée générale des Nations-unies, résolution 36/100 du 9 décembre 1981

<sup>34</sup> Cour internationale de justice, *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, Avis consultatif, 8 juillet 1996, §97

<sup>35</sup> Pascal BONIFACE, *Repenser la dissuasion nucléaire*, Saint-Étienne, Éditions de l'Aube, 1997, p.35



Ainsi, selon les partisans du désarmement nucléaire immédiat, puisque l'utilisation même de l'arme nucléaire serait illégale du point de vue du droit international, c'est toute la stratégie de dissuasion de la France qui est remise en cause par cette affirmation.

### §3 : Moraux

La question de la moralité de l'arme nucléaire s'est très rapidement posée, dès les bombardements sur Hiroshima et Nagasaki, avec notamment la crainte d'une guerre nucléaire mondiale qui engendrerait une catastrophe humanitaire telle qu'on a parlé, pendant les années 1980, de la notion d' « *hiver nucléaire* »<sup>36</sup>, promettant de terribles conséquences pour l'humanité en cas d'échange de missiles nucléaires. Il était question, entre autres, d'une baisse globale des températures du Globe, menant à des dommages considérables sur la biodiversité et sur l'humanité<sup>37</sup>.

On s'interroge sur la moralité de la dissuasion en lien notamment avec une question d'éthique : est-il moralement juste de menacer d'employer l'arme nucléaire ? Non répondent les détracteurs de la dissuasion, arguant qu'au vu des conséquences, des risques engendrés par la menace d'utilisation de telles armes, des stratégies de dissuasions nucléaires ne peuvent exister. C'est ainsi principalement au regard des conséquences humanitaires, mais également environnementales que cette immoralité est avancée. L'Assemblée générale des Nations-unies l'a exprimé explicitement en 2017, affirmant que les armes nucléaires sont « *intrinsèquement immorales* »<sup>38</sup>. Plusieurs théories sur la guerre « juste » se sont développées au fil des années, en prenant comme point de départ la dissuasion nucléaire et les armes nucléaires. Ainsi, Paul Ramsey, un éthicien américain renommé, estimait que l'objet de la dissuasion était immoral, même si celle-ci était efficace, en ce qu'il n'était pas « *concevable de menacer la vie d'un grand nombre de personnes innocentes pour dissuader un massacre* »<sup>39</sup>. Il est à l'origine de la fameuse analogie qui expose que les accidents de la route seraient réduits à néant si des bébés étaient attachés aux pare-chocs<sup>40</sup>, obligeant ainsi les conducteurs à faire preuve de prudence au volant de leur véhicule. Cette analogie démontrait ainsi que la dissuasion est immorale en ce qu'elle utilise des vies innocentes afin de prévenir de potentiels conflits.

<sup>36</sup> Théorie développée par le groupe dit « TTAPS » du nom des savants américains Richard Turco, Owen Toon, Thomas Ackerman, James Pollack et Carl Sagan

<sup>37</sup> Voir notamment Carl SAGAN, Richard TURCO, *A Path Where No Man Thought: Nuclear Winter and the End of the Arms Race*, New York, Random House, 1990.

<sup>38</sup> Assemblée générale des Nations-unies, résolution 72/37 du 4 décembre 2017

<sup>39</sup> Jean-Baptiste JEANGÈNE-VILMER, *Éthique des relations internationales*, Paris, PUF, 2013, p. 170

<sup>40</sup> Paul RAMSEY, *The Just War: Force and Political Responsibility*, New York, Charles Scribner's Sons, 1968

Enfin, la moralité des armes nucléaires a été interrogée d'un point de vue religieux. On pourrait ainsi citer, entre autres, le point de vue du Pape François, qui a affirmé en 2019 que la possession et l'utilisation d'armes nucléaires était « *immorale* »<sup>41</sup> et qu'il fallait même inscrire cette immoralité dans le Catéchisme<sup>42</sup>. Preuve de la position particulièrement prononcée de la plus haute autorité de l'Église catholique vis-à-vis de la question de la moralité des armes nucléaires et, par extension, de la dissuasion nucléaire.

---

<sup>41</sup> Pape François, Discours prononcé au Mémorial de la Paix, Hiroshima, 24 novembre 2019

<sup>42</sup> Pape François, Conférence de presse au cours du vol de retour de Tokyo, 26 novembre 2019

## CHAPITRE 2 – LA FRANCE ET LE DÉSARMEMENT : UNE RELATION AMBIGUË

Face à cette ambition d'une France sans armes nucléaires, la France entretient un rapport particulier avec le concept de désarmement nucléaire. En effet, la France a depuis longtemps reconnu la nécessité d'arriver, un jour, à un désarmement nucléaire, jugé, dès 1993, « *plus nécessaire que jamais* »<sup>1</sup> par François Mitterrand. Cependant, la France a toujours rejeté tout désarmement nucléaire unilatéral et a explicitement posé des conditions sans lesquelles elle ne pourrait envisager de désarmer totalement son arsenal nucléaire. En 1996, les conditions énoncées par Jacques Chirac avaient trait à « *La taille des arsenaux stratégiques et tactiques qui subsistent pour longtemps en Russie et aux États-Unis* » qui « *demeure sans commune mesure avec celle des capacités françaises ou britanniques* ». De plus, était également mentionnées des incertitudes qui « *pèsent en outre sur l'avenir de paramètres essentiels pour notre défense, tels que le traité ABM, gage de stabilité stratégique, ou le respect des régimes de non-prolifération* »<sup>2</sup>. Plus récemment, ces conditions ont été résumées par Emmanuel Macron, qui a ainsi énoncé que « *dans la réalité de notre monde, les avancées vers cet objectif (le désarmement) ne peuvent être que progressives, et fondées sur une perception réaliste du contexte stratégique* ». L'accent est également mis sur la nécessité d'un désarmement général, incluant toutes les puissances nucléaires ou en devenir : « *Je ne peux ainsi donner à la France comme objectif moral le désarmement des démocraties face à des puissances voire des dictatures qui, elles, conserveraient ou développeraient leurs armes nucléaires* »<sup>3</sup>.

Or, si la France rejette, pour l'instant, le désarmement nucléaire, cela ne l'a pas empêchée d'effectuer des gestes significatifs en faveur du désarmement. Alors même que la France est sans doute l'État doté ayant réalisé le plus de réalisations vers cet objectif (Section 1), la part de l'opinion publique défavorable à la dissuasion semble croître et on assiste ainsi à une forme de fragilisation de l'assentiment français à la dissuasion nucléaire (Section 2).

---

<sup>1</sup> François MITTERRAND, *Discours sur l'interdiction des armes chimiques, le contrôle de leur destruction, la prolongation de la suspension des essais nucléaires français et la prorogation du traité de non-prolifération des armes nucléaires*, Paris, 13 janvier 1993

<sup>2</sup> Jacques CHIRAC, *Discours devant l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)*, Paris, 8 juin 1996

<sup>3</sup> Emmanuel MACRON, *Discours sur la stratégie de défense et de dissuasion prononcé à l'École de Guerre*, Paris, 7 février 2020

## Section 1 : Les efforts français en matière de désarmement

Ces gestes en faveur du désarmement se matérialisent par un effort significatif de réduction des capacités nucléaires (§1), mais également par l'engagement international de la France au profit du désarmement (§2).

### **§1 : La réduction des capacités**

La France présente un bilan jugé « *unique au monde* »<sup>4</sup> en matière de désarmement puisqu'elle a, en l'espace de quelques années, drastiquement modifié sa stratégie de dissuasion en lien avec le concept de « stricte suffisance ». Ces efforts de désarmement vont dans le sens, pour la France, de disposer d'une capacité de dissuasion nucléaire strictement suffisante et adaptée au contexte stratégique.

S'agissant de l'arsenal, celui-ci a été fortement réduit, de moitié par rapport au stock maximum durant la Guerre froide, atteignant aujourd'hui un niveau inférieur à 300 armes, alors qu'il était d'environ 500 têtes nucléaires au début des années 1990<sup>5</sup>. De plus, les composantes de la dissuasion ont également été fortement impactées<sup>6</sup>.

- La composante terrestre, composées de missiles sol-sol balistiques stratégiques (MSSBS), stationnée sur le Plateau d'Albion a été démantelée de manière irréversible le 16 septembre 1996.
- La composante sol-sol tactique a également été démantelée, avec ses missiles « Pluton », retirés en 1991, puis « Hadès » en 1997.
- La composante océanique a vu son nombre de SNLE progressivement réduit, passant de six SNLE à cinq en 1992 puis à quatre en 1996.
- La composante aéroportée a été réduite en 1989 avec le passage de cinq à trois escadrons de Mirage 2000N, puis, en 2008, a été décidée la réduction d'un tiers des FAS avec la suppression d'un de ces trois escadrons.

Parallèlement à ces réductions voire à ces démantèlements au sein des composantes, la France a de plus démantelé ses installations de production de matières fissiles destinées aux armes situées à

---

<sup>4</sup> Emmanuel MACRON, *op. cit.*

<sup>5</sup> François MITTERRAND, *Intervention sur la politique de défense de la France et la dissuasion nucléaire*, Paris, 5 mai 1994

<sup>6</sup> Cf. Annexe V

Pierrelatte et Marcoule en 1996, après avoir interrompu dès 1992 toute production de plutonium pour ses armes et toute production d'uranium enrichi en 1996. Ainsi, aujourd'hui, la France ne dispose plus d'installations produisant des matières fissiles pour les armes nucléaires.

A également été démantelé le site d'essais nucléaires dans le Pacifique suite à la décision du Chef de l'État, le 29 janvier 1996, de mettre fin de façon définitive aux essais nucléaires français<sup>7</sup>, deux jours après le dernier d'entre eux, conduit sur l'atoll de Fangataufa. Le démantèlement des installations du Centre d'expérimentation du Pacifique a été terminé en juillet 1998. Ainsi, de la même manière, aujourd'hui, la France ne dispose plus d'installations lui permettant d'effectuer des essais nucléaires. Enfin, les niveaux d'alerte ont été réduits, à deux reprises, en 1992 et 1996, œuvrant ainsi dans un sens de réduction des risques d'utilisation de l'arme nucléaire, et il a été annoncé que les forces françaises n'étaient plus ciblées, et ce depuis 1997<sup>8</sup>.

Ces actions en faveur du désarmement, répondant à la logique de stricte suffisance de la doctrine nucléaire française, font que la France considère être le pays doté de l'arme ayant agi le plus en faveur d'une réduction des armements de façon à tendre vers un désarmement général et complet. La France considère qu'au-delà du contexte stratégique justifiant le maintien de l'arsenal à un tel niveau, c'est la disproportion qui existe entre les arsenaux américains et russes et ceux des autres puissances nucléaires qui l'empêche de faire plus et de réduire encore plus ses capacités ; la France « *s'estime moins concernée par les exigences de désarmement que les États-Unis et la Russie, dont les arsenaux sont, à son sens, "surdimensionnés"* »<sup>9</sup>. Il faudrait ainsi que les deux protagonistes de la Guerre froide agissent de façon notable sur leurs arsenaux pour que la France mène cet effort de désarmement à son paroxysme, comme le rappelait François Hollande : « *Si les niveaux des autres arsenaux, notamment russes et américains, devaient un jour descendre à quelques centaines, la France en tirerait des conséquences, comme elle l'a toujours fait* »<sup>10</sup>.

Cette action se traduit également au plan international, avec un engagement de la France en faveur du désarmement au niveau mondial.

---

<sup>7</sup> Jacques CHIRAC, *Intervention radio-télévisée sur sa décision d'arrêter définitivement les essais nucléaires français*, Paris, 29 janvier 1996

<sup>8</sup> Jacques CHIRAC, *Conférence de presse sur les relations franco-russes, la sécurité européenne et le partenariat OTAN Russie, la situation humanitaire en Irak, le terrorisme en Algérie*, Moscou, 26 septembre 1997

<sup>9</sup> Bruno TERTRAIS, *La France et la dissuasion nucléaire : concept, moyens, avenir*, Paris, La documentation française, 2017, p. 142

<sup>10</sup> François HOLLANDE, *Discours sur la dissuasion nucléaire*, déplacement auprès des Forces aériennes stratégiques, Istres, 19 février 2015

## §2 : L'engagement international

Avant tout, la France fut l'un des premiers États à avoir signé le TICE en 1996 puis à l'avoir ratifié deux ans plus tard, en même temps que le Royaume-Uni. L'engagement français dans ce traité est cohérent avec la décision prise de mettre fin aux essais nucléaires, prise en début d'année 1996 et avec le démantèlement du site d'essais nucléaires du Pacifique, achevé en 1998. De plus, les experts français du CEA et du Ministère des armées prennent part à la mise en place et à la consolidation du régime de vérification institué par le TICE, notamment en lien avec l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) et l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)<sup>11</sup>. Fortement engagée dans la promotion de l'interdiction totale des essais nucléaires, la France participe de manière active en faveur du traité puisqu'elle accueille sur son territoire 16 des 321 stations du système de surveillance internationale, toutes situées hors du territoire métropolitain, et est d'ailleurs le premier État doté de l'arme nucléaire à avoir finalisé ses installations<sup>12</sup>. Le Président de la République appelle d'ailleurs à « *l'universalisation* »<sup>13</sup> du TICE, conscient du caractère essentiel de celui-ci dans la norme de non-prolifération nucléaire.

De surcroît, la France, depuis de nombreuses années, appelle à la négociation et à l'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (TIPMF). La France demeure convaincue de la nécessité d'un tel texte pour la norme de désarmement<sup>14</sup>. Elle a illustré son engagement dans ce sens en déposant un projet de traité en 2015 à la Conférence du désarmement de l'ONU, projet de traité qui prévoit notamment que chaque État partie s'engage à « *mettre à l'arrêt définitif et, dans la mesure du possible, à démanteler ses installations de production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires* »<sup>15</sup> tout en prévoyant l'établissement d'un régime de vérification pour s'assurer du respect des dispositions du même traité.

La France réaffirme ses intentions pacifiques et fonde sa volonté de désarmement sur le multilatéralisme et la sécurité internationale. À ce sujet, elle appelle au renforcement de la transparence entre les puissances nucléaires, s'agissant des arsenaux, des doctrines mais également

<sup>11</sup> Site officiel du CEA ; <http://www-dase.cea.fr/edito.htm>

<sup>12</sup> “*France becomes first nuclear weapons state to complete its IMS segment*”, CTBTO, 25 novembre 2020, <https://www.ctbto.org/press-centre/news-stories/2020/france-becomes-first-nuclear-weapons-state-to-complete-its-ims-segment/>

<sup>13</sup> Emmanuel MACRON, *op. cit.*

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> Projet d'un Traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, article 3 ; [https://www.francetnp.gouv.fr/IMG/pdf/2015-04-09\\_projet\\_traite\\_fmct\\_version\\_finale\\_fra-3.pdf](https://www.francetnp.gouv.fr/IMG/pdf/2015-04-09_projet_traite_fmct_version_finale_fra-3.pdf)

des mesures de désarmement de chacun. En effet, la transparence favorise le désarmement et en est même une condition essentielle : sans transparence, la vérification des mesures de désarmement n'en est que plus complexe. C'est pour cela que la France aborde le désarmement nucléaire dans une approche avant tout transparente, par l'annonce explicite de ses actes, au travers de discours officiels, mais également par l'organisations de visites sur les sites démantelés. C'est ainsi que les installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires sur les sites de Pierrelatte et Marcoule ont fait l'objet de visites, notamment d'États membres de la Conférence du Désarmement, mais également le site du plateau d'Albion et la base aérienne de Luxeuil, qui accueillait un escadron nucléaire transféré à Istres en 2011.

Ainsi, la France est, par ses efforts importants en faveur du désarmement, et par son engagement sur la scène internationale au service d'un désarmement général et complet, manifestement l'État doté qui a fait sans doute le plus pour une réduction des armements et a en quelque sorte « montré la voie » pour les autres États nucléaires.

## Section 2 : La fragilisation de l'adhésion nationale à la dissuasion

Malgré ce statut d'État « exemplaire » en termes de désarmement, l'adhésion nationale à la dissuasion nucléaire française, le consensus prétendu sur la stratégie de dissuasion, s'est fragilisé, tant d'un point de vue politique (§1), que de l'opinion publique (§2).

### **§1 : Le consensus politique**

Dès les débuts du programme nucléaire français, il n'existait pas de consensus politique s'agissant de la mise en œuvre de l'arme atomique. En effet, au moment de voter la première loi de programmation militaire, portant notamment sur la force nucléaire, Michel Debré, Premier ministre, avait dû faire usage de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution à trois reprises en 1960<sup>16</sup> pour pouvoir adopter cette loi. Il s'est par la suite construit un véritable assentiment autour de la dissuasion, notamment dans les années 1970, années « *marquées par le ralliement progressif à la bombe de la quasi-totalité des forces politiques qui s'y sont opposés dans les années 1960* »<sup>17</sup>, traduit notamment

<sup>16</sup> François HEISBOURG, *Les armes nucléaires ont-elles un avenir ?* Paris, Odile Jacob, 2011, p. 130

<sup>17</sup> Yannick PINCÉ, « La construction politique du consensus nucléaire français », Note de recherche, *IESD*, Université Jean Moulin-Lyon III, novembre 2020, p.9

par le ralliement des communistes à la dissuasion nucléaire, matérialisé par le rapport Kanapa du 11 mai 1977<sup>18</sup>. Toutefois, ce consensus s'est quelque peu affaibli ces dernières années.

Tout d'abord, et c'est l'un des marqueurs de ce désintéressement, on a pu observer un relatif délaissement de la dissuasion par la classe politique. Durant la campagne présidentielle de 2007, les deux candidats qualifiés au second tour, Nicolas Sarkozy et Ségolène Royal furent tous deux interrogés sur le nombre de sous-marins, d'attaque pour le premier, et lanceurs d'engins pour la seconde que la France possédait. Alors que ces candidats aspiraient à devenir chef des armées, ils ont tous deux donné une réponse erronée<sup>19</sup> sur l'un des aspects fondamentaux de la politique de défense française. On peut également noter les mouvements appelant au désarmement nucléaire à l'initiative d'anciens ministres ou Premiers ministres<sup>20</sup>, preuve du délitement du consensus politique autour de la pertinence de la dissuasion française.

De surcroît, les revendications abolitionnistes ont tendance à croître au sein de la classe politique, avec le développement d'argumentations défavorables au maintien de la dissuasion nucléaire chez différents mouvements ou partis politiques. La plupart des partis catégorisés de gauche radicale appellent à l'abandon de la dissuasion nucléaire française, notamment le Parti Communiste Français, qui revendique ainsi « *la signature et ratification par la France du Traité international d'interdiction des armes nucléaires* »<sup>21</sup>. Le parti Ensemble !, comptant trois députés, appelle quant à lui au désarmement nucléaire de la France puisque la dissuasion « *ne contribue pas à la Paix* » ni « *à la sécurité de la France* »<sup>22</sup>. Sont également concernés le Nouveau Parti Anticapitaliste ou encore Lutte ouvrière<sup>23</sup>. Si l'on pourrait considérer qu'il s'agit là principalement de partis politiques ne bénéficiant pas, *a priori*, d'un soutien populaire important, il en est différent pour Europe Écologie Les Verts, parti qui proposait, dans son programme de 2017, un « *remplacement de la stratégie de dissuasion nucléaire par un sanctuaire européen « dénucléarisé » et une diplomatie active en faveur du désarmement nucléaire* »<sup>24</sup> et qui a, plus récemment, dans son projet pour 2022, appelé à la signature du TIAN par la France<sup>25</sup>. Néanmoins, on n'observe pas encore en France de débats importants se déroulant à l'Assemblée nationale ou au Sénat entre représentants de partis politiques

<sup>18</sup> « M. Kanapa : l'armement nucléaire est actuellement le seul moyen de dissuasion réel », *Le Monde*, 13 mai 1977

<sup>19</sup> « Nicolas Sarkozy torpillé à son tour par une question sur les sous-marins nucléaires », *Mer et Marine*, 27 février 2007.

<sup>20</sup> Voir *supra*.

<sup>21</sup> Site officiel du PCF ; [https://www.pcf.fr/partisan\\_e\\_de\\_la\\_paix](https://www.pcf.fr/partisan_e_de_la_paix)

<sup>22</sup> Site officiel d'Ensemble ! ; <https://www.ensemble-fdg.org/content/si-tu-veux-la-paix-prepare-la-paix>

<sup>23</sup> Site officiel de Lutte Ouvrière ; <https://www.lutte-ouvriere.org/>

<sup>24</sup> Site officiel d'EELV ; <https://www.eelv.fr/bien-vivre-2017/>

<sup>25</sup> *Ibid.* [https://www.eelv.fr/files/2021/03/Projet-2022-De%CC%81sarmement-nucle%CC%81aire-Note-de-cadrage\\_vdef.pdf](https://www.eelv.fr/files/2021/03/Projet-2022-De%CC%81sarmement-nucle%CC%81aire-Note-de-cadrage_vdef.pdf)



sur la pertinence de la stratégie de dissuasion nucléaire, comme cela peut-être le cas chez certains États européens<sup>26</sup>.

La fragilisation du consensus politique autour de la dissuasion se traduit également par la prise d'engagements faite par certains maires, au nom de leur ville, en faveur d'un désarmement nucléaire. Le réseau des « maires pour la paix », ou *Mayors for Peace*, fondé par le maire d'Hiroshima en 1982, a pour objet de réunir des villes, par l'engagement de leurs maires, afin qu'elles puissent œuvrer ensemble pour l'abolition des armes nucléaires. L'organisation compte aujourd'hui plus de 8 000 villes membres, 159 en France dont Paris, Lyon ou encore Montpellier<sup>27</sup>. Plus récemment, une initiative similaire a vu le jour, au travers de « l'Appel des villes d'ICAN », mise en œuvre par cette organisation et rassemblant les villes s'engageant pour l'adoption du TIAN et la promotion de l'abolition des armes nucléaires. À ce jour, 45 villes françaises ont rejoint ce mouvement dont Paris, qui a rejoint l'Appel en 2019, devenant la deuxième capitale d'un État nucléarisé à s'engager en faveur du traité après Washington<sup>28</sup>. On a ainsi un paradoxe assez important avec un engagement en faveur du TIAN par une autorité politique que sont les maires de plusieurs communes, dont notre capitale, alors même que la position officielle du gouvernement français est un refus total d'adhérer à ce traité.

C'est donc une fragilisation du consensus politique qui s'est opérée, mais cet affaiblissement se traduit également s'agissant de l'opinion publique, qui semble être moins réceptive aux arguments de la stratégie de dissuasion nucléaire française.

## §2 : L'opinion publique

François Géré affirmait que « *Quant à l'opinion publique, un effort absolument constant doit être fait afin de maintenir par d'invisibles liens psychologiques l'adhésion nationale à la stratégie mise en œuvre* »<sup>29</sup>. Pour que la stratégie de dissuasion nucléaire française soit légitime, il faut ainsi qu'elle soit soutenue par l'opinion publique, ce qui est moins évident aujourd'hui que cela ne pouvait l'être à la fin du siècle dernier. On assiste en effet à une fragilisation de l'adhésion populaire à la dissuasion principalement pour des arguments relatifs à la nécessité d'un désarmement nucléaire

<sup>26</sup> Bruno TERTRAIS, *op.cit.*, p.101

<sup>27</sup> Site officiel de *Mayors for Peace* ; <http://www.mayorsforpeace.org/english/members/index.html>

<sup>28</sup> « Paris, la ville lumière, appelle à interdire les armes nucléaires », *ICAN France*, 17 mai 2019 ; <http://icanfrance.org/paris-ville-lumiere-interdire-armes-nucleaires/>

<sup>29</sup> François GERÉ, « Stratèges français du nucléaire : Ailleret, Beaufre, Gallois, Poirier » in Gérard CHALIAND, Arnaud BLIN (dir.) *Dictionnaire de stratégie militaire*, Paris, Perrin, 1998, p.585

global, alors même que la France agit de manière résolue pour tendre vers un désarmement général et complet au sens de l'article 6 du TNP et que, seule, elle peut difficilement faire plus vers cet objectif.

On peut tout d'abord avancer l'idée que la dissuasion nucléaire n'est pas un domaine qui est particulièrement appréhendé par l'opinion publique. En effet, une part relativement faible des citoyens français est au fait des détails de la stratégie française de dissuasion et de ses implications et les traités de désarmement nucléaire « *ne sont connus que par un cercle d'initiés quasi fermé* »<sup>30</sup>. Or, cela pose un problème de légitimité de la dissuasion nucléaire française au regard de l'opinion publique. Effectivement, si la majorité des citoyens français est désintéressée des questions tournant autour du nucléaire militaire, comment justifier auprès d'eux les sommes investies dans la stratégie de dissuasion ? En réalité, est souvent dénoncée par les détracteurs de la dissuasion, le manque de dialogue entre l'exécutif, le Parlement et les citoyens sur la question du nucléaire, « *l'absence de grand débat public et équitable au Parlement et dans les médias est sans aucun doute en partie à l'origine de leur perte d'intérêt pour ce sujet* »<sup>31</sup>.

Les sondages sur la dissuasion française peuvent donner un aperçu de l'opinion publique sur ce sujet. À noter toutefois que les résultats de sondages sont par nature à nuancer et à relativiser ; ils doivent être appréciés en fonction du contexte du sondage mais également de la formulation des questions posées. Il est également nécessaire de prendre en considération l'origine des sondages, notamment lorsqu'ils sont réalisés par le ministère des Armées ou par des associations antinucléaires, ce qui peut donner lieu à des résultats parfois contradictoires. Ainsi, dans un sondage de 2018 effectué par l'Ifop pour Le Mouvement de la Paix, en partenariat avec La Croix et Planète Paix<sup>32</sup>, seuls 44% des sondés se disaient favorables au renouvellement et à la modernisation de l'arsenal français et 67% se disaient favorables à l'adoption, par la France, du TIAN. On remarque également que cette conscience antinucléaire a tendance à progresser avec les nouvelles générations puisque des sondés appartenant aux tranches d'âge 18-24 ans (77%) et 25-34 ans (80 %) approuvent le plus ce traité, jugé « *favorable à la paix et à la sécurité mondiale* »<sup>33</sup>. À l'inverse, on peut citer un sondage donnant des résultats plus nuancés, commandé par le ministère des Armées, qui fait là apparaître que 61% des

<sup>30</sup> Jean-Marie COLLIN, *La Bombe – L'univers opaque du nucléaire*, Paris, Autrement, 2009, p. 7

<sup>31</sup> Paul QUILÈS, Jean-Marie COLLIN, Michel DRAIN *L'illusion nucléaire, La face cachée de la bombe atomique*, Paris, Charles Léopold Mayer, 2018, p.17

<sup>32</sup> Étude Ifop pour Le Mouvement de la Paix, réalisée par questionnaire auto-administré en ligne du 22 au 25 juin 2018, auprès d'un échantillon de 1001 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

<sup>33</sup> Étude OpinionWay pour Initiatives pour le désarmement nucléaire réalisée entre le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à partir d'un échantillon de 1073 personnes représentatif de la population des français de 18 ans et plus

français considèrent que la possession de l'arme nucléaire est un point fort pour nos armées<sup>34</sup>. Si la question posée n'est pas exactement identique, elle révèle tout de même un certain attachement d'une courte majorité des français à la dissuasion. Au regard de ces sondages, et même si on doit fortement en relativiser les résultats, on peut légitimement affirmer qu'il n'existe pas de consensus fort, en France, sur la dissuasion et qu'on est même loin d'un plébiscite en sa faveur.

L'activité de mouvements associatifs, les prises de parole de personnalités politiques ou issues de la société civile, le désintérêt de l'opinion publique pour la stratégie de dissuasion ou encore la prise de conscience des conséquences humanitaires, économiques et environnementales engendrés par l'existence d'arsenaux nucléaires peuvent expliquer cette fragilisation de l'adhésion nationale à la dissuasion nucléaire. Rien ne permet toutefois de conclure qu'il y aurait, en France, un rejet majoritaire et prononcé de la stratégie de dissuasion nucléaire au point d'envisager son abandon. Néanmoins, il est nécessaire, pour que la stratégie de dissuasion nucléaire française conserve toute sa légitimité, de faire en sorte que « *l'adhésion des français à la dissuasion nucléaire ne se transforme pas en un refus ou en un consensus mou, l'un et l'autre incompatible avec une stratégie qui exige au contraire l'assise populaire la plus large* »<sup>35</sup>.

Face à cette remise en cause de la stratégie de dissuasion nucléaire française, il faut maintenant s'intéresser au bien-fondé de la dissuasion française en tentant de démontrer la pertinence de celle-ci dans le contexte stratégique actuel. C'est ce dont il va être question dans cette seconde partie.

---

<sup>34</sup> Étude Ifop pour la délégation à l'information et à la communication de la Défense, octobre 2017

<sup>35</sup> Michel FORGET, « La dissuasion nucléaire française : continuité et changement », *Revue Défense Nationale* 2021/HS1, p.76

## **TITRE 2 – L’AFFIRMATION DU BIEN-FONDÉ DE LA STRATÉGIE DE DISSUASION NUCLÉAIRE FRANÇAISE**

La stratégie de sécurité nationale de la France est déterminée par le Code de la Défense, à son article L.1111-1 qui dispose que « *La stratégie de sécurité nationale a pour objet d'identifier l'ensemble des menaces et des risques susceptibles d'affecter la vie de la Nation, notamment en ce qui concerne la protection de la population, l'intégrité du territoire et la permanence des institutions de la République, et de déterminer les réponses que les pouvoirs publics doivent y apporter* »<sup>1</sup> et complétée par l'article premier de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense « *La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population* »<sup>2</sup>. Parmi ces « réponses », au sein de cette stratégie de sécurité nationale, se trouve la dissuasion nucléaire qui tient une place prépondérante dans l'organisation de la défense de la France au vu de sa spécificité.

Le contexte stratégique mondial actuel est marqué par une instabilité et une incertitude qui semble donner à la dissuasion sa pleine pertinence, la France devant faire face aux menaces et aux risques de ce que Pierre Vandier appelle un « *troisième âge nucléaire* »<sup>3</sup>. Ainsi, la France fonde son refus d'adhérer au TIAN sur l'état du contexte politique et stratégique international, marqué « *par la résurgence des menaces d'emploi de la force, le réarmement nucléaire russe, les tensions régionales et les crises de prolifération* »<sup>4</sup>. La France juge que ce contexte rend sa dissuasion pleinement pertinente et qu'un désarmement est donc, à court terme, inenvisageable. Il reste que la stratégie française de dissuasion ne doit pas rester immuable et pourrait être amenée à évoluer dans les années à venir.

On tentera ainsi de démontrer que dans le contexte actuel, la stratégie française de dissuasion conserve toute sa pertinence (Chapitre 1) et que son avenir s'inscrit vraisemblablement dans un maintien de la dissuasion, au détriment d'un désarmement (Chapitre 2).

---

<sup>1</sup> Code de la Défense, article L.1111-1

<sup>2</sup> Ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense

<sup>3</sup> Pierre VANDIER, *La dissuasion au troisième âge nucléaire*, Paris, Le Rocher, 2018

<sup>4</sup> Site officiel du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ; <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/securite-desarmement-et-non-proliferation/desarmement-et-non-proliferation/lutte-contre-la-proliferation-nucleaire/article/questions-reponses-sur-le-traite-de-non-proliferation-des-armes-nucleaires>

# CHAPITRE 1 – LA PERTINENCE MANIFESTE DE LA STRATÉGIE FRANÇAISE DE DISSUASION

On va tenter de démontrer qu'il est pertinent pour la France de conserver sa stratégie de dissuasion nucléaire face aux argumentations abolitionnistes émergentes. Il s'agira de développer les raisons pour lesquelles la France doit, pour l'instant, impérativement sauvegarder sa dissuasion nucléaire et même la moderniser. En effet, il apparaît que la dissuasion nucléaire française se trouve justifiée tant d'un point de vue politique et stratégique (Section 1), que d'un point de vue économique, juridique et même moral (Section 2).

## Section 1 : Un outil indispensable dans le contexte stratégique actuel

Traditionnellement, les partisans de la dissuasion nucléaire admettent que la dissuasion est un facteur de paix et de stabilité (§1). La dissuasion française n'y échappe pas et constitue pour elle un gage d'indépendance et d'autonomie stratégique (§2) ainsi qu'une réponse à la dégradation de l'environnement stratégique (§3).

### **§1 : La dissuasion, facteur de paix et de stabilité**

Classiquement, du moins durant la Guerre froide, la dissuasion nucléaire était vue comme gage de paix et de stabilité en ce qu'elle créait un *statu quo*, un équilibre là où un tel équilibre n'existait pas sur le plan conventionnel. En effet, alors que l'URSS disposait sans contestation d'une supériorité conventionnelle « écrasante »<sup>1</sup> en Europe, elle n'a jamais franchi le pas d'une intervention terrestre sur le sol européen, en raison de l'existence de missiles nucléaires américains stationnés en Europe mais aussi et bien sûr des missiles français et britanniques. L'arme nucléaire permettrait ainsi d'éviter la guerre, ce qui est en partie vérifié par l'Histoire. En effet, si Américains et Soviétiques ne se sont jamais affrontés directement, malgré des épisodes de tension extrême, si le conflit est resté « froid » c'est en grande partie dû à l'existence, chez les deux principaux protagonistes, d'un arsenal nucléaire significatif. Raymond Aron parlait d'une « *paix belliqueuse* »<sup>2</sup> pour désigner cette période durant laquelle les intentions belliqueuses étaient réelles mais la paix a été conservée notamment grâce à la dissuasion. La théorie de la *Mutually assured destruction* (MAD)<sup>3</sup>, la destruction mutuelle assurée, selon laquelle, dans l'éventualité d'un conflit nucléaire stratégique, l'existence, dans les

---

<sup>1</sup> Dominique MONGIN, « La dissuasion nucléaire a-t-elle encore un avenir ? », *Esprits* 2018/7-8, p.196

<sup>2</sup> Raymond ARON, *Paix et guerre entre les nations*. Paris, Calmann-Lévy, 1962

<sup>3</sup> L'acronyme « MAD » signifiant en anglais « fou »

arsenaux des deux protagonistes, de la capacité de détruire de manière certaine l'autre État, dissuaderait les deux adversaires d'employer ces armes nucléaires, semble alors avoir porté ses fruits.

À quoi serait due alors cette fonction stabilisatrice de l'atome ? Le général Poirier considérait que l'arme nucléaire, en elle-même, avait une fonction de rationalisation en ce qu'elle rationalisait en quelque sorte la prise de décision d'un dirigeant d'un État qui envisagerait de faire usage de son arsenal nucléaire ; il affirmait ainsi qu'il croyait « *en la vertu rationalisante de l'atome* »<sup>4</sup>. Le livre blanc sur la défense nationale de 1972 fait quant à lui mention d'une « *commune intelligence par les adversaires de la démesure du risque encouru* »<sup>5</sup>, commune intelligence sur laquelle reposerait la dissuasion. Enfin, selon le général Gallois, la stratégie de dissuasion nucléaire doit « *tirer le meilleur de l'atome* » afin qu'il « *impose la non-guerre dans l'inégalité des potentiels de destruction* »<sup>6</sup>.

Un autre élément pour souligner la fonction stabilisatrice de la dissuasion est qu'elle s'efforce de limiter la prolifération nucléaire en créant des garanties de sécurité, ou une dissuasion élargie. L'arme nucléaire servirait à éviter la prolifération par l'existence de garanties de sécurité, c'est-à-dire que des puissances nucléaires peuvent garantir la sécurité de leurs alliés en élargissant le spectre de leur propre dissuasion. Ce concept, principalement mis en œuvre par les États-Unis, notamment au travers de l'OTAN, est appliqué pour le Japon, la Corée du sud... Ces garanties de sécurité permettraient ainsi de réduire « *considérablement la tentation de se doter de l'arme nucléaire* »<sup>7</sup> pour ces États sous protection nucléaire alliée. Faut-il encore, naturellement, que cette garantie de sécurité soit crédible aux yeux de l'État en bénéficiant, au risque que celui-ci décide de développer son propre programme comme ce fut le cas de la France, dont les doutes à l'égard du « *parapluie nucléaire* » américain s'accroissaient, mais aussi d'Israël<sup>8</sup>.

En l'absence de garantie de sécurité crédible, voire inexistante, certains États se sont lancés dans l'aventure du nucléaire militaire. L'acquisition de la bombe répond souvent à une inquiétude de cet État vis-à-vis d'une menace militaire voisine à laquelle il ne peut répondre qu'avec un arsenal nucléarisé. Au-delà de la guerre froide, on peut citer des cas dans lesquels la possession par un État de l'arme a dissuadé de potentiels adversaires de mener contre lui une attaque. Les cas les plus représentatifs de cette situation sont sans aucun doute Israël et le Pakistan qui ont tous deux accédé

---

<sup>4</sup> Lucien POIRIER, « Dissuasion et puissance moyenne », *Revue Défense Nationale* n° 309 Mars 1972, p. 363

<sup>5</sup> Livre blanc sur la défense nationale, 1972, p.4

<sup>6</sup> Pierre GALLOIS, *La guerre de cent secondes*, Fayard, 1985 p. 120

<sup>7</sup> Bruno TERTRAIS, *La France et la dissuasion nucléaire : concept, moyens, avenir*, Paris, La documentation française, 2017, p. 26

<sup>8</sup> *Ibid.*, p.24

au rang de puissance nucléaire, officieuse, certes, afin de se prémunir contre une agression conventionnelle de leurs voisins qui bénéficiaient alors d'une supériorité militaire dans ce domaine. Pierre Royer interrogeait ainsi « *Serait-ce un effet du hasard si les États arabes ont renoncé à détruire Israël depuis qu'il est avéré que l'État hébreu possède l'arme atomique ?* »<sup>9</sup> pour démontrer comme l'existence d'une stratégie de dissuasion nucléaire peut, en réalité, stabiliser une région et instaurer une forme relative de « paix ».

La conception de la dissuasion qu'a la France s'inscrit dans cette perspective stabilisatrice et pacificatrice de l'arme nucléaire. Récemment, la France a réaffirmé sa volonté d'agir, avec sa stratégie de dissuasion, pour conserver la paix en Europe. Emmanuel Macron a ainsi déclaré que la dissuasion française contribuait « *à la sécurité et à la paix de l'Europe et de ses approches* »<sup>10</sup>. Si l'on n'est pas, encore, dans une situation de dissuasion élargie à l'Europe, il n'empêche que la France, par ces discours, tend à œuvrer pour la paix et la sécurité du continent au travers, parmi d'autres, de son outil de dissuasion.

## **§2 : Un gage d'indépendance et d'autonomie stratégique**

La stratégie de dissuasion nucléaire française est, depuis son origine, élaborée dans un but d'indépendance et d'autonomie stratégique à une période où la sécurité de l'Europe reposait principalement sur l'OTAN, menée par les États-Unis. La France a très rapidement souhaité assurer la protection de son intégrité territoriale notamment en raison du « plus jamais ça » lié à l'invasion et la défaite de 1940, mais aussi aux invasions de 1870 et 1914, vécues comme des traumatismes<sup>11</sup>. Pour cela, elle fait le choix de ne pas se reposer sur l'Alliance de l'Atlantique nord et développe son propre programme afin de pouvoir agir indépendamment des États-Unis dans un domaine particulièrement sensible puisqu'il concerne la défense nationale. La crise du canal de Suez, en 1956, en est une illustration forte puisqu'à la fin de cet épisode, la France fait définitivement le choix de s'émanciper de la protection américaine alors même que le Royaume-Uni décide l'inverse, c'est-à-dire de renforcer sa coopération avec les États-Unis, estimant qu'il ne pouvait se passer de l'allié américain pour assurer sa sécurité. En 1966, la France, par la voix du général de Gaulle annonce son retrait du commandement intégré de l'OTAN<sup>12</sup>, mettant en avant une volonté de prôner le non-alignement avec

<sup>9</sup> Pierre ROYER, « L'arme atomique ne sert plus à rien ! », *Conflits* n°12, 2017, p.30

<sup>10</sup> Emmanuel MACRON, *Discours sur la stratégie de défense et de dissuasion, prononcé à l'École de Guerre*, Paris, 7 février 2020

<sup>11</sup> Corentin BRUSTLEIN, « Les espoirs déçus du désarmement nucléaire », *Études* 2013/9 (Tome 419), p. 168

<sup>12</sup> L'annonce est faite par le général de Gaulle par l'intermédiaire d'une lettre adressée au Président américain Lyndon Johnson le 7 mars 1966



les États-Unis et une certaine autonomie de décision en matière militaire, et donc, nucléaire. En 2009, soit quarante-trois ans plus tard, Nicolas Sarkozy annonce que la France réintègre ce commandement intégré<sup>13</sup>. Néanmoins, la France n'a pas intégré le Groupe des plans nucléaires de l'OTAN, organe qui détermine la politique nucléaire de l'Alliance, pour continuer à marquer une forme d'indépendance de sa politique de dissuasion nucléaire. Elle est le seul État membre de l'Alliance à ne pas en faire partie<sup>14</sup>.

Cette autonomie stratégique que la France a toujours voulu conserver est réaffirmée de nos jours, avec un accent mis sur le fait qu'elle constitue pour la France un moyen d'échapper à tout chantage étatique. La Revue stratégique de défense et de sécurité nationale de 2017 énonçait ainsi que la dissuasion nucléaire française préservait « *en toute circonstance notre liberté d'action et de décision, écartant toute menace de chantage d'origine étatique qui viserait à nous paralyser* »<sup>15</sup>. C'est en effet également pour cela que la France a construit sa force de frappe : pour éviter de faire l'objet de chantage, notamment des grandes puissances nucléaires, c'est pour cela que de Gaulle souhaitait faire entrer la France dans ce club des grandes puissances nucléarisées<sup>16</sup>. On trouve un raisonnement semblable chez certains autres États détenteurs de l'arme qui ont franchi le pas du nucléaire militaire pour conserver leur liberté d'action : la Chine vis-à-vis de l'URSS, la Corée du nord vis-à-vis de la Chine...

Une traduction pratique de cette liberté d'action pourrait être le refus d'intervention de la France en Irak, en février 2003. En effet, la France, par l'intermédiaire de Dominique de Villepin<sup>17</sup> avait dit « non » aux États-Unis pour envahir l'Irak, affirmant son indépendance et sa totale autonomie stratégique. Une telle décision aurait-elle pu être prise si la France était, à l'époque, intégrée dans l'OTAN et ne possédait pas la bombe nucléaire ? Rien n'est moins sûr à en croire le général de Gaulle qui soutenait qu'avec la dissuasion, et en dehors de l'Alliance, la France « *ne se trouverait-elle entraînée, éventuellement, dans aucune querelle qui ne serait pas la sienne et dans aucune action guerrière qu'elle n'aurait pas elle-même voulue* »<sup>18</sup>. La France ne se reposant pas sur les États-Unis pour assurer sa sécurité peut ainsi librement conserver son autonomie de décision et sa liberté d'action, comme rappelé par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 qui

---

<sup>13</sup> Nicolas SARKOZY, *Discours sur le retour de la France dans le commandement intégré de l'OTAN et la Défense européenne*, Paris, 11 mars 2009

<sup>14</sup> Groupe des plans nucléaires, site officiel de l'OTAN ; [https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics\\_50069.htm](https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_50069.htm)

<sup>15</sup> Revue stratégique de défense et de sécurité nationale, 2017, p.72

<sup>16</sup> Dominique MONGIN, *op.cit.*, p.198

<sup>17</sup> Dominique de VILLEPIN, *Discours contre la guerre en Irak*, Conseil de sécurité de l'ONU, New York, 14 février 2003

<sup>18</sup> Charles DE GAULLE, *Allocution radiotélévisée*, 10 août 1967

énonce que la dissuasion « *garantit en permanence notre autonomie de décision et notre liberté d'action dans le cadre de nos responsabilités internationales* »<sup>19</sup>.

Enfin, il convient de traiter brièvement, en rapport avec l'autonomie stratégique française, la question de l'autonomie stratégique européenne, qui a émergé depuis 2013 dans les conclusions du Conseil européen. Il s'agirait de construire en Europe une autonomie stratégique qui lui permette d'agir et d'assurer sa sécurité sans se reposer sur les États-Unis et l'OTAN. Depuis le *Brexit* et le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, la France est la seule puissance nucléaire de l'Union et a, à ce titre, une responsabilité forte en matière de défense de celle-ci. Un rapport d'information de l'Assemblée nationale de 2018 sur l'Europe de la Défense et son articulation avec l'OTAN posait même la question de l'élargissement de la dissuasion française à la protection de l'Union tout entière « *la dissuasion nucléaire française doit-elle être étendue à l'ensemble des États membres de l'Union européenne et si oui, dans quelles conditions ?* »<sup>20</sup>. Emmanuel Macron, lors de ses vœux aux armées début 2021<sup>21</sup>, a réaffirmé que l'autonomie stratégique européenne est un objectif afin de créer une réelle Europe de la Défense. À voir comment s'articulera l'autonomie stratégique française et européenne, « *Comment concilier autonomie stratégique et contribution à la sécurité de l'Europe?* »<sup>22</sup> s'interroge Céline Jurgensen. La question reste entière.

### §3 : Une réponse à la dégradation de l'environnement stratégique

La fonction première de la dissuasion est de prévenir toute attaque, conventionnelle ou nucléaire qui menacerait les intérêts vitaux de la France. Si la définition des intérêts vitaux reste volontairement floue, il reste que l'appréciation des menaces dépend du contexte stratégique dans lequel s'inscrit la dissuasion nucléaire française. Dans une conférence de presse tenue au palais de l'Élysée le 23 juillet 1964, de Gaulle affirmait que l'arme atomique représentait pour la France un moyen de « *réduire sans remission une nation qui ne la détient pas* », mais aussi de « *dissuader toute nation qui la détient de procéder contre lui à une agression atomique. Car celle-ci consisterait à lancer la mort pour la recevoir aussitôt* »<sup>23</sup>. Il estimait ainsi que la France faisait face à une double menace que l'arme atomique permettait d'empêcher : une agression conventionnelle d'un État non

<sup>19</sup> Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, 2013, p.75

<sup>20</sup> Rapport d'information sur l'Europe de la Défense et son articulation avec l'OTAN, Commission des affaires européennes de l'Assemblée Nationale, 2018, p. 69

<sup>21</sup> Emmanuel MACRON, *Vœux aux armées*, Brest, 19 janvier 2021

<sup>22</sup> Céline JURGENSEN, « Quel avenir pour la dissuasion nucléaire ? », *Hérodote*, 2018/3 (n°170), p.33

<sup>23</sup> Charles DE GAULLE, *Discours et messages, Tome IV : Pour l'effort 1962-1965*, Paris, Plon, 1970, p.231

doté de la bombe et une agression nucléaire d'un État détenteur. Les menaces ont, depuis, significativement évolué.

Certes, le contexte stratégique a changé ; la France de ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle ne fait pas face aux mêmes menaces que durant la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. La France n'a pas de menace militaire directe et identifiée, elle n'est, *a priori*, pas susceptible de subir une attaque conventionnelle massive comme cela pouvait être la crainte au siècle dernier. La menace que représentait l'URSS, qui a notamment motivé la construction de la dissuasion nucléaire, n'est plus, les défis sécuritaires se sont diversifiés, multipliés et revêtent désormais diverses formes. L'environnement stratégique mondial actuel est marqué par une certaine instabilité et une incertitude sur de nombreux sujets ; Jean-Yves Le Drian parlait à ce sujet d'un « *contexte stratégique qui rend pleinement pertinente la stratégie de dissuasion nucléaire pour notre pays* »<sup>24</sup>. Pourquoi peut-on dire que le contexte stratégique s'est dégradé, justifiant ainsi le maintien de la dissuasion pour la France ?

On peut nommer diverses raisons qui plaident pour considérer que l'environnement stratégique s'est dégradé de manière significative ces dernières années :

- Tout d'abord, la norme de non-prolifération, posée par le TNP, a été mise à mal avec le développement des programmes nucléaires d'Israël, d'Inde, du Pakistan et de la Corée du Nord, des États qui n'ont signé ni le TNP, ni le TICE... ;
- Le retrait des États-Unis en 2019 du traité dit « FNI » de 1987 sur les forces nucléaires intermédiaires qui interdisait les missiles d'une portée de 500 à 5 000km et l'expiration de ce texte, qui « *accroît les risques d'instabilité en Europe* »<sup>25</sup> à cause du développement et la modernisation de l'arsenal balistique russe ;
- Les stocks d'armes américains et soviétiques sont toujours élevés, malgré une forte réduction depuis la fin de la Guerre froide ;
- Une accélération de la prolifération d'armes de destruction massive : nucléaires, mais aussi conventionnelles, biologiques, chimiques... ;

---

<sup>24</sup> Jean-Yves LE DRIAN, *Discours de clôture pour les 50 ans de la dissuasion prononcé à l'École militaire*, Paris, 20 novembre 2014

<sup>25</sup> Déclaration du porte-parole adjoint sur le Traité sur les Forces nucléaires intermédiaires, *Ministère de l'Europe et des affaires étrangères*, 2 août 2019, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etran-gere-de-la-france/securite-desarmement-et-non-proliferation/actualites-et-evenements-lies-a-la-securite-au-desarmement-et-a-la-non/2019/article/quai-d-orsay-declaration-du-porte-parole-adjoint-traite-sur-les-forces?xtor=RSS-1>

- L'Iran qui, malgré le JCPOA qui contrôle son programme nucléaire, « *possède un arsenal balistique opérationnel conséquent, diversifié et sophistiqué* »<sup>26</sup> ;
- La Corée du Nord, qui semble disposer d'un arsenal opérationnel, et qui joue depuis plusieurs années « *un rôle notoire dans les transferts proliférants* », ce qui représente « *une menace pour l'Europe* »<sup>27</sup> ;
- Le Pakistan, qui s'est engagé « *dans un programme d'accroissement de la portée de ses missiles, qui pourrait lui permettre de cibler à terme des territoires au-delà du sous-continent* »<sup>28</sup> ;
- Les risques d'escalade de conflits régionaux ;
- L'émergence de nouvelles technologies, avec le développement des défenses antimissiles, des capacités cyber, une certaine militarisation de l'espace...

Face à ces défis actuels et émergents, la dissuasion s'impose donc comme totalement pertinente en ce qu'elle constitue la garantie de sécurité des intérêts vitaux de la nation, mais également en ce qu'elle participe à « *maîtriser les risques d'escalade de conflits régionaux* »<sup>29</sup>. Il en est de même s'agissant des menaces futures. En effet, la question de la modernisation de la stratégie de dissuasion est en lien avec le cycle de la dissuasion, puisque la construction, la modernisation des composantes de la stratégie s'étend sur des dizaines d'années. Ainsi, les programmes de pérennisation des forces lancés aujourd'hui et à très court terme auront vocation à se traduire concrètement vers 2030-2040, c'est-à-dire des dates auxquelles il est impossible de prédire à quoi ressemblera le monde à cette période. « *Pour faire face aux menaces possibles à l'horizon 2040, il faut disposer dès aujourd'hui des outils nécessaires* »<sup>30</sup>, il s'agit donc de prévoir, et pour prévoir il faut anticiper, et pour anticiper il faut que la France modernise sa dissuasion et non qu'elle s'en débarrasse en espérant trouver devant elle un monde meilleur.

---

<sup>26</sup> Revue stratégique de défense et de sécurité nationale, 2017, p.40

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> Nicolas ROCHE, *Pourquoi la dissuasion*, Paris, PUF, 2017, p.513

<sup>30</sup> Bruno TERTRAIS, *op.cit.* p.167

## Section 2 : Un outil acceptable économiquement, juridiquement et moralement

Si la dissuasion nucléaire française s'avère pertinente, c'est également dû au fait que son coût, certes significatif, soit en réalité relativement acceptable lorsque l'on prend en compte les avantages économiques procurés par cette stratégie (§1), mais aussi dû au fait que l'on peut soutenir la légalité (§2) et une certaine forme de moralité (§3) de la dissuasion française.

### **§1 : Les atouts économiques de la dissuasion**

Ces avantages économiques procurés par la dissuasion doivent tout d'abord être mis en relief avec l'impact budgétaire que représente le maintien et la modernisation à venir des composantes de la stratégie française. À ce sujet, il est important de rappeler que la France a fait le choix d'une indépendance et d'une autonomie stratégique lui imposant, *de facto*, des coûts plus importants s'agissant de ses capacités nucléaires en renonçant à la technologie américaine. Ce « prix de l'indépendance » a des conséquences concrètes sur le budget alloué à la dissuasion, puisque « *la part du budget consacré à la dissuasion en pourcentage de PIB est quatre fois plus élevée en France qu'aux États-Unis* »<sup>31</sup>. Ainsi, les États-Unis, avec leurs programmes massifs, notamment leurs 14 SNLE, parviennent à faire des économies d'échelle et réduire la part de leur budget de défense allouée à la dissuasion, ce que ne peut faire la France.

Comme vu précédemment, la dissuasion coûte à la France, dans le cadre de la LPM, 37 milliards d'euros sur la période 2019-2025, ce qui représente une moyenne annuelle légèrement supérieure à 5 milliards, jusqu'à atteindre les 6 milliards par an à l'horizon 2030. L'effort financier consenti par la France représente aujourd'hui environ 0,17% du PIB, alors qu'il en représentait 1% en 1967 et 0,5% en 1989<sup>32</sup>. Un chiffre qui fait dire à Dominique Mongin que « *le ratio coût/gains générés en termes de sécurité collective (la protection des intérêts vitaux) est exceptionnel* »<sup>33</sup>. En effet, au-delà des bénéfices économiques que l'on va étudier ci-après, les dépenses consenties à la dissuasion ont un bénéfice indéniable, qu'on ne peut toutefois quantifier d'un point de vue économique : l'assurance sécurité de la France. De plus, sans la dissuasion, la France devrait posséder une force conventionnelle bien supérieure, et donc investir des sommes extrêmement élevées pour combler ce manque, cette place qu'occupait la stratégie de dissuasion nucléaire ; peu sûr qu'au final le résultat économique soit satisfaisant. On y reviendra ci-après.

<sup>31</sup> Julien MALIZARD, « L'impact économique de la défense : une approche globale », *Revue Défense Nationale* 2020/7 (n°832), p.48

<sup>32</sup> France TNP ; <https://www.francetnp.gouv.fr/reduction-du-format-des-forces>

<sup>33</sup> Dominique MONGIN, *op.cit.*, p.200

La dissuasion française, par son fonctionnement même, a des retombées économiques non négligeables, en termes d'emploi notamment, d'innovation, mais également s'agissant de retombées technologiques qui permettront, sur le long terme, de bénéficier à l'ensemble du secteur industriel français. On observe en effet des retombées économiques fortes dans les territoires qui accueillent des acteurs participant à la force de dissuasion française, notamment une dynamique favorable pour l'emploi dans la région. Effectivement, pour trois groupes industriels que sont Naval Group, TechnicAtome et Ariane Group, leur implantation dans ces territoires entraîne un fort effet sur les bassins d'emploi, puisque les sites de Cherbourg, Brest, Les Mureaux ou encore Toulon emploient plus de 1 000 salariés pour la dissuasion<sup>34</sup>. À ce sujet, une étude de l'INSEE, réalisée en 2019, est particulièrement révélatrice de cette dynamique. En effet, cette étude, conduite à propos du centre du CEA de Valduc, au nord-ouest de Dijon, rattaché à la Direction des applications militaires, conclut qu'au total, 2 810 emplois salariés du périmètre d'étude sont liés directement, indirectement ou de manière induite à la présence du CEA Valduc. Avec les ménages, cela fait un total de 7 700 personnes « liées économiquement au CEA Valduc »<sup>35</sup>, soit une traduction concrète de cet effet bénéfique qu'a l'activité liée à la dissuasion pour certains territoires.

Grâce à la dissuasion, des retombées technologiques sont reconnues, qu'il s'agisse de retombées sur les forces conventionnelles ou dans le civil. La Revue stratégique de 2017 le soulignait : « *par ses exigences en termes d'efficacité, de fiabilité et de sûreté, la dissuasion nucléaire nourrit nos efforts de recherche et développement et contribue à l'excellence et à la compétitivité de notre industrie de défense. Elle a également un effet d'entraînement sur nos aptitudes technologiques* »<sup>36</sup>. Tout d'abord, la dissuasion entraîne des retombées positives en matière d'innovation, puisque le renouvellement des composantes entraîne une nécessaire modernisation de celles-ci et ainsi des efforts faits afin d'innover et rendre ces nouvelles composantes, et notamment les SNLE 3G, plus furtifs, plus résistants aux menaces cyber...<sup>37</sup>. De surcroît, des compétences, des capacités peuvent être utilisées dans le secteur civil ; on pense notamment au laser mégajoule (LMJ), partie prenante du programme de simulation, ou autres laser à hautes énergie, utilisé notamment à des fins de recherche dans l'astrophysique ou le médical<sup>38</sup>, au système de propulsion du missile M51, identique à celui des fusées Ariane, ou encore aux systèmes de guidage de ces mêmes fusées, « *le développement des centrales inertielles d'Ariane 6 étant conçu par les équipes en charge du M51 au*

<sup>34</sup> Cf. Annexe VI

<sup>35</sup> Étude Insee, « 2 810 emplois et 7 700 personnes liés économiquement au CEA Valduc », *Insee.fr*, 18 novembre 2019 ; <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4248821#:~:text=Au%20total%2C%202%20810%20emplois,Is-sur-Tille>.

<sup>36</sup> Revue stratégique de défense et de sécurité nationale, 2017, p.73

<sup>37</sup> Paul HÉRAULT, « Le SNLE de 3<sup>ème</sup> Génération : Investissement stratégique et levier économique », *Revue Défense Nationale*, 2020/7 n°832, p.41

<sup>38</sup> Vahé TER MINASSIAN, « LMJ, un méga outil de recherche », *Les défis du CEA* n°151, juin 2010 p.10

*sein du groupe Safran* »<sup>39</sup>. De tels profits peuvent également être relevés pour les forces conventionnelles, notamment pour les SNA de type *Barracuda* qui bénéficient de toutes les innovations technologiques apportées aux SNLE<sup>40</sup>. À ce propos, l'expertise française en termes de sous-marins est reconnue à l'international, preuve en est de l'achat, par l'Australie, de douze sous-marins *Shortfin Barracuda* construits par Naval Group pour environ 34 milliards d'euros<sup>41</sup>. Finalement, on peut de ce fait conclure que « *il y a entre la dissuasion et les forces conventionnelles un cercle vertueux au plan industriel* »<sup>42</sup>.

Ainsi, en renonçant à la dissuasion nucléaire, la France perdrait cet effet largement positif pour l'ensemble des forces armées, l'industrie de défense, l'emploi et l'attractivité des territoires concernés, que constitue la filière industrielle de la stratégie de dissuasion.

## §2 : La reconnaissance de la légalité de la dissuasion

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a fait des cinq États ayant réalisé un essai nucléaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1967 des États « dotés », c'est-à-dire des États qui sont, *de jure*, légitimement détenteurs de l'arme nucléaire. Ainsi, si on prend comme base juridique le TNP, la possession, par la France, de cette arme est légitime au regard du droit international. D'autres éléments viennent renforcer cette appréciation.

La dissuasion nucléaire française repose sur une conception défensive de l'arme, qui ne serait employée qu'en cas d'atteinte aux intérêts vitaux de la nation. Elle se fonde ainsi sur un principe de légitime défense, un droit reconnu explicitement par la Charte des Nations-unies qui dispose, à son article 51, que « *aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée* »<sup>43</sup>. La légitimité de la stratégie de dissuasion nucléaire française réside ainsi sur cet article 51 qui consacre le droit naturel à la légitime défense, conception qui fonde la dissuasion française.

<sup>39</sup> Hélène MASSON, Stéphane DELORY, « Impact économique de la filière industrielle "Composante océanique de la Dissuasion " Volet 2 », *Fondation pour la Recherche Stratégique*, janvier 2017, p.50

<sup>40</sup> *Ibid.* p.48

<sup>41</sup> Sébastien SEIBT, « DCNS, le géant industriel français méconnu qui a remporté le "contrat du siècle" », *France24*, 26 avril 2016 ; <https://www.france24.com/fr/20160426-dcns-contrat-siecle-france-australie-sous-marin-creation-emplois>

<sup>42</sup> Jean-Yves LE DRIAN, *op.cit.*

<sup>43</sup> Charte des Nations-unies, 1945, Chapitre VII, article 51

De surcroît, la France a toujours défendu son droit à la légitime défense et la spécificité des armes nucléaires dans l'usage de ce droit. Les réserves exprimées par celle-ci lors de l'adoption du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, signé le 8 juin 1977, qui interdisait les attaques contre les populations civiles et les attaques effectuées sans discrimination<sup>44</sup>, en est une parfaite illustration. La France adhère à ce Protocole le 11 avril 2001, en émettant toutefois des réserves et déclarations interprétatives afin d'en limiter l'application. Ainsi, la France commence par énoncer son attachement à son droit de légitime défense, « *Les dispositions du Protocole I de 1977 ne font pas obstacle à l'exercice, par la France, de son droit naturel de légitime défense, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations unies* », puis énonce qu'elle exclut les armes nucléaires du champ d'application de ce Protocole : « *Le gouvernement de la République française continue de considérer que les dispositions du Protocole concernent exclusivement les armements classiques, et qu'elles ne sauraient ni réglementer ni interdire le recours à l'arme nucléaire, (...) nécessaires à l'exercice par la France de son droit naturel de légitime défense* »<sup>45</sup>. La France a de ce fait exclu l'effet juridique de certaines dispositions du traité dans leur application, lui permettant ainsi de considérer que la dissuasion nucléaire française est parfaitement légale.

Cette approche française de la dissuasion, jugée légitime et légale parce que fondée sur la légitime défense a été en quelque sorte confirmée par la Cour internationale de justice en 1996. En effet, dans son Avis consultatif relatif à la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, la Cour n'avait pas pu « *conclure de façon définitive que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait licite ou illicite dans une circonstance extrême de légitime défense dans laquelle la survie même d'un État serait en cause* »<sup>46</sup>. L'approche faite par la Cour de la dissuasion nucléaire correspond tout à fait à la stratégie française, visant précisément les cas dans lesquels sa survie est en jeu, nécessitant de faire usage de son droit à la légitime défense. « *On peut ainsi soutenir que loin de délégitimer la dissuasion, l'avis de la Cour a en fait à bien des égards réhabilité celle-ci* »<sup>47</sup> estime de manière très réaliste Bruno Tertrais.

Enfin, il convient d'aborder brièvement la question du TIAN, convention internationale promulguée aux Nations-unies prônant l'abolition des armes nucléaires, qui a introduit une nouvelle norme d'interdiction des armes nucléaires. Dans l'hypothèse où la France adhérerait à ce traité, elle

---

<sup>44</sup> Voir *supra*.

<sup>45</sup> « Adhésion de la France au Protocole I du 8 juin 1977 », Site officiel du *Comité international de la Croix-Rouge* ; <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzhxv.htm>

<sup>46</sup> Cour internationale de justice, *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, Avis consultatif, 8 juillet 1996, §97

<sup>47</sup> Bruno TERTRAIS, « Défense et illustration de la dissuasion nucléaire », *Fondation pour la recherche stratégique*, Recherches & Documents n°5/2011, p.19



reconnaitrait que sa possession d'armes est illégale du point de vue du droit international. Néanmoins, la France a affirmé à de nombreuses reprises ne pas vouloir signer ce texte<sup>48</sup>, tout comme l'ensemble des États nucléarisés, car il impliquerait pour la France de renoncer à sa stratégie de dissuasion nucléaire. On analysera plus en détail les raisons du rejet du TIAN par la France ci-après.

### §3 : La défense d'une certaine moralité de la dissuasion

De manière générale, l'idée que les partisans de la dissuasion développent est que le but même de la dissuasion est justement d'éviter l'emploi de l'arme nucléaire ; en cela, la dissuasion est moralement acceptable parce qu'elle a pour but ultime de ne jamais faire usage de l'arme. Pour venir renforcer cette idée, la doctrine française a notamment évolué en ce sens. En effet, l'un des reproches faits à la dissuasion est qu'elle « prend en otage » des centaines de milliers de vies humaines, qui sont directement visées par les armes nucléaires. Toutefois, la doctrine française d'emploi a évolué et ce ne sont plus les centres de population, autrement dit, les capitales ou villes densément peuplées qui sont visées, mais « *les centres de pouvoir* », c'est-à-dire les « *centres névralgiques, politiques, économiques et militaires* »<sup>49</sup>. De plus, avec les plus récentes modernisations, les missiles tirés sont d'une précision sans commune mesure avec celle du siècle dernier, permettant ainsi, le cas échéant, d'éviter des « dommages collatéraux » dans l'éventualité d'une frappe nucléaire.

On peut tenter de démontrer que la dissuasion nucléaire serait relativement morale, même si les arguments inverses, soutenant l'immoralité totale de toute menace d'emploi d'armes nucléaires, ne sont pas à rejeter. Plusieurs théories se sont développées afin de soutenir que l'arme nucléaire, ou la dissuasion elle-même, seraient moralement acceptables. Deux vont retenir notre attention : les travaux de Michael Quilan et Gregory Kavka.

Une première approche va s'intéresser à la morale applicable à la stratégie de dissuasion en elle-même, et non aux armes nucléaires. Cette approche morale de la dissuasion est principalement l'œuvre de Sir Michael Quinlan, expert britannique, qui va chercher à démontrer non pas que les armes nucléaires sont moralement acceptables, mais qu'il existe une forme d'éthique, de morale, applicable à la « *politique de dissuasion* » en utilisant le concept du double effet<sup>50</sup>. Selon lui, la dissuasion est morale si l'on prend en compte l'intention de l'action et si l'on se focalise sur le critère

<sup>48</sup> Voir notamment Emmanuel MACRON, *Discours sur la stratégie de défense et de dissuasion*, op.cit.

<sup>49</sup> François HOLLANDE, *Discours sur la dissuasion nucléaire, déplacement auprès des Forces aériennes stratégiques*, Istres, 19 février 2015

<sup>50</sup> Nicolas Roche, op.cit., p.501-502

de proportionnalité de la réponse. Ainsi, l'action de se défendre sera licite lorsque l'on a l'intention exclusive de sauver sa vie, mais l'action de se défendre sera illicite lorsque la réponse n'est pas proportionnée à la fin et qu'elle excède la proportionnalité requise<sup>51</sup>. Par conséquent, la dissuasion serait morale lorsqu'elle employée avec une intention juste et avec une traduction concrète proportionnée à la fin.

Une seconde approche est celle de Gregory Kavka, philosophe américain, qui soutient que l'on peut trouver une forme de moralité attachée à la dissuasion nucléaire<sup>52</sup>. Sa théorie repose également sur le critère de l'intention et se fonde sur un principe qui est le *wrongful intention principle*, qui énonce qu'il est mal d'avoir une intention communément admise comme mauvaise. Kavka va estimer que la dissuasion met à mal ce principe puisqu'elle permet pour un État détenteur de l'arme d'avoir une intention mauvaise, c'est-à-dire lancer une arme nucléaire sur un autre État, afin d'atteindre un but juste : éviter la guerre. Dans ce cas, il serait donc acceptable d'avoir une telle intention pour, en définitive, sauver des vies<sup>53</sup>. Quoiqu'il en soit, la question de la moralité de la dissuasion nucléaire est sujette à débats et il est complexe d'affirmer avec certitude que la dissuasion est morale ou immorale.

---

<sup>51</sup> *Ibid.* p. 503

<sup>52</sup> Principalement développée dans, Gregory KAVKA, *Moral paradoxes of nuclear deterrence*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987

<sup>53</sup> Nicolas ROCHE, Hubert TARDY JOUBERT, « Peut-on réconcilier morale et dissuasion nucléaire ? », *Commentaire* 2019/4 n°168, p.800

## CHAPITRE 2 – UN AVENIR FATALEMENT ÉLOIGNÉ DU DÉSARMEMENT

Après avoir démontré que la stratégie de dissuasion nucléaire française conservait toute sa pertinence dans le contexte stratégique actuel, que l'impact économique et technologique de celle-ci la justifiait totalement et que sa légalité et sa moralité peuvent être soutenues, il convient dès maintenant d'aborder l'avenir de la dissuasion française. Cet avenir, marqué par la nécessaire pérennisation de nos forces par le renouvellement des deux composantes de notre stratégie, ne semble vraisemblablement pas s'inscrire dans un désarmement nucléaire, unilatéral ou général. Dans ce cas, la stratégie française devra tout de même s'adapter aux menaces nouvelles afin qu'elle reste pertinente.

On étudiera tout d'abord en quoi le désarmement unilatéral de la France est inenvisageable (Section 1), puis on s'interrogera sur les évolutions que pourrait subir la stratégie de dissuasion française afin qu'elle s'adapte aux enjeux d'aujourd'hui et de demain (Section 2).

### Section 1 : Un désarmement unilatéral inenvisageable

Il apparaît aujourd'hui extrêmement improbable que la France fasse le choix de désarmer seule, en adhérant au TIAN notamment, puisque cet acte unilatéral serait improductif et nuisible pour le pays (§1). Dans cette situation, les espoirs du désarmement nucléaire, auquel la France est attachée, reposeront sur des initiatives collectives visant à tendre vers un désarmement global et vérifiable (§2), en temps voulu.

#### **§1 : Un désarmement français improductif et nuisible**

Si la France venait à désarmer seule, rien ne laisse penser que les autres États nucléarisés suivraient son exemple, un désarmement unilatéral serait très probablement improductif pour la norme de désarmement à laquelle la France croit. La France est sans doute, avec le Royaume-Uni, l'État qui serait le plus à même de se lancer dans une entreprise de dénucléarisation au regard notamment des efforts en ce sens déjà réalisés, puisqu'on voit difficilement les États-Unis, la Russie, la Chine ou encore Israël renoncer à leur dissuasion. Mais, selon Céline Jurgensen, « *un décrochage français ou européen n'entraînerait aucunement le progrès de la vertu* »<sup>1</sup>. Le Président de la

---

<sup>1</sup> Céline JURGENSEN, « Quel avenir pour la dissuasion nucléaire ? », *Hérodote*, 2018/3 (n°170), p.29

République l'a lui-même reconnu, appelant à ne pas être « naïfs » puisque « *un décrochage de la France (...) n'aurait pas le moindre effet d'entraînement sur les autres puissances nucléaires* »<sup>2</sup>. En effet, au-delà même des États dotés au sens du TNP, les puissances ayant obtenu la bombe après l'entrée en vigueur du traité sur la non-prolifération et qui sont donc devenues des États dotés *de facto* ne semblent absolument pas engagés dans une forme de désarmement, comme en démontre leur absence d'engagement en faveur de la norme de non-prolifération ou de l'interdiction des essais. Comment imaginer que des États comme l'Inde, le Pakistan, Israël ou même la Corée du nord pourraient décider de se dénucléariser en réaction à une décision unilatérale française ?

De surcroît, un désarmement unilatéral, en plus d'être improductif, serait nuisible pour la France qui mettrait ainsi l'ensemble de sa défense à risque ; « *Je ne crois pas à l'exemplarité du suicide* »<sup>3</sup> s'exclamait Hubert Védrine, ancien ministre des affaires étrangères. Dans le contexte stratégique que l'on a décrit, marqué par une forte instabilité et une incertitude, la France ne peut désarmer, seule, sans affaiblir significativement sa position sur la scène internationale. Cela enverrait un signal d'apparente faiblesse, cela fragiliserait la stratégie de défense française vis-à-vis de potentiels adversaires de la France qui « *ne s'interrogent pas, eux, sur l'utilité de la dissuasion* »<sup>4</sup>. Ces adversaires sont même délibérément nommés dans le discours officiel français, ce sont les dictatures, puisqu'il est question, selon Jean-Yves Le Drian<sup>5</sup> et Emmanuel Macron<sup>6</sup> qu'un désarmement français et plus généralement un désarmement occidental profiterait aux dictatures qui, elles, ne désarmeraient pas, voire développeraient leur programme nucléaire. Dans ce contexte, la France mettrait en péril sa propre sécurité mais également celle de ses alliés, à laquelle elle participe, et remettrait en question tout engagement des forces armées sur la scène internationale puisque cette liberté d'action, cette autonomie de décision ne lui serait plus permise. Une dénucléarisation indépendante de la France mettrait donc gravement en danger sa sécurité et l'ensemble des engagements français dans le monde, et cela simplement dans l'espoir d'entraîner d'autres puissances nucléaires dans un tel mouvement.

---

<sup>2</sup> Emmanuel MACRON, *Discours sur la stratégie de défense et de dissuasion prononcé à l'École de Guerre*, Paris, 7 février 2020

<sup>3</sup> Hubert VÉDRINE, Colloque « Vers un monde sans armes nucléaires », *Assemblée nationale*, Paris, 26-27 juin 2014

<sup>4</sup> Audition de l'amiral Pierre VANDIER, Chef d'état-major de la marine, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Sénat, 28 octobre 2020.

<sup>5</sup> « *Nous devons éviter que l'appel généreux à un "monde sans armes nucléaires" ne prépare un monde où seuls les dictateurs en disposeraient* », Jean-Yves LE DRIAN, *Discours de clôture du colloque sur les 50 ans de la dissuasion française*, Paris, 20 novembre 2014

<sup>6</sup> « *Je ne peux ainsi donner à la France comme objectif moral le désarmement des démocraties face à des puissances voire des dictatures qui, elles, conserveraient ou développeraient leurs armes nucléaires* », Emmanuel MACRON, *op.cit.*

La dénucléarisation de la France est également inenvisageable en ce qu'elle ferait ainsi reposer l'intégralité de la stratégie de défense sur les forces conventionnelles. Or, la France ne peut a priori compter sur ses moyens conventionnels pour assurer sa défense. La France ne peut se permettre de mettre de côté sa dissuasion et développer de manière considérable ses forces conventionnelles, déjà pour des raisons économiques, mais aussi puisque l'efficacité d'une telle dissuasion est loin d'être vérifiée. En effet, il existe un tel déséquilibre conventionnel entre la France et les autres grandes puissances (États-Unis, Russie, Chine) que la dissuasion doit rester centrale dans la stratégie française. C'était l'une des raisons de la construction de la dissuasion française : opérer un « rééquilibrage de la puissance »<sup>7</sup> par l'arme nucléaire et son « pouvoir égalisateur » en venant combler cet écart conventionnel *a priori* rédhibitoire. Une autre hypothèse serait, en l'absence de dissuasion nucléaire, de confier la défense de la France à un autre État (les États-Unis), via l'OTAN. Mais placer la France sous parapluie nucléaire américain serait un contresens historique et une négation de toute indépendance de notre pays, indépendance construite depuis le général de Gaulle en priorité vis-à-vis de l'allié américain. Or, la sécurité de la France ne peut, au XXI<sup>ème</sup> siècle, reposer sur quiconque autre qu'elle-même surtout dans ce contexte de dégradation de l'environnement international qui pourrait remettre en cause les garanties de sécurité.

La formule de Vladimir Poutine, qui disait que « *sans le nucléaire civil et militaire, la Russie ne serait pas une puissance régionale mais un État du tiers-monde* »<sup>8</sup>, en est la traduction la plus concrète qui soit. La dissuasion nucléaire apporte un tel avantage stratégique par rapport aux puissances non dotées de cette arme que toute réflexion sur une dénucléarisation unilatérale doit être d'emblée réfutée tant il apparaît incompréhensible, pour un État comme la France, de se débarrasser, seule, de son outil de défense le plus précieux.

## §2 : La nécessité d'un mouvement multilatéral

En réalité, la question d'un désarmement nucléaire français ne peut se poser qu'en lien étroit avec la question du désarmement nucléaire mondial. En effet, si le désarmement unilatéral est inenvisageable, il faut dès lors, pour la France et les autres États nucléarisés, tendre vers un désarmement global et vérifiable. C'est sur ce désarmement, « général et complet » selon l'article 6 du TNP que compte la France pour renoncer à son arme nucléaire, Lionel Jospin l'avait très clairement énoncé : « *tant qu'un désarmement général et complet ne sera pas réalisé, l'arme*

<sup>7</sup> Pierre VANDIER, *La dissuasion au troisième âge nucléaire*, Paris, Le Rocher, 2018, p. 67

<sup>8</sup> Cité par Thierry d'ARBONNEAU dans Pierre PASCALLON, *Quel avenir pour la dissuasion nucléaire française face aux défis et changements géostratégiques d'aujourd'hui et de demain ?* Paris, L'Harmattan, 2015, p.92

*nucléaire demeure une nécessité* »<sup>9</sup>. La France refuse de s'engager dans ce désarmement unilatéral mais prône et soutient un désarmement global, qui doit nécessairement avoir pour origine un mouvement multilatéral.

Ainsi, comment achever cet objectif, louable, d'éliminer l'ensemble des armes nucléaires de la planète ? La tâche ne sera certainement pas aisée, surtout depuis qu'un certain nombre d'États ont réalisé qu'ils ne peuvent compter sur un « *désarmement de bonne foi* »<sup>10</sup> après l'intervention américaine en Irak, réalisée sans l'aval de l'ONU. L'Iran et la Corée du nord estimant que pour se prémunir d'une telle invasion américaine, disposer d'un arsenal nucléaire opérationnel était impératif. Tant que cette idée qu'une « sanctuarisation » de son territoire par l'arme nucléaire est nécessaire pour échapper à toute attaque subsistera, le désarmement général et complet sera extrêmement complexe à mettre en œuvre.

Certains, comme Pierre Vandier, aujourd'hui chef d'état-major de la marine, affirment, que la promesse d'un désarmement définitif et total est « *incantatoire* »<sup>11</sup>, comme s'il s'agissait d'un objectif véritablement irréal, inconcevable. Ce qui est à peu près certain c'est que le TIAN, entré en vigueur début 2021, ne permettra pas, *a priori*, cette abolition des armes nucléaires qu'il promeut. Jean-Baptiste Jeangène Vilmer juge que ce texte est un traité « *hors sol, en total décalage avec l'environnement sécuritaire* », un texte qui « *n'aura pas d'effet positif sur la paix et la sécurité internationales* »<sup>12</sup>. Il s'agit d'un traité qui, en plus de ne pas mettre en place de réel régime de vérification, sans lequel tout désarmement est inutile, vient concurrencer la norme fondamentale que représente le TNP et ne vient créer aucune obligation juridique pour les États dotés de l'arme qui n'ont, à l'unanimité, ni participé aux négociations, ni signé ce texte, ni envisagent d'y adhérer. Le Département d'État américain lui prévoit une destinée particulièrement funeste, promettant que ce traité « *n'aboutira pas à l'élimination d'une seule arme nucléaire et ne renforcera la sécurité d'aucun État* »<sup>13</sup>.

<sup>9</sup> Lionel JOSPIN, *Discours devant l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)*, Paris, 3 septembre 1998

<sup>10</sup> Pierre VANDIER, *op.cit.* p.39

<sup>11</sup> *Ibid.* p.52

<sup>12</sup> Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, « Interdire les armes nucléaires : une fausse bonne idée », in Nicolas HAUPAIS (dir.), *La France et l'arme nucléaire*, Paris, CNRS Éditions, 2019, p. 202 et 204

<sup>13</sup> « *this proposed treaty – which ignores the current security challenges that make nuclear deterrence necessary – will not result in the elimination of a single nuclear weapon, nor will it enhance the security of any state* », Département d'État des États-Unis, *Communiqué de presse*, 7 juillet 2017; <https://2017-2021.state.gov/conclusion-of-un-negotiations-on-a-treaty-to-ban-nuclear-weapons/index.html>

Si le TIAN ne constitue pas un outil adapté pour accélérer le désarmement nucléaire généralisé, d'autres voies existent, certaines déjà empruntées par la France, pour enclencher une dynamique de dénucléarisation progressive. La France ne se dit pas opposée à un désarmement général et multilatéral et propose, à ce titre, quatre axes pour aller dans ce sens <sup>14</sup> :

- La promotion de la non-prolifération
- L'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes et l'universalisation du TICE
- Le renforcement de la vérification du désarmement nucléaire, en lien notamment avec l'AIEA
- Le lancement de travaux pour la réduction des risques stratégiques

Cet agenda, présenté par la France, se veut réaliste en posant les fondations d'un désarmement global et vérifiable. L'une des conditions de ce désarmement est la réduction des risques stratégiques, puisque c'est la subsistance d'un environnement stratégique instable et incertain qui représente le principal frein à ces initiatives. Un autre élément, crucial dans cette perspective de dénucléarisation multilatérale, est la question de la transparence ; transparence vis-à-vis de la doctrine d'emploi, des installations mais aussi et surtout des capacités de chacun. La France est, à ce titre, éminemment transparente, sa doctrine et ses capacités sont ainsi régulièrement rappelées par différents Chefs d'État, et ce, dès 1994<sup>15</sup>, par une révélation particulièrement minutieuse de la composition exacte de l'arsenal : nombre d'armes, nombre de missiles, nombre de patrouilles effectuées par les SNLE, portée et puissance des missiles... Une transparence de l'ensemble des États nucléarisés participerait sans doute à favoriser un mouvement global de dénucléarisation.

Enfin, le désarmement nucléaire ne peut s'enclencher tant qu'il existe un tel déséquilibre en termes de capacités entre les États-Unis, la Russie et les autres puissances nucléarisées. En effet, selon la *Federation of American Scientists*, les deux grands posséderaient à eux deux un nombre d'armes nucléaires de l'ordre de 11 800 armes sur les environ 13 100 que le monde possède, ce qui représenterait environ 90% du stock mondial<sup>16</sup>. Les arsenaux des autres puissances sont bien plus raisonnables et sont compris entre 350 armes pour la Chine et une quarantaine pour la Corée du nord. Ces niveaux disparates, liés à des logiques de Guerre froide qui trouvent encore une résonance aujourd'hui, sont toutefois quelque peu limités par le traité *New Start*, renouvelé d'extrême justesse

---

<sup>14</sup> Emmanuel MACRON, *op.cit.*

<sup>15</sup> François MITTERRAND, *Intervention sur la politique de défense de la France et la dissuasion nucléaire*, Paris, 5 mai 1994

<sup>16</sup> Cf. Annexe II.

pour cinq ans en février 2021<sup>17</sup>, qui plafonne le nombre d'armes stratégiques déployées à 1 550, mais reste muet sur les armes non déployées et les armes tactiques. Néanmoins, d'autres initiatives visant à réduire le nombre d'armes doivent être prises entre les deux pays, ou avec la communauté internationale, pour que cet écart se réduise sensiblement et puisse ainsi contribuer à une forme de dénucléarisation.

En réalité, une élimination totale des armes nucléaires n'est pas impossible, mais elle est totalement irréaliste au moins à moyen terme. La France pourrait participer à un mouvement global de dénucléarisation, seulement en temps voulu, une fois que le contexte stratégique sera beaucoup plus propice à de telles réflexions, et à la condition que l'ensemble des États concernés fassent preuve de bonne volonté et aspirent, tous, à réaliser cet objectif.

## Section 2 : Un possible changement de stratégie ?

Puisqu'un désarmement unilatéral, et *a fortiori* général, n'est pas envisageable au moins à moyen terme, on doit désormais s'interroger sur les potentielles évolutions que pourrait subir la stratégie de dissuasion nucléaire française pour s'adapter et rester pertinente dans le contexte stratégique actuel.

Pour cela, la stratégie française de dissuasion devra s'adapter et prendre en compte les menaces actuelles et émergentes (§1) mais également intégrer et tenir compte des nouvelles technologies qui bouleversent les équilibres stratégiques (§2).

### **§1 : L'adaptation de la stratégie aux nouvelles menaces**

Puisque la stratégie de dissuasion nucléaire française est amenée à perdurer pour au moins plusieurs années, il pourrait être nécessaire que celle-ci soit amenée à évoluer et à se moderniser afin de pouvoir répondre à l'ensemble des défis auxquels la France fait et fera face dans les années à venir. Pour cela, la modernisation de la stratégie française pourrait porter sur les capacités, ce qui est déjà acté avec le renouvellement des porteurs (SNLE de troisième génération, successeur du Rafale), des vecteurs (prochaine version du missile M.51, dénommée M.51.3, rénovation à mi-vie de l'ASMP-A

---

<sup>17</sup> « Le traité nucléaire New Start prolongé de cinq ans entre Washington et Moscou », *Les Échos*, 3 février 2021 ; <https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/le-traite-nucleaire-new-start-prolonge-de-cinq-ans-entre-washington-et-moscou-1287163>



puis successeur de celui-ci avec le missile ASN4G), et des armes, avec le remplacement futur des têtes nucléaires aéroportées et océaniques.

Tout d'abord, on va succinctement écarter l'option que représente pour la France une réduction des capacités. Réclamée par certains, notamment pour des raisons budgétaires, mais également pour des raisons de pertinence, ces réductions seraient théoriquement possibles mais largement improbables aujourd'hui. En effet, quelles réductions la France pourrait-elle faire sans fragiliser sa stratégie de dissuasion ? Le nombre de SNLE a déjà été réduit de six à quatre en 1996 et on ne pourrait en supprimer encore sous peine de tirer un trait sur toute permanence opérationnelle sous-marine. Le nombre d'armes s'est stabilisé à un nombre inférieur à 300 depuis le début des années 2000 et une réduction ne semble pas judicieuse au vu de l'environnement stratégique. La seule piste potentiellement envisageable serait la suppression de la composante aéroportée de notre dissuasion, comme l'ont fait les Britanniques en 1993, qui n'ont plus qu'une seule branche de leur triade nucléaire. Toutefois, cela semble peu plausible tant la France est attachée à ses deux composantes, leurs « *caractéristiques respectives* » étant jugées « *complémentaires* »<sup>18</sup> et tant le poids économique qu'elle représente est faible, environ 5% du budget total de la dissuasion jusqu'en 2025<sup>19</sup>. Toute modification de la stratégie française de dissuasion s'agissant des capacités s'avère donc largement improbable.

Mais cette modernisation, cette adaptation pourrait également concerner la politique même de la dissuasion, notamment s'agissant de la doctrine d'emploi. Il existe en effet plusieurs pistes d'adaptation de la stratégie de dissuasion aux nouvelles menaces qui permettraient de la rendre plus pertinente encore et plus crédible. La première concerne la redéfinition des intérêts vitaux, qui pourraient avoir à intégrer des cibles aujourd'hui visées par de nouvelles menaces afin que la dissuasion reste pertinente. Pour cela, la notion d'intérêts vitaux pourrait être élargie ; une idée déjà avancée par Jacques Chirac en 2006<sup>20</sup>, et inclure des objectifs numériques, potentiellement menacés par des cyberattaques comme un piratage informatique massif paralysant les réseaux d'administrations, le réseau énergétique, les satellites... L'idée est que la France puisse s'adapter afin

---

<sup>18</sup> Nicolas SARKOZY, *Discours prononcé à l'occasion de la présentation du SNLE Le Terrible*, Cherbourg, 21 mars 2008

<sup>19</sup> Jean-Yves LE DRIAN, *Discours de clôture pour les 50 ans de la dissuasion prononcé à l'École militaire*, Paris, 20 novembre 2014

<sup>20</sup> « *la garantie de nos approvisionnements stratégiques ou la défense de pays alliés, sont, parmi d'autres, des intérêts qu'il convient de protéger. Il appartiendrait au Président de la République d'apprécier l'ampleur et les conséquences potentielles d'une agression, d'une menace ou d'un chantage insupportables à l'encontre de ces intérêts. Cette analyse pourrait, le cas échéant, conduire à considérer qu'ils entrent dans le champ de nos intérêts vitaux* » Jacques CHIRAC, *Déclaration lors de sa visite aux forces aériennes et océaniques stratégiques*, Landivisiau – l'île Longue, Brest, 19 janvier 2006

de ne pas se trouver dans une situation dans laquelle l'usage de l'arme nucléaire serait rendu non crédible.

On peut s'interroger sur le fait que la doctrine française soit amenée à évoluer en intégrant des concepts doctrinaux qui lui sont étrangers. Face à des menaces d'une faible ampleur, qui ne mettraient pas en danger la survie de la nation, la France pourrait être tentée d'adopter une doctrine proportionnée à l'atteinte. On pense notamment à la doctrine de la « riposte graduée », qui veut que la réponse soit proportionnée à l'attaque avec l'utilisation de forces conventionnelles et d'armes nucléaires, tactiques et stratégiques. Mais cette doctrine ne correspond pas à l'approche française de l'utilisation de l'arme nucléaire, en ce qu'elle a toujours refusé « *une continuité entre les opérations conventionnelles et l'utilisation des armes nucléaires* »<sup>21</sup>, une position réaffirmée par le Président en 2020<sup>22</sup>. Une autre voie serait de renforcer la crédibilité de la notion d'ultime avertissement nucléaire, en s'affirmant véritablement prêt à en faire usage dès qu'un adversaire pourrait porter atteinte à nos intérêts et montrer que la France dispose de plusieurs options pour répondre à une attaque<sup>23</sup>. Néanmoins, il s'agirait de renforcer cet avertissement sans aller jusqu'à la multiplication de celui-ci, puisque dans ce cas, « *on en reviendrait peu à peu à la conception de la riposte graduée, c'est-à-dire qu'on oublierait la finalité de la dissuasion qui est d'empêcher la guerre* »<sup>24</sup>.

Enfin, la question d'un partage de la dissuasion a été évoquée. Une hypothèse de mise en commun des stratégies de dissuasions nucléaires françaises et britanniques a été posée<sup>25</sup>, dans laquelle la France et le Royaume-Uni mettraient en commun leurs SNLE et construiraient ainsi une force commune de dissuasion océanique. Plus récemment un député allemand, Johann Wadephul, vice-président du groupe parlementaire de la Chancellerie au Bundestag, qui, estimant que l'Allemagne a « *besoin d'une dissuasion nucléaire* », appelait à ce que la dissuasion française soit « *placée sous un commandement commun de l'Union européenne ou de l'OTAN* »<sup>26</sup>. Deux obstacles semblent toutefois insurmontables pour l'édification d'une dissuasion partagée, que ce soit avec le Royaume-Uni ou avec l'Union européenne en général. Premièrement, la dissuasion nucléaire suppose qu'une autorité légitime prenne la décision, en dernier recours, de faire usage de l'arme ; en France, cette

<sup>21</sup> Pierre VANDIER, *op.cit.* p.81

<sup>22</sup> « *Je réaffirme ici que la France ne s'engagera jamais dans une bataille nucléaire ou une quelconque riposte graduée* », Emmanuel MACRON, *op.cit.*

<sup>23</sup> Pierre VANDIER, *op.cit.*

<sup>24</sup> François MITTERRAND, *op.cit.*

<sup>25</sup> Voir notamment, Bruno TERTRAIS, *La France et la dissuasion nucléaire : concept, moyens, avenir*, Paris, La documentation française, 2017, p. 163

<sup>26</sup> « *Un élu allemand de premier plan appelle la France à partager sa dissuasion nucléaire* », *Opex360*, 3 février 2020 ; <http://www.opex360.com/2020/02/03/un-elu-allemand-premier-plan-appelle-la-france-a-partager-sa-dissuasion-nucleaire/>

autorité est le Président de la République, élu au suffrage universel direct qui bénéficie donc de cette légitimité pour défendre le pays d'une atteinte à nos intérêts vitaux. Dans l'hypothèse d'une mise en commun de la dissuasion française, qui déciderait ? Les chefs d'État devraient se consulter, se mettre d'accord avant d'engager une frappe ? Quid du cas où des désaccords sur l'opportunité de déclencher une frappe apparaîtraient ? Deuxièmement, la conception française de la dissuasion repose sur la notion d'intérêts vitaux qui ne peuvent être, par nature, parfaitement identiques avec ceux d'autres États, Royaume-Uni ou États membres de l'Union, malgré qu'il ait été annoncé par la France que ses intérêts vitaux avaient désormais « *une dimension européenne* »<sup>27</sup>. Or, si les intérêts vitaux ne correspondent pas, une nouvelle fois l'opportunité de la frappe sera débattue, ce qui fragilise la crédibilité d'une telle dissuasion.

## §2 : L'intégration des nouvelles technologies

L'apparition de nouvelles technologies, dans tous les domaines : robotique, informatique, espace... peut faire peser un risque sur la stratégie de dissuasion nucléaire française, tout comme peut l'être l'émergence de nouveaux systèmes d'armes. Dans une telle situation, cette avancée technologique ou militaire pourrait remettre en cause « *l'efficacité de l'arsenal nucléaire français déployé* »<sup>28</sup>. Deux principaux points vont ici nous intéresser : la défense antimissile et la militarisation de l'espace.

La défense antimissile est un système permettant d'intercepter et de détruire un missile tiré en direction d'un territoire ou d'un théâtre avant qu'il n'atteigne sa cible. La défense antimissile de manière générale vise également à intercepter tout missile balistique (DAMB), de croisière ou tactique mais on se concentrera sur la protection contre les missiles emportant une charge nucléaire. La question de la défense antimissile, et notamment la DAMB, a pris une dimension considérable dans la stratégie des États en possédant depuis 1983 et « l'Initiative de Défense stratégique », ou la « guerre des étoiles », de Ronald Reagan. Alors qu'un traité, dit « ABM », signé en 1972, règlementait l'usage de ces défenses antimissiles, la fin de ce traité, actée en 2002 suite au retrait des États-Unis, laisse ce domaine sans aucune réglementation. Les États sont ainsi libres de développer à leur guise des systèmes de défense aérienne. De surcroît, certaines puissances ont développé des stratégies dites « A2/AD », pour *anti-access / Area Denial*, littéralement déni d'accès et interdiction

---

<sup>27</sup> Emmanuel MACRON, *op.cit.*

<sup>28</sup> Barthélémy COURMONT, « Doctrine nucléaire française : question en suspens », *Revue Internationale et Stratégique* 2007/01 n°65, p.82

de zone, c'est-à-dire « *une combinaison d'armes sol-air et sol-mer destinées à dénier l'espace de manœuvre à une force d'intervention* »<sup>29</sup>.

Cet essor considérable de la défense antimissile a participé à une certaine forme de prolifération nucléaire en ce que les États disposant de l'arme nucléaire ont, face à ces défenses sol-air toujours plus performantes, développé la technique dite du « mirvage », de l'acronyme anglais MIRV<sup>30</sup>, des missiles, c'est-à-dire équiper un seul missile de plusieurs têtes nucléaires. De plus, ces missiles disposent aujourd'hui d'aides à la pénétration, généralement constituées d'objets susceptibles de voler dans l'entourage immédiat de la tête pendant toute la phase exo-atmosphérique et de leurrer ainsi les défenses adverses<sup>31</sup>, voire saturer ces mêmes défenses. Face à cela, la crédibilité de la dissuasion nucléaire est interrogée. En effet, et c'est l'une des raisons de la nécessaire modernisation des capacités françaises, les missiles doivent pouvoir s'adapter à ces défenses toujours plus efficaces qui pourraient remettre totalement en cause l'idée même d'une dissuasion nucléaire, rendue impossible par ces défenses sol-air infranchissables. Toutefois, les missiles parviendront sans doute à déjouer ces défenses, notamment avec le développement de missiles hypersoniques et furtifs, d'une vitesse supérieure à Mach 5<sup>32</sup> ; le missile de croisière russe *Kinjal*, bientôt totalement opérationnel, en est un exemple, même s'il devrait quant à lui voler à une vitesse déclarée de Mach 10<sup>33</sup>. L'ASN4G français, successeur de l'ASMP-A, emportant l'arme nucléaire devrait quant à lui atteindre Mach 8<sup>34</sup> et devrait donc être, *a priori*, invulnérable aux missiles sol-air.

Enfin, la question d'une potentielle substitution d'une DAMB à la dissuasion nucléaire s'était posée, en considérant que la défense antimissile est si efficace qu'elle pourrait, à terme, rendre toute dissuasion nucléaire inefficace et ainsi rendre les armes nucléaires obsolètes. Sur ce point, la position de la France est explicite ; la France considère ainsi que la DAMB est complémentaire avec la stratégie de dissuasion nucléaire mais qu'elle ne peut s'y substituer, Nicolas Sarkozy affirmait en effet que « *une défense antimissile ne sera jamais assez efficace pour préserver nos intérêts vitaux* »<sup>35</sup>.

<sup>29</sup> Pierre VANDIER, *op.cit.* p.70

<sup>30</sup> *Multiple Independently targeted Reentry Vehicle*

<sup>31</sup> Rapport d'information « La défense antimissile balistique : bouclier militaire ou défi stratégique ? », Commission des affaires étrangères et de la défense, Sénat, 6 juillet 2011

<sup>32</sup> Rapport d'information « La nécessaire modernisation de la dissuasion nucléaire », Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Sénat, 2017

<sup>33</sup> Thomas ROMANACCE, « Découvrez le Kinjal, le nouveau missile hypersonique de l'armée russe », *Capital*, 26 janvier 2021 ; <https://www.capital.fr/economie-politique/decouvrez-le-kinjal-le-nouveau-missile-hypersonique-de-larmee-russe-1391988>

<sup>34</sup> Yannick GENTY-BOUDRY, « Hypersonique : l'arme secrète des guerres futures », *Air&Cosmos*, 29 avril 2020, p.18

<sup>35</sup> Nicolas SARKOZY, *op.cit*

Le développement de la militarisation de l'espace, comprenant une arsenalisation de l'espace extra-atmosphérique, représente également un enjeu significatif pour la dissuasion nucléaire française. L'espace est principalement régi par un traité, signé en 1967, dénommé « Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes » et signé par la France en 1970. Il a trait aux armes nucléaires par son article 4 qui dispose que « *Les États parties au Traité s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique* »<sup>36</sup>. Ce traité n'interdit toutefois pas « *ni les armes ASAT*<sup>37</sup>, *ni la mise en orbite d'armes conventionnelles* ». Ainsi, on peut affirmer qu'il y a, avec ce droit de l'espace, « *démilitarisation totale des corps célestes, démilitarisation partielle des orbites* »<sup>38</sup>.

On observe, depuis quelques années, que les grandes puissances cherchent à développer leur influence dans l'espace extra-atmosphérique, en accroissant le rôle de leurs stratégies de défense, notamment leurs capacités antisatellites ou cybernétiques, dans ce domaine<sup>39</sup>. Or, cette militarisation de l'espace engendre une instabilité stratégique particulièrement prononcée, surtout lorsque l'on prend en compte le fait que dans l'espace, la moindre explosion, créant des milliers de débris, peut être dévastatrice pour l'ensemble des installations humaines présentes au-delà de l'atmosphère. Quelle est la position de la France vis-à-vis de cette militarisation ? La France prône la non-militarisation de l'espace et n'envisage en aucun cas la mise en place d'armes dans celui-ci<sup>40</sup>. Néanmoins, cet affrontement de puissances dans l'espace pourrait laisser penser qu'une « dissuasion spatiale », basée sur le concept de la dissuasion nucléaire, crédible et efficace pourrait voir le jour pour régler et régner sur les activités spatiales. À ce sujet, la France a récemment réalisé son premier exercice militaire dans l'espace, baptisé « *AsterX* », en mars 2021, visant notamment à montrer que la France est prête à défendre ses intérêts au-delà même de l'atmosphère, participant ainsi à cette forme de dissuasion spatiale<sup>41</sup>.

<sup>36</sup> Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, 1967, article 4

<sup>37</sup> Armes antisatellites

<sup>38</sup> David CUMIN, « Militarisation et arsenalisation de l'espace extra-atmosphérique : perspectives stratégiques et éthico-juridiques », *Journal international de bioéthique et d'éthique des sciences*, 2019/3 (Vol. 30), p.82

<sup>39</sup> Céline JURGENSEN, *op.cit.* p.19

<sup>40</sup> Audition du général Jean-Daniel TESTÉ, Commandant interarmées de l'espace, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 17 mai 2016

<sup>41</sup> Jean-Daniel TESTÉ, « AsterX : le premier exercice militaire spatial français participe à "une dissuasion spatiale" », *FranceInfo*, 12 mars 2021 ; [https://www.francetvinfo.fr/sciences/espace/asterx-le-premier-exercice-militaire-spatial-francais-participe-a-une-dissuasion-spatiale-affirme-un-expert-militaire\\_4330399.html](https://www.francetvinfo.fr/sciences/espace/asterx-le-premier-exercice-militaire-spatial-francais-participe-a-une-dissuasion-spatiale-affirme-un-expert-militaire_4330399.html)

Un des risques engendrés par cette militarisation, voire arsenalisation, de l'espace pour la France est que sa stratégie de dissuasion nucléaire repose en partie sur des capacités assurées par des satellites que sont les moyens de communication, les systèmes de contrôle et de commandement...<sup>42</sup>. Or, dans l'hypothèse où la France devait faire l'objet d'une attaque massive, la destruction de ses satellites par un adversaire serait vraisemblablement possible, de manière préventive, afin de s'assurer de l'impossibilité pour la France d'effectuer sa frappe en second. Un exemple d'utilisation d'ASAT qui avait profondément marqué la communauté internationale est le tir effectué par la Chine le 11 janvier 2007, pulvérisant un de ses anciens satellites météo et engendrant, par la même occasion, des milliers de débris spatiaux<sup>43</sup>. Il s'agit d'une préoccupation déjà abordée par le Livre blanc de 2013 qui reconnaissait alors que l'espace rendait possible « *le maintien et le développement de capacités technologiques dont dépendent la qualité de notre outil de défense et, en particulier, la crédibilité de notre dissuasion nucléaire* » et que les ASAT représentaient une menace significative « *les possibilités d'agression dans l'espace augmentent avec les progrès des armes antisatellites, en particulier pour les satellites en orbite basse* »<sup>44</sup>. C'est donc l'avenir de la crédibilité de la dissuasion française qui est ici en jeu.

Ainsi, le développement de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique constitue un enjeu de taille pour la France et sa stratégie de dissuasion nucléaire, tout comme peut l'être la question de la défense antimissile. Ces deux domaines représentent des défis de taille pour la dissuasion française, « *l'enjeu est majeur* »<sup>45</sup> disait l'amiral d'Arbonne. La France devra s'y adapter, il en va de sa place sur la scène internationale.

---

<sup>42</sup> Rapport d'information, « La nécessaire modernisation de la dissuasion nucléaire », Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Sénat, 2017

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, 2013, p. 45

<sup>45</sup> Thierry d'ARBONNEAU, « Il faut remettre l'arme nucléaire au goût du jour », *L'Express*, 11 décembre 2012

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Dans le contexte actuel, la raison d'être de la stratégie de dissuasion nucléaire française fait débat, principalement s'agissant de sa pertinence au regard du monde dans lequel la France vit. Deux camps s'opposent alors : les partisans de la dissuasion nucléaire et ses détracteurs. Ces derniers estiment que l'arme a perdu de sa pertinence stratégique, qu'elle engendre la prolifération, qu'elle a un poids économique trop important et qu'elle est illégale et immorale. Pour ces raisons, selon eux, la France devrait abandonner sa stratégie de dissuasion nucléaire et adhérer au TIAN afin de parvenir à un désarmement nucléaire mondial. Ces arguments, repris par une partie du spectre politique français et de l'opinion publique, ont pris un essor remarqué depuis le début des années 2010 au point d'ancrer définitivement le désarmement nucléaire comme une possibilité.

Néanmoins, la stratégie de dissuasion nucléaire conserve, aujourd'hui, toutes ses vertus dans le contexte stratégique auquel la France doit faire face. Elle représente, pour la France, un symbole d'indépendance, un outil d'autonomie stratégique et une sécurité que nulle autre stratégie pourrait apporter. La dissuasion demeure pour la France la garantie ultime de sa sécurité dans un environnement stratégique instable et imprévisible. De surcroît, la dissuasion française est acceptable économiquement en ce qu'elle a un coût raisonnable en comparaison des garanties qu'elle apporte et a un impact économique bénéfique pour l'ensemble des forces armées et toute la filière industrielle concernée par les différents éléments de la stratégie française. Enfin, la dissuasion nucléaire est justifiée, tant d'un point de vue du droit que de la morale ou de l'éthique.

Ainsi, alors même que la stratégie française de dissuasion est remise en cause, que les abolitionnistes plaident pour que la France renonce à sa dissuasion nucléaire, celle-ci apparaît comme étant toujours pertinente dans le contexte stratégique actuel. La perspective d'un désarmement nucléaire unilatéral de la France est inenvisageable en ce qu'il n'influencerait en rien les autres États nucléarisés et qu'il fragiliserait la France s'agissant de sa sécurité. Toutefois, la stratégie française peut, et doit être amenée à évoluer, en développant notamment une définition plus large de ses intérêts vitaux et en prenant en compte les nouvelles technologies, notamment les défenses antimissiles, les capacités cyber ou encore les tentatives de militarisation de l'espace, qui pourraient fortement influencer sur la dissuasion française.

Comment résoudre, pour la France, la problématique d'un désarmement nucléaire général auquel elle est attachée ? La solution serait la mise en marche d'un mouvement global, multilatéral en faveur du désarmement nucléaire, initié par les États-Unis et la Russie, dont les arsenaux sont toujours sans commune mesure avec ceux des États dotés de l'arme. Mais avant d'en arriver là, la réduction des risques stratégiques semble impérative, sans quoi tout désarmement sera irréalisable. Cet objectif, auquel les États signataires se sont engagés en adhérant au TNP, exige pour cela que l'élimination totale des armes nucléaires soit accomplie « *partout et par tous* »<sup>1</sup>.

Est-ce qu'un abandon définitif de l'arme nucléaire sur le plan international est possible ? *A priori*, oui, avec des mesures de vérification efficaces car un abandon des armes nucléaires ne signifierait pas abandon de la connaissance de processus de fabrication, les États auront toujours cette capacité, même avec un arsenal réduit à néant, de se lancer à nouveau dans la confection de la bombe. Dans l'hypothèse où l'élimination totale des armes nucléaires est adoptée par l'ensemble des États du monde, est-ce que ce monde sans armes nucléaires serait mécaniquement plus sûr ? Le stratégame américain Thomas C. Schelling estime « *qu'un monde effectivement dénucléarisé serait sans doute nucléairement plus instable et dangereux* »<sup>2</sup>.

En effet, pour contrôler le respect d'un désarmement nucléaire généralisé, l'instauration d'un régime de vérification infaillible serait donc absolument fondamentale pour ne pas se retrouver dans une nouvelle course aux armements nucléaires. Mais si ce renoncement mondial à l'arme nucléaire est possible, est-il véritablement envisageable ? Cela revient à répondre à la question posée par Pierre Royer, « *A-t-on déjà vu l'humanité renoncer à une arme ?* »<sup>3</sup>. Sur ce point, seul l'avenir nous le dira.

Néanmoins, on peut estimer qu'à moyen terme, un désarmement nucléaire global est invraisemblable, pour deux raisons, au moins.

- Le déséquilibre existant entre les arsenaux des États-Unis et de la Russie et ceux des autres États nucléarisés, qui rend toute initiative unilatérale de désarmement inefficace. Le renouvellement du traité *New Start* jusqu'en 2026 constitue tout de même un motif d'espoir, mais il devra être suivi d'effets.

- L'absence d'engagement des États nucléarisés non-membres du TNP que sont le Pakistan, l'Inde, Israël et la Corée du nord, qui mettent en danger la norme de non-prolifération et qui semblent condamner le désarmement nucléaire universel.

---

<sup>1</sup> Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER, « L'élimination des armes nucléaires n'a de sens que si elle est accomplie partout et par tous », *Le Monde*, 11 octobre 2017

<sup>2</sup> Thomas C. SCHELLING, "A world without Nuclear Weapons", *Daedus* 138-4, 2009, p.124-129

<sup>3</sup> Pierre ROYER, « L'arme atomique ne sert plus à rien ! », *Conflits* n°12, 2017, p.30



Malgré tout, le désarmement nucléaire n'est pas à rejeter, il est à envisager, en temps voulu, lorsque le contexte stratégique le permettra, et de manière généralisée, pour que les nations puissent construire, ensemble, un monde meilleur. En attendant ce jour, il nous reste à souhaiter que l'arme nucléaire ne soit jamais employée et qu'elle reste un outil de dissuasion crédible, efficace et pertinent.

## **TABLE DES ANNEXES**

**ANNEXE I** - La puissance des armes nucléaires

**ANNEXE II** - Arsenal nucléaire mondial (estimations de mars 2021)

**ANNEXE III** - Zones exemptes d'armes nucléaires

**ANNEXE IV** - Vote sur l'adoption du TIAN à l'ONU, 7 juillet 2017

**ANNEXE V** - La réduction de l'arsenal nucléaire français

**ANNEXE VI** - DCNS (Naval Group) – AREVA TA (TechnicAtome) – ASL (Ariane Group) : effectif total par site et degré de dépendance aux activités liées à la composante océanique de la dissuasion

**ANNEXE I****La puissance des armes nucléaires**

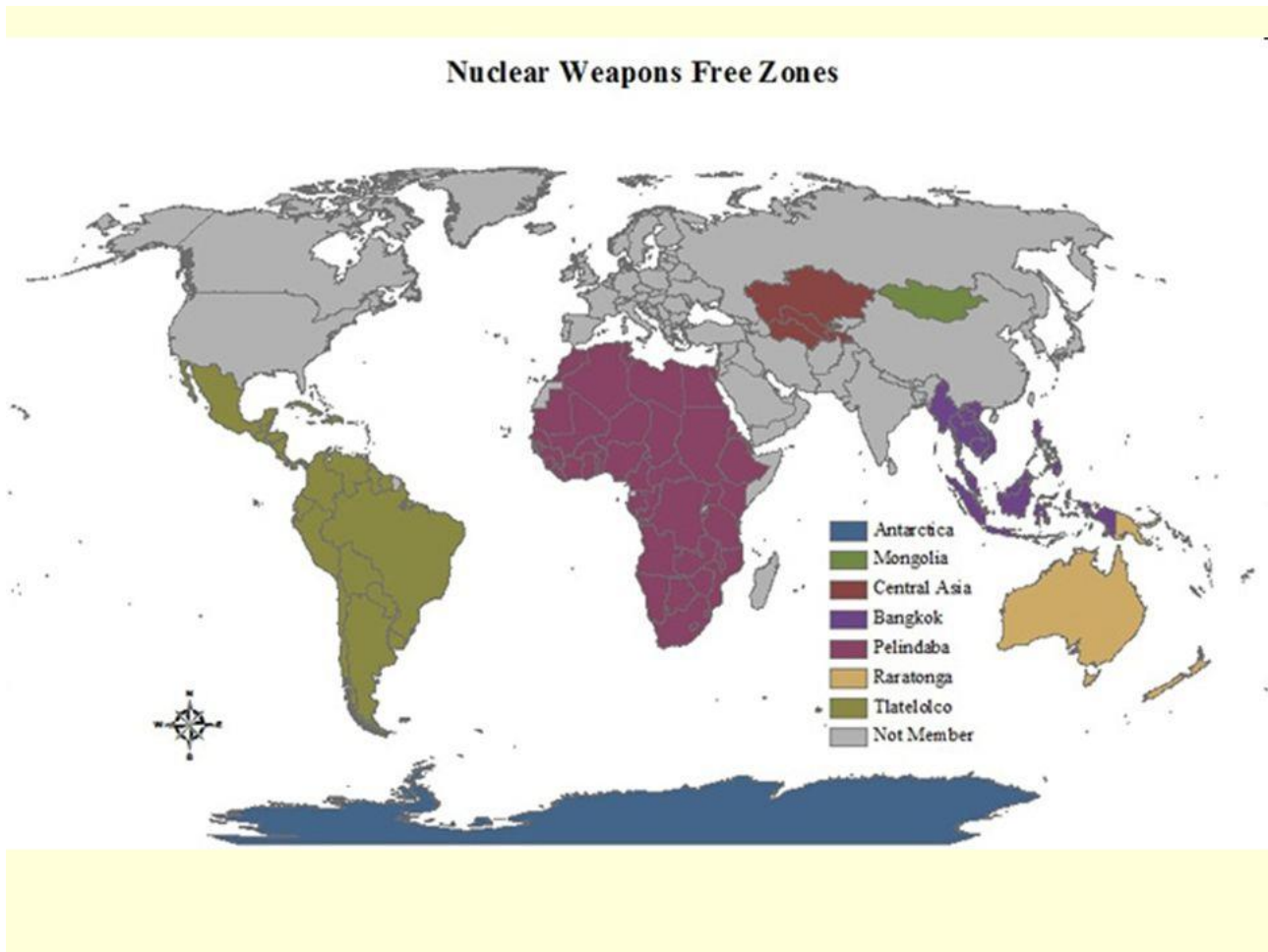
Explosion d'Hiroshima ( <i>Little Boy</i> ) - 1945	15 kt
Explosion de Nagasaki ( <i>Fat Man</i> ) - 1945	21 kt
Essai américain ( <i>Ivy Mike</i> ) - 1952	10,4 MT (soit près de 500 fois la puissance de Nagasaki)
Essai soviétique ( <i>Tsar Bomba</i> ) - 1961	57 MT
Tête nucléaire américaine actuellement en service sur les missiles Trident II (SNLE)	Environ 450 kt (soit environ 20 fois la puissance de Nagasaki)
Tête nucléaire océanique TNO française en service sur les SNLE	Environ 100 kt
Tête nucléaire aéroportée TN81 française embarquée sur ASMP	De l'ordre de 300 kt

Source : Pierre VANDIER, *La dissuasion au troisième âge nucléaire*, Paris, Le Rocher, 2018, p. 24

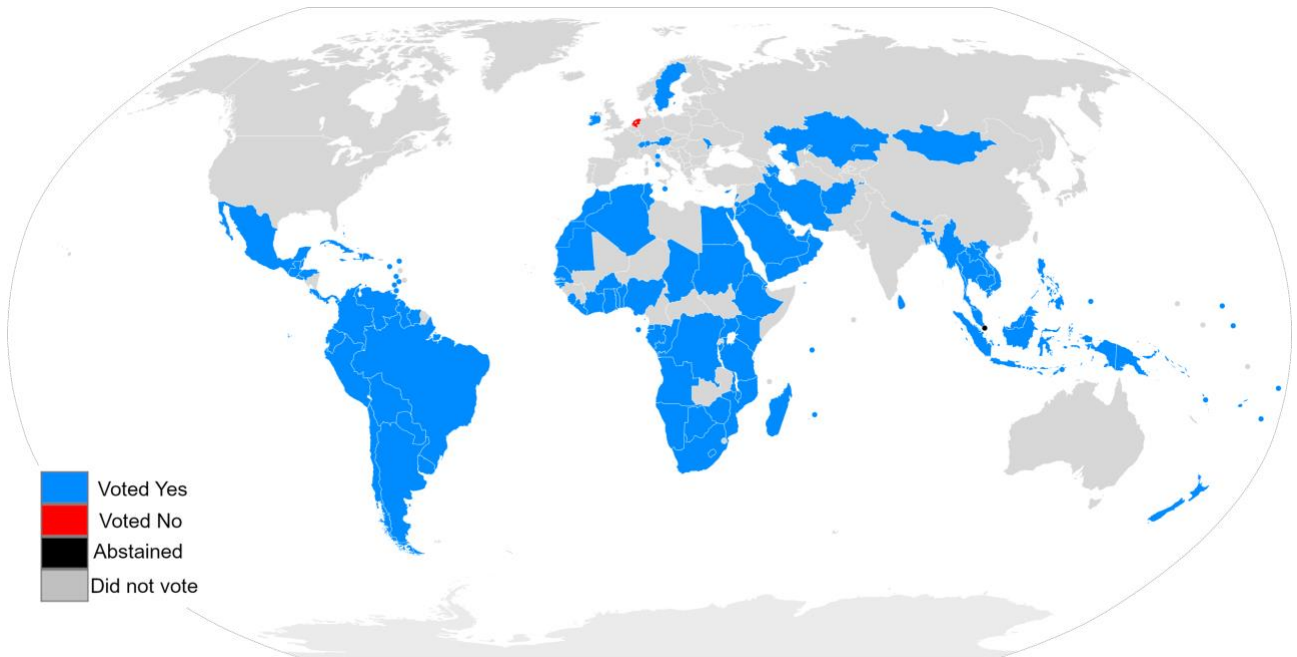
**ANNEXE II****Arsenal nucléaire mondial (estimations de mars 2021)**

Pays	Nombre total de têtes nucléaires (incluant les ogives hors service mais toujours intactes)
Russie	6 250
États-Unis	5 550
Chine	350
France	290
Royaume-Uni	195
Pakistan	165
Inde	160
Israël	90
Corée du nord	~ 40
Total	~13 100

Source : *Federation of American Scientists*

**ANNEXE III****Zones exemptes d'armes nucléaires**

Source : Jayantha Dhanapala, *Pugwash Conferences on Science and World Affairs*.

**ANNEXE IV****Vote sur l'adoption du TIAN à l'ONU, 7 juillet 2017**

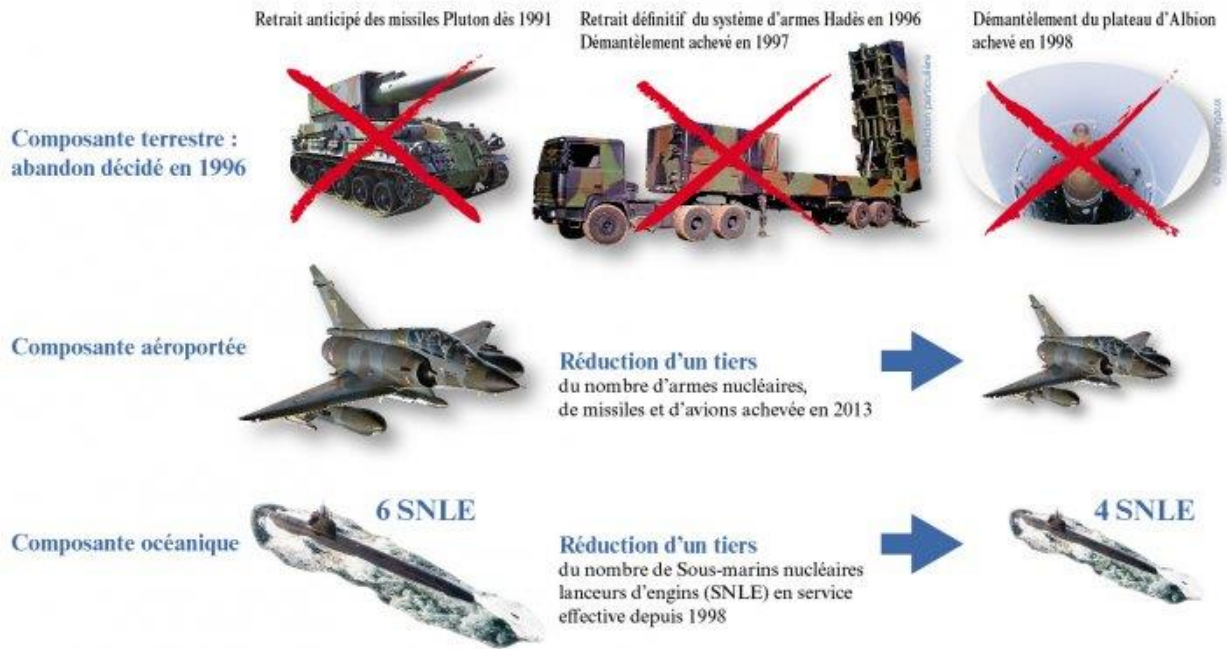
Source: Wikipedia

## ANNEXE V

### La réduction de l'arsenal nucléaire français



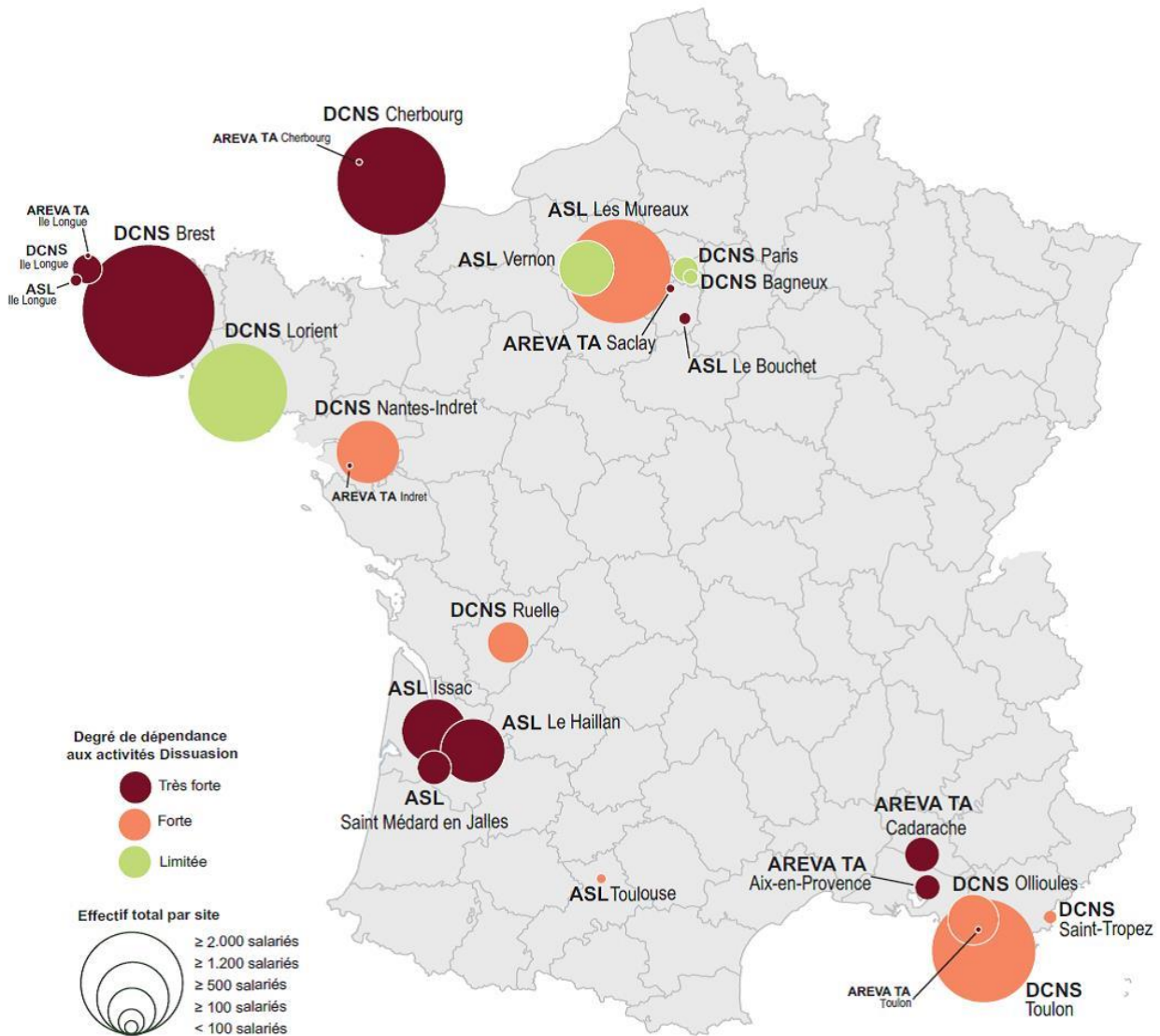
## La réduction de l'arsenal nucléaire français



Source: FranceTNP

## ANNEXE VI

DCNS (Naval Group) – AREVA TA (TechnicAtome) – ASL (Ariane Group) : effectif total par site et degré de dépendance aux activités liées à la composante océanique de la dissuasion



Copyright © Fondation pour la Recherche Stratégique

Source : Fondation pour la Recherche Stratégique, *Impact économique de la filière industrielle « Composante océanique de la dissuasion »*, 2017



## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages

ARON Raymond, *Paix et guerre entre les nations*. Paris, Calmann-Lévy, 1962

BARRILLOT Bruno, *Audit atomique. Le coût de l'arsenal nucléaire français, 1945-2010*, Lyon, CDRPC, 1999

BEAUFRE André, *Introduction à la stratégie*, Paris, Armand Colin, 1963

BONIFACE Pascal, *Repenser la dissuasion nucléaire*, Saint-Étienne, Éditions de l'Aube, 1997

BRODIE Bernard, *The Absolute Weapon: Atomic Power and World Order*, New-York, Harcourt, 1946

CHALIAND Gérard, BLIN Arnaud, *Dictionnaire de stratégie militaire*, Paris, Perrin, 1998

COLLIN Jean-Marie, *La Bombe – L'univers opaque du nucléaire*, Paris, Autrement, 2009

DE GAULLE Charles, *Discours et messages, Tome IV : Pour l'effort 1962-1965*, Paris, Plon, 1970

DELPECH Thérèse, *L'Ensaucagement. Le retour de la barbarie au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Grasset, 2005

FUKUYAMA Francis, *La Fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992

GALLOIS Pierre, *La guerre de cent secondes : Les États-Unis, l'Europe et la guerre des étoiles*, Paris, Fayard, 1985

GAUTIER Louis, *La défense de la France après la Guerre froide*, Paris, PUF, 2009

HAUPAIS Nicolas (dir.), *La France et l'arme nucléaire au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS éditions, 2019

HEISBOURG François, *Les armes nucléaires ont-elles un avenir ?* Paris, Odile Jacob, 2011

JEANGÈNE-VILMER Jean-Baptiste, *Éthique des relations internationales*, Paris, PUF, 2013

JONES Nate, *Able Archer 83: The secret history of the NATO exercise that almost triggered nuclear war*, New-York, The New Press, 2016

KAHN Herman, *On Thermonuclear War*, Princeton, Princeton University Press, 1960

KAVKA Gregory, *Moral paradoxes of nuclear deterrence*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987

PASCALLON Pierre, *Quel avenir pour la dissuasion nucléaire française face aux défis et changements géostratégiques d'aujourd'hui et de demain ?* Paris, L'Harmattan, 2015

PEYREFITTE Alain, *C'était de Gaulle*, Paris, Gallimard, 2002

QUILÈS Paul, COLLIN Jean-Marie, DRAIN Michel, *L'illusion nucléaire, La face cachée de la bombe atomique*, Paris, Charles Léopold Mayer, 2018

RAMSEY Paul, *The Just War: Force and Political Responsibility*, New York, Charles Scribner's Sons, 1968

ROBERTS Brad, *The Case for U.S. Nuclear Weapons in the 21st Century*, Stanford, Stanford University Press, 2015

ROCHE Nicolas, *Pourquoi la dissuasion*, Paris, PUF, 2017

SAGAN Carl, TURCO Richard, *A Path Where No Man Thought: Nuclear Winter and the End of the Arms Race*, New York, Random House, 1990.

SARTRE Jean-Paul, *Situations III*, Paris, Gallimard, 1949

TERTRAIS Bruno, *La France et la dissuasion nucléaire : concept, moyens, avenir*, Paris, La documentation française, 2017

TERTRAIS Bruno, *Le Président et la Bombe. Jupiter à l'Elysée*, Paris, Odile Jacob, 2016

VANDIER Pierre, *La dissuasion au troisième âge nucléaire*, Paris, Le Rocher, 2018

### Articles

BRUSTLEIN Corentin, « Désarmement nucléaire : l'ambition empêchée d'Obama », in QUESSARD Maud et KANDEL Maya (dir.), *Les États-Unis et la fin de la grande stratégie ? Un bilan de la politique étrangère d'Obama*, *Études de l'IRSEM*, 52, septembre 2017

BRUSTLEIN Corentin, « Les espoirs déçus du désarmement nucléaire », *Études* 2013/9 (Tome 419)

CASTEX Raoul, « Aperçus sur la bombe atomique », *Revue de la Défense nationale*, octobre 1945.

CHARILLON Frédéric, « La puissance, doctrine et pratique », *Lettre de l'IRSEM* n°1, 2013

COLLIN Jean-Marie, « Risque nucléaire militaire ou désarmement nucléaire ? », *Revue Défense Nationale* 2015 n°782

COURMONT Barthélémy, « Doctrine nucléaire française : question en suspens », *Revue Internationale et Stratégique* 2007/01 n°65

CUMIN David, « Militarisation et arsenalisation de l'espace extra-atmosphérique : perspectives stratégiques et éthico-juridiques », *Journal international de bioéthique et d'éthique des sciences*, 2019/3 (Vol. 30)

DELPECH Thérèse, « L'arme nucléaire au XXIème siècle », *Politique étrangère* 2007/1

FORGET Michel, « La dissuasion nucléaire française : continuité et changement », *Revue Défense Nationale* 2021/HS1

- GAUTIER Louis, « La défense européenne maintenant ou jamais », *Conflits* n°21, 2019
- GENTY-BOUDRY Yannick, « Hypersonique : l'arme secrète des guerres futures », *Air&Cosmos*, 29 avril 2020
- GERÉ François, « Stratèges français du nucléaire : Ailleret, Beaufre, Gallois, Poirier » in Gérard CHALIAND, Arnaud BLIN (dir.) *Dictionnaire de stratégie militaire*, Paris, Perrin, 1998
- GÉRÉ François : « Quatre généraux et l'apocalypse : Ailleret, Beaufre, Gallois, Poirier », *Stratégie*, 1er trimestre 1992
- HAUTECOUVREMENT Benjamin, « Corée du nord, État nucléaire », *Pouvoirs* 2018/4 (n°167)
- HÉRAULT Paul, « Le SNLE de 3<sup>ème</sup> Génération : Investissement stratégique et levier économique », *Revue Défense Nationale*, 2020/7 n°832
- JURGENSEN Céline, « Quel avenir pour la dissuasion nucléaire ? », *Hérodote* 2018/3 (n°170)
- MALIZARD Julien, « L'impact économique de la défense : une approche globale », *Revue Défense Nationale* 2020/7 (n°832)
- MASSON Hélène, DELORY Stéphane, « Impact économique de la filière industrielle "Composante océanique de la Dissuasion " Volet 2 », *Fondation pour la Recherche Stratégique*, janvier 2017
- MONGIN Dominique, « Genèse de l'armement nucléaire français », *Revue historique des armées* n°262 | 2011
- MONGIN Dominique, « La dissuasion nucléaire a-t-elle encore un avenir ? », *Esprit* 2018/7-8
- NORLAIN Bernard, « Penser le désarmement nucléaire », *Revue Défense Nationale* n°782, 2015
- POIRIER Lucien, « Dissuasion et puissance moyenne », *Revue Défense Nationale* n° 309 Mars 1972,

ROCHE Nicolas, TARDY JOUBERT Hubert, « Peut-on réconcilier morale et dissuasion nucléaire ? », *Commentaire* 2019/4 n°168

ROYER Pierre, « L'arme atomique ne sert plus à rien ! », *Conflits* n°12, 2017

SCHELLING Thomas C., « A world without Nuclear Weapons », *Daedus* 138-4, 2009

TER MINASSIAN Vahé, « LMJ, un méga outil de recherche », *Les défis du CEA* n°151, juin 2010

TERTRAIS Bruno, « Défense et illustration de la dissuasion nucléaire », *Fondation pour la recherche stratégique*, Recherches & Documents n°5/2011

### Articles en ligne

BOURDILLON Yves, « Le traité nucléaire New Start prolongé de cinq ans entre Washington et Moscou », *Les Échos*, 3 février 2021 ; [<https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/le-traite-nucleaire-new-start-prolonge-de-cinq-ans-entre-washington-et-moscou-1287163>], consulté le 19 mars 2021.

CHAPLEAU Philippe, « Le Royaume-Uni augmente son arsenal nucléaire, une première depuis la chute de l'Union soviétique », *Ouest-France.fr*, 16 mars 2021 ; [<https://www.ouest-france.fr/europe/royaume-uni/royaume-uni-londres-augmente-son-arsenal-nucleaire-7189078>], consulté le 24 avril 2021.

COLLIN Jean-Marie, DRAIN Michel, NORLAIN Bernard, QUILÈS Paul, « La société civile en marche pour le désarmement nucléaire », *Irenees.net*, décembre 2013 ; [[https://www.irenees.net/bdf\\_fiche-acteurs-644\\_fr.html](https://www.irenees.net/bdf_fiche-acteurs-644_fr.html)], consulté le 23 mars 2021.

COPEL Étienne, « N'abandonnons pas la dissuasion nucléaire », *Le Monde*, 30 juillet 2012 ; [[https://www.lemonde.fr/idees/article/2012/07/30/n-abandonnons-pas-la-dissuasion-nucleaire\\_1740181\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2012/07/30/n-abandonnons-pas-la-dissuasion-nucleaire_1740181_3232.html)], consulté le 27 mars 2021.

d'ARBONNEAU Thierry, « Il faut remettre l'arme nucléaire au goût du jour », *L'Express*, 11 décembre 2012 ; [[https://www.lexpress.fr/actualite/societe/defense-il-faut-remettre-l-arme-nucleaire-au-gout-du-jour\\_1197203.html](https://www.lexpress.fr/actualite/societe/defense-il-faut-remettre-l-arme-nucleaire-au-gout-du-jour_1197203.html)], consulté le 17 avril 2021.

GROIZELEAU Vincent, « Nicolas Sarkozy torpillé à son tour par une question sur les sous-marins nucléaires », *Mer et Marine*, 27 février 2007 ; [<https://www.meretmarine.com/fr/content/nicolas-sarkozy-torpille-son-tour-par-une-question-sur-les-sous-marins-nucleaires>], consulté le 5 avril 2021.

GUIBERT Nathalie, « Un traité d'interdiction des armes nucléaires adopté à l'ONU », *Le Monde*, 8 juillet 2017, [[https://www.lemonde.fr/international/article/2017/07/08/un-traite-d-interdiction-des-armes-nucleaires-adopte-a-l-onu\\_5157788\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2017/07/08/un-traite-d-interdiction-des-armes-nucleaires-adopte-a-l-onu_5157788_3210.html)], consulté le 2 mars 2021.

JEANGÈNE VILMER Jean-Baptiste, « L'élimination des armes nucléaires n'a de sens que si elle est accomplie partout et par tous », *Le Monde*, 11 octobre 2017 ; [[https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/10/11/l-elimination-des-armes-nucleaires-n-a-de-sens-que-si-elle-est-accomplie-partout-et-par-tous\\_5199472\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/10/11/l-elimination-des-armes-nucleaires-n-a-de-sens-que-si-elle-est-accomplie-partout-et-par-tous_5199472_3232.html)], consulté le 15 décembre 2020.

JUPPÉ Alain, NORLAIN Bernard, RICHARD Alain, ROCARD Michel, « Pour un désarmement nucléaire mondial, seule réponse à la prolifération anarchique », *Le Monde*, 14 octobre 2009 ; [[https://www.lemonde.fr/idees/article/2009/10/14/pour-un-desarmement-nucleaire-mondial-seule-reponse-a-la-proliferation-anarchique\\_1253834\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2009/10/14/pour-un-desarmement-nucleaire-mondial-seule-reponse-a-la-proliferation-anarchique_1253834_3232.html)], consulté le 2 mars 2021.

LAGNEAU Laurent, « Le président Macron confirme que le porte-avions de nouvelle génération aura une propulsion nucléaire », *Opex360*, 8 décembre 2020, [<http://www.opex360.com/2020/12/08/le-president-macron-confirme-que-le-porte-avions-de-nouvelle-generation-aura-une-propulsion-nucleaire/>], consulté le 16 février 2021.

LAGNEAU Laurent, « Un élu allemand de premier plan appelle la France à partager sa dissuasion nucléaire », *Opex360*, 3 février 2020 ; [<http://www.opex360.com/2020/02/03/un-elu-allemand-premier-plan-appelle-la-france-a-partager-sa-dissuasion-nucleaire/>], consulté le 23 avril 2021.

MORIN Hervé, « Il faut poser la question de l'arme nucléaire », *Le Journal du Dimanche*, 12 juillet 2014 ; [<https://www.lejdd.fr/Politique/Herve-Morin-Il-faut-poser-la-question-de-l-arme-nucleaire-675860>], consulté le 25 mars 2021.

PAOLINI Esther, « Le prix Nobel de la paix 2017 décerné à la campagne antinucléaire ICAN », *Le Figaro*, 6 octobre 2017 ; [<https://www.lefigaro.fr/international/2017/10/06/01003-20171006ARTFIG00109-le-prix-nobel-de-la-paix-2017-decerne-a-la-campagne-antinucleaire-ican.php>], consulté le 2 mars 2021.

PERRY William J., CARTWRIGHT James E., “Spending less on nuclear weapons could actually make us safer”, *Washington Post*, 16 novembre 2017 ; [[https://www.washingtonpost.com/opinions/spending-less-on-nuclear-weapons-could-actually-make-us-safer/2017/11/16/396ef0c6-ca56-11e7-aa96-54417592cf72\\_story.html](https://www.washingtonpost.com/opinions/spending-less-on-nuclear-weapons-could-actually-make-us-safer/2017/11/16/396ef0c6-ca56-11e7-aa96-54417592cf72_story.html)], consulté le 25 mars 2021.

QUILÈS Paul, « La dissuasion nucléaire, un gouffre financier qui affecte notre sécurité ! », *Le HuffPost*, 30 juin 2018 ; [[https://www.huffingtonpost.fr/paul-quiles/la-dissuasion-nucleaire-un-gouffre-financier-qui-affecte-notre-securite\\_a\\_23471116/](https://www.huffingtonpost.fr/paul-quiles/la-dissuasion-nucleaire-un-gouffre-financier-qui-affecte-notre-securite_a_23471116/)], consulté le 24 mars 2021.

ROMANACCE Thomas, « Découvrez le Kinjal, le nouveau missile hypersonique de l'armée russe », *Capital*, 26 janvier 2021 ; [<https://www.capital.fr/economie-politique/decouvrez-le-kinjal-le-nouveau-missile-hypersonique-de-larmee-russe-1391988>], consulté le 15 avril 2021.

SEIBT Sébastien, « DCNS, le géant industriel français méconnu qui a remporté le "contrat du siècle" », *France24*, 26 avril 2016 ; [<https://www.france24.com/fr/20160426-dcns-contrat-siecle-france-australie-sous-marin-creation-emplois>], consulté le 28 avril 2021.

TESTÉ Jean-Daniel, « AsterX : le premier exercice militaire spatial français participe à "une dissuasion spatiale" », *FranceInfo*, 12 mars 2021 ; [[https://www.francetvinfo.fr/sciences/espace/asterx-le-premier-exercice-militaire-spatial-francais-participe-a-une-dissuasion-spatiale-affirme-un-expert-militaire\\_4330399.html](https://www.francetvinfo.fr/sciences/espace/asterx-le-premier-exercice-militaire-spatial-francais-participe-a-une-dissuasion-spatiale-affirme-un-expert-militaire_4330399.html)], consulté le 17 avril 2021.

Amnesty International, « Pour une adhésion de la France au Traité sur les armes nucléaires », *Amnesty international*, 21 janvier 2021 ; [<https://www.amnesty.fr/controle-des-armes/actualites/pour-une-adhesion-de-la-france-au-traite-armes-nucleaires>], consulté le 2 mars 2021.

CBS News, “Saudi crown prince: If Iran develops nuclear bomb, so will we”, *CBS news*, 15 mars 2018, [<https://www.cbsnews.com/news/saudi-crown-prince-mohammed-bin-salman-iran-nuclear-bomb-saudi-arabia/>], consulté le 26 avril 2021.

CTBTO, “France becomes first nuclear weapons state to complete its IMS segment”, *CTBTO*, 25 novembre 2020; [<https://www.ctbto.org/press-centre/news-stories/2020/france-becomes-first-nuclear-weapons-state-to-complete-its-ims-segment/>], consulté le 14 mars 2021.

ICAN, “Nuclear spending vs Healthcare”, *ICAN*; [[https://www.icanw.org/healthcare\\_costs](https://www.icanw.org/healthcare_costs)], consulté le 25 mars 2021.

ICAN France, « Paris, la ville lumière, appelle à interdire les armes nucléaires », *ICAN France*, 17 mai 2019 ; [<http://icanfrance.org/paris-ville-lumiere-interdire-armes-nucleaires/>], consulté le 6 avril 2021.

Le Monde, « M. Kanapa : l’armement nucléaire est actuellement le seul moyen de dissuasion réel », *Le Monde*, 13 mai 1977 ; [[https://www.lemonde.fr/archives/article/1977/05/13/m-kanapa-l-armement-nucleaire-est-actuellement-le-seul-moyen-de-dissuasion-reel\\_2873066\\_1819218.html](https://www.lemonde.fr/archives/article/1977/05/13/m-kanapa-l-armement-nucleaire-est-actuellement-le-seul-moyen-de-dissuasion-reel_2873066_1819218.html)], consulté le 2 avril 2021.

Ministère des armées, « La dissuasion aéroportée passe au tout Rafale », *Defense.gouv*, 5 septembre 2018, [<https://www.defense.gouv.fr/air/actus-air/la-dissuasion-aeroportee-passe-au-tout-rafale>], consulté le 07 février 2021.

Mouvement de la Paix, « La bombe atomique "nous coûte un pognon de dingue" », *Le mouvement de la paix*, 27 juin 2018 ; [<https://www.mvtpaix.org/wordpress/la-bombe-atomique-nous-coute-un-pognon-dingue/>], consulté le 24 mars 2021.

## **Traités et lois**

Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et son Annexe: Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre. La Haye, 18 octobre 1907

Charte des Nations-unies, 1945



Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, 1967

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), 1968

Protocole additionnel à la Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection des victimes d'un conflit armé international (Protocole I), 8 juin 1977

Traité d'interdiction complète des armes nucléaires (TICE), 1996

Projet de Traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, 2015

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), 2017

Ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense

Code de la Défense, article L.1111-1

Loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 – LPM année 3

### **Textes institutionnels**

Livre blanc sur la défense nationale , 1972

Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, 2013

Revue stratégique de défense et de sécurité nationale, 2017

## **Avis et résolutions**

Cour internationale de justice, *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, Avis consultatif, 8 juillet 1996, §105

Assemblée générale des Nations-unies, Résolution 1653, « Déclaration sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires », 24 novembre 1961

Assemblée générale des Nations-unies, Résolution 36/100, « Déclaration sur la prévention d'une catastrophe nucléaire », 9 décembre 1981

Assemblée générale des Nations-unies, Résolution A/C.1/71/L.41 , « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », 14 octobre 2016

Assemblée générale des Nations-unies, Résolution 72/37, « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », 4 décembre 2017

## **Rapports**

Rapport d'information « La dissuasion nucléaire : quel rôle dans la défense française aujourd'hui? », Commission des affaires étrangères, Sénat, 2006

Rapport d'information « La défense antimissile balistique : bouclier militaire ou défi stratégique ? », Commission des affaires étrangères et de la défense, Sénat, 6 juillet 2011

Rapport d'information « Les enjeux industriels et technologiques du renouvellement des deux composantes de la dissuasion », Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée Nationale, 2016

Rapport d'information « La nécessaire modernisation de la dissuasion nucléaire », Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Sénat, 2017

Rapport d'information « L'Europe de la Défense et son articulation avec l'OTAN », Commission des affaires européennes, Assemblée Nationale, 2018

**Discours, allocutions, conférences de presse**

CHIRAC Jacques, *Conférence de presse sur les relations franco-russes, la sécurité européenne et le partenariat OTAN Russie, la situation humanitaire en Irak, le terrorisme en Algérie*, Moscou, 26 septembre 1997

CHIRAC Jacques, *Déclaration lors de sa visite aux forces aériennes et océaniques stratégiques*, Landivisiau – l'île Longue, Brest, 19 janvier 2006

CHIRAC Jacques, *Discours devant l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)*, Paris, 8 juin 1996

CHIRAC Jacques, *Intervention radio-télévisée sur sa décision d'arrêter définitivement les essais nucléaires français*, Paris, 29 janvier 1996

DE GAULLE Charles, *Allocution radiotélévisée*, Paris, 10 août 1967

FRANÇOIS (Pape), *Conférence de presse au cours du vol de retour de Tokyo*, 26 novembre 2019

FRANÇOIS (Pape), *Discours prononcé au Mémorial de la Paix*, Hiroshima, 24 novembre 2019

HOLLANDE François, *Discours sur la dissuasion nucléaire, déplacement auprès des Forces aériennes stratégiques*, Istres, 19 février 2015

JOSPIN Lionel, *Discours devant l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN)*, Paris, 3 septembre 1998

LE DRIAN Jean-Yves, *Discours de clôture pour les 50 ans de la dissuasion prononcé à l'École militaire*, Paris, 20 novembre 2014

MACRON Emmanuel, *Discours sur la stratégie de défense et de dissuasion prononcé à l'École de Guerre*, Paris, 7 février 2020

MACRON Emmanuel, *Vœux aux armées*, Brest, 19 janvier 2021

OBAMA Barack, *Discours prononcé à Prague*, République Tchèque, 5 avril 2009

MITTERRAND François, *Discours sur l'interdiction des armes chimiques, le contrôle de leur destruction, la prolongation de la suspension des essais nucléaires français et la prorogation du traité de non-prolifération des armes nucléaires*, Paris, 13 janvier 1993

MITTERRAND François, *Intervention sur la politique de défense de la France et la dissuasion nucléaire*, Paris, 5 mai 1994

SARKOZY Nicolas, *Discours prononcé à l'occasion de la présentation du SNLE Le Terrible*, Cherbourg, 21 mars 2008

SARKOZY Nicolas, *Discours sur le retour de la France dans le commandement intégré de l'OTAN et la Défense européenne*, Paris, 11 mars 2009

VILLEPIN (de) Dominique, *Discours contre la guerre en Irak*, Conseil de sécurité de l'ONU, New York, 14 février 2003

### **Auditions**

Audition du général Philippe LAVIGNE, chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Sénat, 21 octobre 2020

Audition du général Bruno MAIGRET, commandant des forces aériennes stratégiques, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 12 juin 2019

Audition de Mme Florence PARLY, ministre des armées, sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, Commission des finances du Sénat, 3 avril 2018

Audition de l'amiral Bernard ROGEL, chef d'état-major de la marine, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 16 avril 2014

Audition de l'amiral Bernard ROGEL, chef d'état-major de la marine, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 18 juillet 2012

Audition du général Jean-Daniel TESTÉ, Commandant interarmées de l'espace, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 17 mai 2016

Audition d'Éric TRAPPIER, Président-Directeur général de Dassault Aviation, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Sénat, 10 mars 2021

Audition de l'amiral Pierre VANDIER, chef d'état-major de la marine, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Sénat, 28 octobre 2020

Intervention d'Hubert VÉDRINE, Colloque « Vers un monde sans armes nucléaires », Assemblée nationale, Paris, 26-27 juin 2014

### **Déclarations**

Déclaration du porte-parole adjoint sur le Traité sur les Forces nucléaires intermédiaires, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, 2 août 2019,

Jean-Yves LE DRIAN, Déclaration en réponse à une question sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, Assemblée nationale, 26 janvier 2021

### **Écrits**

DE GAULLE Charles, Lettre adressée au Président américain Lyndon Johnson au sujet de la décision de la France de retirer ses forces des commandements intégrés de l'OTAN, 7 mars 1966

DE GAULLE Charles, Télégramme adressé à Pierre Guillaumat, ministre délégué auprès du Premier Ministre en charge de l'énergie atomique, 13 février 1960

### **Sondages et études**

Étude OpinionWay pour Initiatives pour le désarmement nucléaire, novembre-décembre 2016

Étude Ifop pour la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICO), octobre 2017

Étude Ifop pour Le Mouvement de la Paix, juin 2018

Étude Insee, « 2 810 emplois et 7 700 personnes liés économiquement au CEA Valduc », *Insee.fr*, 18 novembre 2019

### **Sites internet**

AIEA: <https://www.iaea.org/fr>

Assemblée nationale : <https://www.assemblee-nationale.fr/>

CEA: <https://www.cea.fr/>

Comité international de la Croix-Rouge : <https://www.icrc.org/fr>

Département d'État des États-Unis : <https://www.state.gov/>

Ensemble ! : <https://www.ensemble-fdg.org/>

Europe Écologie Les Verts : <https://www.eelv.fr/>

France TNP : <https://www.francetnp.gouv.fr/>

ICAN: <http://icanfrance.org/>

IDN : <https://www.idn-france.org/>

Lutte Ouvrière : <https://www.lutte-ouvriere.org/>

*Mayors for Peace*: <http://www.mayorsforpeace.org/>

Ministère des armées : <https://www.defense.gouv.fr/>

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/>

Parti Communiste Français : [https://www.pcf.fr/partisan\\_e\\_de\\_la\\_paix](https://www.pcf.fr/partisan_e_de_la_paix)

ONU: <https://www.un.org/fr/>

OTAN: <https://www.nato.int/cps/fr/natohq/index.htm>

OTICE: <https://www.ctbto.org/>

*Reaching Critical Will*: <https://www.reachingcriticalwill.org/disarmament-fora/hinw>

Sénat : <http://www.senat.fr>

.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES ABRÉVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE .....</b>	<b>6</b>
<i>Section 1 : La dissuasion nucléaire française .....</i>	<i>8</i>
<b>§1 : La stratégie française de dissuasion .....</b>	<b>8</b>
A) La composante océanique .....	9
B) La composante aéroportée .....	10
C) La doctrine d'emploi .....	11
<b>§2 : L'avenir de la dissuasion française.....</b>	<b>12</b>
A) Un renouvellement complet des deux composantes .....	12
B) Une potentielle évolution doctrinale .....	13
<i>Section 2 : Le désarmement nucléaire .....</i>	<i>14</i>
<b>§1 : L'émergence de l'idée de désarmement .....</b>	<b>14</b>
<b>§2 : Les acteurs et outils de cette revendication .....</b>	<b>16</b>
A) Des initiatives populaires et politiques .....	16
B) Le TIAN .....	17
<b>TITRE 1 – LA REMISE EN CAUSE DE LA STRATÉGIE DE DISSUASION NUCLÉAIRE FRANÇAISE .....</b>	<b>20</b>
<b>CHAPITRE 1 – L'AMBITION REVENDIQUÉE D'UNE FRANCE SANS ARMES NUCLÉAIRES .....</b>	<b>22</b>
<i>Section 1 : Les arguments stratégiques.....</i>	<i>22</i>
<b>§1 : L'inadaptation de l'arme au contexte stratégique.....</b>	<b>22</b>
<b>§2 : La prolifération nucléaire et la dissuasion .....</b>	<b>23</b>
<b>§3 : L'absence de crédibilité opérationnelle de l'arme .....</b>	<b>25</b>
<i>Section 2 : Les autres arguments .....</i>	<i>27</i>
<b>§1 : Économiques .....</b>	<b>27</b>
<b>§2 : Juridiques .....</b>	<b>30</b>



§3 : <b>Moraux</b> .....	32
--------------------------	----

<b>CHAPITRE 2 – LA FRANCE ET LE DÉSARMEMENT : UNE RELATION AMBIGUË</b> .....	34
---	----

<i>Section 1 : Les efforts français en matière de désarmement</i> .....	35
---	----

§1 : <b>La réduction des capacités</b> .....	35
--	----

§2 : <b>L’engagement international</b> .....	37
--	----

<i>Section 2 : La fragilisation de l’adhésion nationale à la dissuasion</i> .....	38
---	----

§1 : <b>Le consensus politique</b> .....	38
--	----

§2 : <b>L’opinion publique</b> .....	40
--------------------------------------	----

<b>TITRE 2 – L’AFFIRMATION DU BIEN-FONDÉ DE LA STRATÉGIE DE DISSUASION NUCLÉAIRE FRANÇAISE</b> .....	43
--	----

<b>CHAPITRE 1 – LA PERTINENCE MANIFESTE DE LA STRATÉGIE FRANÇAISE DE DISSUASION</b> .....	45
---	----

<i>Section 1 : Un outil indispensable dans le contexte stratégique actuel</i> .....	45
---	----

§1 : <b>La dissuasion, facteur de paix et de stabilité</b> .....	45
--	----

§2 : <b>Un gage d’indépendance et d’autonomie stratégique</b> .....	47
---	----

§3 : <b>Une réponse à la dégradation de l’environnement stratégique</b> .....	49
---	----

<i>Section 2 : Un outil acceptable économiquement, juridiquement et moralement</i> .....	52
--	----

§1 : <b>Les atouts économiques de la dissuasion</b> .....	52
---	----

§2 : <b>La reconnaissance de la légalité de la dissuasion</b> .....	54
---	----

§3 : <b>La défense d’une certaine moralité de la dissuasion</b> .....	56
---	----

<b>CHAPITRE 2 – UN AVENIR FATALEMENT ÉLOIGNÉ DU DÉSARMEMENT</b> .....	58
---	----

<i>Section 1 : Un désarmement unilatéral inenvisageable</i> .....	58
---	----

§1 : <b>Un désarmement français improductif et nuisible</b> .....	58
---	----

§2 : <b>La nécessité d’un mouvement multilatéral</b> .....	60
--	----

<i>Section 2 : Un possible changement de stratégie ?</i> .....	63
--	----

§1 : L'adaptation de la stratégie aux nouvelles menaces.....	63
§2 : L'intégration des nouvelles technologies .....	66
CONCLUSION GÉNÉRALE .....	70
TABLE DES ANNEXES .....	73
BIBLIOGRAPHIE.....	80
TABLE DES MATIÈRES .....	95